Société Anonyme au capital de 49 500 euros
Siège social : 12 rue Ettoré Bugatti – 67201 Eckbolsheim
RCS : Strasbourg B 481 075 703

PROSPECTUS D'INTRODUCTION SUR ALTERNEXT

Mis à la disposition du public à l'occasion :

- De l'inscription aux négociations sur le marché Alternext de NYSE-Euronext des 495 000 actions existantes composant le capital social de Biosynex et d'un nombre de 346 261 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital par Offre à Prix Ouvert et Placement Global, nombre susceptible d'être porté à un maximum de 398 200 actions en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :
Entre 7,22€ et 8,38€ par action

En cas de modification de la borne haute de la fourchette ou de fixation du prix au dessus de 8,38 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant deux jours de bourse.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

En application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé son visa numéro 11-051 en date du 22 février 2011 sur le présent Prospectus.

Ce Prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

EUROLAND FINANCE

Prestataire de Services d'Investissement
Listing Sponsor
Intermédiaire en charge du placement

Des exemplaires de ce Prospectus sont disponibles sans frais :
- au siège social de la société 12 rue Ettoré Bugatti – 67201 Eckbolsheim et sur le site Internet www.biosynex.com
- auprès d'EuroLand Finance
- sur le site de l'AMF (www.amf-france.org)

RESUME DU PROSPECTUS 7

1. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR 7
2. DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL 13
3. MODALITES PRATIQUES 15

PREMIERE PARTIE 16

1. PERSONNES RESPONSABLES 17
1.1. Personne responsable du prospectus 17
1.2. Attestation des personnes responsables 17
1.2.1. Attestation du responsable du prospectus 17
1.2.2. Attestation du Listing Sponsor – Prestataire de Services d'Investissement 18

2. CONTROLEURS DES COMPTES 19
2.1. Commissaire aux comptes titulaire 19
2.2. Commissaire aux comptes suppléant 19
2.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés 19

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES 20

4. FACTEURS DE RISQUES 21
4.1. Risques liés à l'activité de la Société 21
4.1.1. Risques liés à l'évolution du marché 21
4.1.2. Risques liés à la concurrence 22
4.1.3. Risques liés à l'activité de la Société 23
4.1.4. Risques de dépendance 24
4.1.5. Risque lié à l'international 26
4.2. Risques de marché 26
4.2.1. Risque de liquidité 26
4.2.2. Risque de taux d'intérêt 27
4.2.3. Risque de taux de change 28
4.2.4. Risque sur actions 28
4.3. Faits exceptionnels et litiges 28
4.4. Assurances et couverture des risques 28

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR 29
5.1. Histoire et évolution de la société 29
5.1.1. Raison sociale, nom commercial et siège social de l'émetteur 29
5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur 29
5.1.3. Date de constitution et durée de vie de la Société 29
5.1.4. Forme juridique et législation régissant ses activités 29
5.1.5. Exercice social (article 6 des statuts) 29
5.1.6. Historique de la Société et du Groupe 29
5.2. Investissements 30
5.2.1. Principaux investissements réalisés durant la période couverte 30
5.2.2. Principaux investissements en cours 30
5.2.3. Politique d'investissements futurs 30

6. APERCU DES ACTIVITES 32
6.1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE SES ACTIVITES 32
6.1.1. PRESENTATION GENERALE 32
6.1.2. UNE ORGANISATION CENTREE AUTOUR DE LA RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT 34
6.1.2.1. UN PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT ORGANISE 34
6.1.2.2. CREATION D'UN CONSEIL SCIENTIFIQUE 35
6.1.2.3. UNE EXPERTISE RECONNUE 36
6.1.2.4. DES PARTENARIATS DE QUALITE 38
6.1.3. DES PRODUITS REPONDANT A DES MARCHES DE NICHE 39
6.1.3.1. TEST DE SEROLOGIE EBV (VIRUS D'EPSTEIN BARR), ... 39
6.1.3.2. TEST DE DEPISTAGE DU PALUDISME 41
6.1.3.3. LE TEST DE RUPTURE MEMBRANAIRE 43
6.1.3.4. LE TEST DE DETECTION D'UNE PROTECTION CONTRE LE TETANOS 44
6.1.3.5. UNE GAMME DE TESTS REPONDANT A DES MARCHES DE NICHE 46
6.2. LE MARCHE DU DIAGNOSTIC IN VITRO 47

6.2.1. PRESENTATION GENERALE DU MARCHE 47
6.2.2. LE MARCHE DES TESTS RAPIDES 49
6.2.2.1. LES TESTS DE DIAGNOSTIC RAPIDE (TDR) 49
6.2.2.2. LES ACTEURS DU MARCHE DES TDR 50
6.2.2.3. LES MOTEURS DE CROISSANCE DU MARCHE DES TDR 51
6.2.3. POTENTIEL DE CROISSANCE DES PRODUITS SIGNIFICATIFS DE BIOSYNEX 52
6.2.3.1. POTENTIEL DU TEST DE DETECTION DE L'EBV 52
6.2.3.2. POTENTIEL DU TEST DE DETECTION DU PALUDISME 52
6.2.3.3. POTENTIEL DU TEST DE DETECTION D'UNE RUPTURE MEMBRANAIRE 53
6.2.3.4. POTENTIEL DU TEST DE DETECTION D'UNE PROTECTION CONTRE LE TETANOS 53
6.3. Evènements exceptionnels 53
6.4. Dépendance à l'égard de brevets ou licences, de contrats ou de nouveaux procédés de fabrication 53

7. ORGANIGRAMME 54
7.1. Description du Groupe 54
7.2. Principales filiales de l'émetteur 54

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS 55
8.1. Propriétés immobilières louées 55
8.2. Question environnementale 55

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT 56
9.1. Examen de la situation financière et du résultat au cours des exercices 2007, 2008, 2009 et 31 octobre 2010 56
9.1.1. Evolution du niveau de chiffre d'affaires 56
9.1.2. Charges opérationnelles courantes, marge d'exploitation et résultat d'exploitation 57
9.1.3. Résultat net 57
9.2. Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société 57
9.3. Informations complémentaires 57
9.3.1. Engagements hors bilan 57

10. TRESORERIE ET CAPITAUX 58
10.1. Capitaux propres de l'émetteur 58
10.2. Conditions d'emprunts et structure de financement 58
10.3. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux 59
10.4. Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements 59

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES 60

12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES 61
12.1. Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice 61
12.2. Éléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur 61

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE 62

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE 63
14.1. Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs 63
14.2. Profil des administrateurs 63
14.3. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale 64

15. REMUNERATION ET AVANTAGES 65
15.1. Rémunérations et avantages en nature attribués pour les deux derniers exercices clos aux administrateurs et dirigeants de la Société 65
15.2. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers 65
15.3. Participations 65
15.4. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société 65
15.5. Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages 65

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 66
16.1. Direction de la Société 66
16.2. Conventions de services entre les mandataires sociaux et la Société 66

16.3. Comités d'audit et de rémunération *66*
16.4. Gouvernement d'entreprise *66*
16.5. Contrôle interne *66*

17. SALARIES 67
17.1. Organigramme Fonctionnel *67*
17.2. Effectifs *68*
17.3. Intéressement des salariés *68*
17.3.1. Contrats d'intéressement et de participation 68
17.3.2. Contrats de Plans d'Epargne d'Entreprise (PEE) / Plan d'Epargne Inter Entreprise (PEI) / Plans d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCO) 68
17.3.3. Options de souscription et d'achat d'actions consenties aux salariés non mandataires sociaux 68
17.3.4. Attribution d'actions gratuites 68
17.3.5. Bons de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise 68

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 69
18.1. Répartition du capital et des droits de vote *69*
18.2. Droits de vote des principaux actionnaires *69*
18.3. Contrôle de l'émetteur *71*
18.4. Pacte d'actionnaires et actions de concert *71*

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES 72
19.1. Conventions significatives conclues avec des apparentés *72*
19.2. Rapport du Commissaire au Comptes sur les conventions réglementées *72*

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR 73
20.1 Comptes historiques *73*
20.1.1 Comptes sociaux annuels au 31 décembre 2007 ..... *73*
20.1.1.1 Bilan *73*
20.1.1.2 Compte de résultat *75*
20.1.1.3 Annexes *76*
20.1.1.4 Rapport du commissaire aux comptes *82*
20.1.2 Comptes sociaux annuels au 31 décembre 2008 ..... *83*
20.1.2.1 Bilan *83*
20.1.2.2 Compte de résultat *85*
20.1.2.3 Annexes *86*
20.1.2.4 Rapport du commissaire aux comptes *93*
20.1.3 Comptes sociaux annuels au 31 décembre 2009 ..... *94*
20.1.3.1 Bilan *94*
20.1.3.2 Compte de résultat *96*
20.1.3.3 Annexes *97*
20.1.3.4 Rapport du commissaire aux comptes *105*
20.1.4 Comptes sociaux intermédiaires au 31 octobre 2010 ..... *106*
20.1.4.1 Bilan *106*
20.1.4.2 Compte de résultat *108*
20.1.4.3 Annexes *109*
20.1.4.4 Rapport du commissaire aux comptes *116*
20.2 Note complémentaire aux annexes *117*
20.2.1. Tableau de variation des capitaux propres sur les exercices annuels 2007, 2008, 2009 ainsi que sur l'exercice intermédiaire au 31 octobre 2010. 117
20.2.2. Rapport des commissaires aux comptes sur le tableau de variations des capitaux propres. 118
20.2.3. Tableau de flux sur les exercices annuels 2007, 2008, 2009 ainsi que sur l'exercice intermédiaire au 31 octobre 2010. 119
20.2.4. Rapport des commissaires aux comptes sur le tableau de flux de trésorerie. 120
20.2.5. Informations complémentaires aux annexes 121
20.3 Politique de distribution des dividendes *123*
20.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage *123*
20.5 Changement significatif de la situation financière ou commerciale *123*

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 124
21.2. Capital Social *124*
21.2.1. Capital Social et droits attachés aux actions 124
21.2.2. Action non représentative du capital. 126
21.2.3. Capital auto-détenu par la Société 126

21.2.4. Valeur mobilière convertible, échangeable ou assortie de bons de souscription 126
21.2.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit mais non libéré 126
21.2.6. Capital de la société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option 126
21.2.7. Évolution du capital social depuis la constitution de la Société 126
21.3. Acte constitutif et statuts ***127***
21.3.1. Objet social (article 2 des statuts) 127
21.3.2. Membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance 127
21.3.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie de valeurs mobilières existantes (articles 10, 13, 16, 37 et 38 des statuts) 130
21.3.4. Modalités de modification des droits des actionnaires 132
21.3.5. Assemblées Générales (articles 26 et suivants des statuts) 132
21.3.6. Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société 133
21.3.7. Franchissements de seuils (article 14 des statuts) 133
21.3.8. Conditions régissant les modifications du capital plus strictes que la loi 133

22. CONTRATS IMPORTANTS 134

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS 135

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 136

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS 137

DEUXIEME PARTIE **138**

1. PERSONNES RESPONSABLES 139
1.1. Dénomination des personnes responsables ***139***
1.2. Attestation des personnes responsables ***139***
1.2.1. Engagements de la Société 139
1.2.2. Calendrier indicatif de communication financière 140
1.3. Responsables du contrôle des comptes ***140***
1.3.1. Commissaire au compte titulaire 140
1.3.2. Commissaire au compte suppléant 140

2. FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES 141
2.1. Risques liés à l'opération ***141***
2.2. Risques relatifs aux valeurs mobilières offertes ***141***
2.3. Risques relatifs aux marchés financiers ***142***

3. INFORMATIONS DE BASE 143
3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net ***143***
3.2. Capitaux propres et endettement ***143***
3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre ***143***
3.4. Raisons de l'offre et utilisation du produit ***144***

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION 145
4.1. Nature des actions offertes et code ISIN ***145***
4.2. Droit applicable et tribunaux compétents en cas de litige ***145***
4.3. Forme et mode d'inscription en compte des titres ***145***
4.4. Monnaie de l'émission ***145***
4.5. Droits attachés aux valeurs mobilières ***145***
4.5.1. Droits attachés aux Actions nouvelles émises 145
4.6. Cadre juridique de l'émission ***147***
4.6.1. Assemblée Générale ayant autorisé l'émission 147
4.6.2. Conseil d'Administration ayant décidé l'émission d'Actions nouvelles 149
4.7. Date prévue du règlement livraison des Actions nouvelles ***150***
4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions ***150***
4.9. Règles de retrait ou de rachat obligatoire applicables aux valeurs mobilières ***150***
4.9.1. Offre au public 150
4.9.2. Retrait obligatoire 150
4.10. Opérations publiques d'achats récentes ***150***
4.11. Régime Fiscal des Actions nouvelles ***150***

5. CONDITIONS DE L'EMISSION D'ACTIONS NOUVELLES 157
5.1. Conditions, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription ***157***
5.1.1. Conditions de l'émission 157

5.1.2. Montant de l'émission 157
5.1.3. Procédure et période de souscription – Calendrier Indicatif 158
5.1.3.1. Caractéristiques principales de l'Offre au Public 158
5.1.3.2. Caractéristiques principales du Placement Global 159
5.1.4. Réduction de la souscription 160
5.1.5. Option de surallocation 160
5.1.6. Révocation – Suspension de l'Offre 160
5.1.7. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription 160
5.1.8. Délai de rétractation – révocation des ordres 160
5.1.9. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions 160
5.1.10. Publication des résultats de l'émission 161
5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières 161
5.2.1. Catégories d'investisseurs potentiels et restrictions de vente 161
5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration ou de direction, ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 % 162
5.2.3. Dispositif de pré-allocation et notification aux souscripteurs 162
5.2.4. Clause d'extension 162
5.3. Fixation du prix d'émission des Actions nouvelles 163
5.3.1. Prix auquel les valeurs mobilières seront émises 163
5.3.2. Procédure de publication du prix d'offre 166
5.3.3. Restrictions relatives au droit préférentiel de souscription 166
5.3.4. Disparité de prix 166
5.4. Placement et prise ferme 166
5.4.1. Établissement en charge du placement - coordinateur 166
5.4.2. Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné 166
5.4.3. Garantie 166

6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION 167
6.1. Admissions aux négociations 167
6.2. Place de cotation 169
6.3. Offre concomitante 169
6.4. Contrat de Liquidité 169
6.5. Stabilisation 169

7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRES 170
7.1. Actionnaires cédants 170
7.2. Engagements de conservation 170

8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION 171

9. DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION 172
9.1. Pourcentage de dilution résultant de l'Offre 172
9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire 172
9.3. Existence d'instruments dilutifs 174

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 175
10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre 175
10.2. Rapports des contrôleurs légaux des comptes 175
10.3. Rapports d'experts 175
10.4. Informations provenant de tiers 175

RESUME DU PROSPECTUS

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

1. Informations concernant l'Émetteur

Aperçu des activités

Créée en mars 2005, Biosynex est une entreprise spécialisée dans la recherche, le développement et la fabrication de tests de diagnostic rapide sur support membranaire, en médecine humaine, pour son compte ou sous forme de prestations pour des tiers.

Forts de leur expérience dans le diagnostic in vitro, les fondateurs de la Société, Messieurs ABENSUR, LAMY et PAPER ont décidé de créer une nouvelle structure de R&D et production dont la vocation est de développer des projets innovants motivés par les besoins du marché. Il s'agit donc pour la Société, de développer des tests unitaires, via des technologies qui permettent une lecture rapide visuelle, à savoir, l'immunochromatographie et l'immunofiltration.

Pour se distinguer des principaux acteurs positionnés sur des marchés de masse comme celui des tests de grossesse et des tests de dépistage des drogues, Biosynex a orienté ses recherches vers deux axes originaux à savoir les produits correspondant à des marchés de niche à forte valeur ajoutée et répondant à des problématiques médicales pointues, et l'innovation en développant et protégeant des systèmes et des dispositifs originaux et inventifs.

Ainsi, Biosynex est à ce jour spécialisée dans 4 domaines :

- Les pathologies tropicales
- Les maladies auto-immunes
- Les marqueurs d'urgence
- Les maladies infectieuses

Aujourd'hui la Société dispose de 9 produits commercialisés dont 4 très significatifs en termes d'activité, 6 brevets déposés dont 2 sont déjà actifs, 6 marques et 1 modèle (design du dispositif) protégés.

Bien que plus marginales, d'autres activités ont été développées par la Société en complément de la fabrication de ses propres tests :

- Commercialisation de tests de diagnostics achetés à d'autres industriels en produits semi-finis (3,6% du chiffre d'affaires au 31/12/09),
- Prestations de R&D pour le compte de tiers (5,8% du chiffre d'affaires au 31/12/09),
- Revenus de licences (1,7% du chiffre d'affaires au 31/12/09),
- Vente de réactifs biologiques (1,5% du chiffre d'affaires au 31/12/09).

Forme de la Société

Biosynex est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

Données financières sélectionnées

Les informations financières présentées sont issues des comptes sociaux de Biosynex au titre des exercices 2007, 2008, 2009 sur 12 mois clos au 31 décembre de chaque année et 2010 sur 10 mois clos au 31octobre.

En €	**31/12/2007** Information financière 12 mois	**31/12/2008** Information financière 12 mois	**31/12/2009** Information financière 12 mois	**31/10/2010** Information financière 10 mois
Chiffre d'affaires	223 179	485 430	688 884	791 278
Résultat d'exploitation	-281 205	-170 593	-251 241	-85 805
Résultat financier	-19 370	-40 422	-24 389	-18 036
Résulat net	-250 477	-162 314	-224 563	-54 028
Actif immobilisé	211 259	181 257	223 005	346 569
Capitaux Propres	-184 929	-233 736	-341 545	99 426
Endettement financier	391 230	544 854	486 565	591 807
Trésorerie	197	1 385	4 894	454
Dette financière nette	391 033	543 469	481 671	591 353

Capitaux propres et endettement

Conformément au paragraphe 127 des recommandations du Committee of European Securities Regulations, le tableau ci–dessous présente la situation (non auditée) des capitaux propres au 31 décembre 2010, hors résultat de la période, et de l'endettement financier net au 31 décembre 2010, établis selon les normes comptables françaises.

Situation des Capitaux Propres et des dettes financières

Hors résultat 2010

En milliers d'euros (données sociales)	
Total des dettes courantes, dont : *	**370 968,50**
- Faisant l'objet de garanties	0,00
- Faisant l'objet de nantissements	0,00
- Sans garanties ni nantissements	370 968,50
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme), dont :*	**137 133,10**
- Faisant l'objet de garanties	-
- Faisant l'objet de nantissements	-
- Sans garanties ni nantissements	137 133,10
Capitaux Propres, dont :	**153 454,22**
- Capital Social	49 500,00
- Réserve légale	-
- Autres Réserves	-
- Prime d'émission	103 954,22

Situation de l'endettement

En milliers d'euros (données sociales)	
A. Trésorerie	**72 415,43**
B. Instruments équivalents	
C Titres de placement	
D Liquidités (A+B+C)	**72 415,43**
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	67 893,52
G Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	33 074,98
H Autres dettes financières à court terme	270 000,00
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	**370 968,50**
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	**298 553,07**
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	45 000,00
L. Obligations émises	
M Dettes conditionnelles et indirectes à plus d'un an	92 133,10
N Autres emprunts à plus d'un an	
O Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	**137 133,10**
P. Endettement financier net (J+N)	**435 686,17**

**Les dettes s'entendent uniquement financières*

Principaux facteurs de risques
Les investisseurs sont invités à considérer les risques ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement.

1. Les risques liés à l'opération d'inscription en bourse, décrits au chapitre 2 de la deuxième partie du présent Prospectus et notamment :

- **Absence de cotation sur un marché réglementé** : Les actions de la société ne bénéficieront pas des garanties correspondantes.
- **Investisseurs potentiels** : L'investissement dans les actions implique une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux ainsi qu'une correcte évaluation des risques inhérents aux actions.
- **Absence de garantie de bonne fin pour l'émission** : Les négociations sur les actions interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire des fonds, c'est-à-dire après la date de règlement livraison.
- **Réduction du montant de l'émission** : Si les souscriptions, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.
- **Risque lié à l'existence d'un droit de vote double** : Les actions émises et celles cédées dans le cadre de la présente opération ne bénéficieront de ce droit qu'après une inscription au nominatif au compte de leurs titulaires pendant une période ininterrompue d'au moins deux ans.
- **Volatilité des actions offertes** : Les fluctuations de marchés, la conjoncture économique, ainsi que les opérations financières en cours pourraient accroître la volatilité du cours des actions.
- **Risque lié au cours des actions** : Le cours des actions est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, de ses principaux concurrents ou une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité.

2. Les risques liés à l'activité décrits au chapitre 4 de la première partie du Prospectus et notamment :

- **Risque lié au développement de nouvelles technologies** : Le développement de nouvelles machines, techniques et technologies sont autant de facteurs d'évolution auquels Biosynex doit sans cesse s'adapter,
- **Risque lié au système de santé** : Des changements dans les systèmes de remboursement ou dans les montants remboursés aux utilisateurs finaux des tests pourraient avoir un impact sur l'activité de la Société,
- **Risque lié à la réglementation du secteur** : Les tests de la Société sont des produits réglementés par divers organismes gouvernementaux. Toute modification de la législation en vigueur et de la réglementation pourrait nuire à la capacité de Biosynex à fabriquer et à commercialiser ses produits,
- **Risque lié à l'obtention de nouveaux brevets et licences** : Pour rester compétitifs, la Société doit continuer à développer des technologies ou à obtenir des droits de propriété exclusive. Son incapacité à introduire avec succès de nouvelles technologies et développer de nouveaux produits pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités et ses perspectives,
- **Risque de défaut d'un produit** : Un défaut de conception ou de fabrication sur les produits de la Société pourrait avoir un effet défavorable important sur sa réputation auprès de ses clients et partenaires ainsi qu'un risque inhérent à d'éventuelles réclamations en responsabilité.
- **Risque de dépendance** notamment aux produits phares, aux principaux clients et fournisseurs,
- **Risque lié à la concurrence,**
- **Risque de propriété intelectuelle.**

Évolutions financières récentes et perspectives
Le développement récent de l'activité de la Société lui a permis d'améliorer sa situation financière de façon significative entre les exercices clos au 31 décembre 2007 et au 31 octobre 2010 (cf. chapitre 9 et 10 de la première partie du présent Prospectus).

Déclaration sur le fonds de roulement
La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement consolidé net du Groupe est suffisant hors l'augmentation de capital de la présente opération au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois.

Politique en matière de distribution de dividendes
En termes de politique de distribution de dividendes passée, la Société n'a jamais distribué de dividendes.

Concernant la politique future de distribution de dividendes, elle envisage d'y affecter jusqu'à 20% du résultat net après impôt, résultat distribuable. Ce montant distribuable est modifiable en fonction des impératifs d'investissements de Biosynex, et ce pour chaque année.

Informations concernant l'opération

Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de l'émission
L'inscription sur Alternext de la Société est réalisée dans une logique de financement de la croissance. Le produit net de l'augmentation de capital devrait être essentiellement consacré :

- à de la croissance organique notamment par le renforcement de la structure commerciale à l'export, la poursuite et le renforcement de l'activité de recherche et développement et l'automatisation de l'outil industriel pour la moitié des fonds levés,

- à des opérations de croissance externe en fonction des opportunités. Même si aucune cible n'a été approchée à ce jour, Biosynex envisage de saisir des opportunités d'acquisition pour une intégration verticale.

En outre, la Société considère que son inscription sur le marché Alternext de NYSE Euronext lui permettra d'asseoir sa notoriété auprès des clients et des partenaires.

Si les fonds levés dans le cadre de l'opération ne représentaient pas un minimum de 2,5M€, conformément au règlement Alternext, l'opération serait annulée.

Modalités de l'opération
La Société a demandé l'inscription aux négociations sur Alternext de la totalité des actions composant son capital, soit 495 000 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, ainsi que les actions nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'Offre telle que définie ci-après.

Il est prévu que la diffusion des actions nouvelles dans le public se réalise dans le cadre d'une offre (l'Offre) comprenant une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques, et un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels.

Si la demande de l'OPO le permet, le nombre définitif d'actions allouées sera au moins égal à 50% du nombre total d'actions offertes. Il pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global ou réduit dans les limites de l'article 315-35 du règlement général de l'AMF.

Clause d'extension
En fonction de l'importance de la demande sur l'Offre, la Société pourra décider d'augmenter le nombre d'actions initialement émises dans une limite de 15%.

Augmentation de capital
346 261 Actions nouvelles, nombre susceptible d'être porté à 398 200 après exercice de la clause d'extension.
Le nombre définitif d'actions à émettre fera l'objet d'un avis Euronext publié le 21/03/11.

Fourchette de prix indicative
Le prix par action dans le cadre du PG et de l'OPO sera compris entre 7,22€ et 8,38€. Ce prix ne préjuge pas du prix définitif qui pourra se situer en dehors de cette fourchette et sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres.

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par le présent prospectus, et notamment en cas de fixation d'un prix définitif en dehors de la fourchette, un complément au prospectus sera soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.
Les ordres d'achat ou de souscription passés pourront alors être révoqués pendant au moins les deux jours de bourse suivant la publication de cette note complémentaire.

Cotation des actions nouvelles
La première cotation des actions se fera au prix de souscription issu de la centralisation des ordres et dans la fourchette de prix de 7,22€ à 8,38€.

Produit brut de l'émission
Si l'émission est réalisée à un prix correspondant au milieu de la fourchette indicative de prix du PG et de l'OPO, et si l'OPO représente 50% de l'Offre et le PG 50%, le produit brut de l'émission est estimé à 2.700.836€ (3.105.960€ si exercice de la clause d'extension et 2.500.002€ en cas de réalisation à 92,564%).

Date de jouissance
01/01/11. Les actions donneront droit aux dividendes éventuellement versés au titre de l'exercice clos le 31/12/2011.

Règlement livraison
Prévu le 24/03/11.

Garantie de bonne fin
L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin telle que décrite dans l'article L 225-145 du Code de Commerce. Les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire.

Si 100% de l'augmentation de capital en bas de fourchette, 92,564% en milieu de fourchette et 86,2% en haut de fourchette, soit la création respectivement de 346.261, 320.513 et 298.330 actions nouvelles, n'était pas réalisée, le montant levée lors de l'opération ne représenterait pas un minimum de 2,5M€, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

Dilution
Un actionnaire détenant 1% du capital avant la réalisation de l'Offre à laquelle il ne participerait pas, verrait sa participation dans le capital ramenée à :

Avant extension - 100%

Opérations sur capital	Nombre d'actions	% après dilution	Capitaux propres par action
Avant Offre	**495 000**	**1,00%**	**0,20 €**
Actions issues de l'émission	*346 261*		
Après Offre	**841 261**	**0,59%**	**3,21 €**

Après extension - 115%

Opérations sur capital	Nombre d'actions	% après dilution	Capitaux propres par action
Avant Offre	**495 000**	**1,00%**	**0,20 €**
Actions issues de l'émission	*398 200*		
Après Offre	**893 200**	**0,55%**	**3,59 €**

Réalisation de l'offre à 92,564 %

Opérations sur capital	Nombre d'actions	% après dilution	Capitaux propres par action
Avant Offre	**495 000**	**1,00%**	**0,20 €**
Actions issues de l'émission	*320 513*		
Après Offre	**815 513**	**0,61%**	**3,43 €**

Eléments d'appréciation du prix
Dans son évaluation Euroland Finance a retenu les méthodes d'actualisation des flux futurs de trésorerie générés et des comparables boursiers, conduisant respectivement à une évaluation de 5,8M€, et 3,3M€, après décote d'introduction de 15,1% et avant augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre.

Ainsi, la fourchette indicative de prix fait ressortir une capitalisation boursière de la Société de 3,86M€ sur la base du prix retenu en milieu de fourchette.

Sur la base d'une levée de fonds de 2,5M€ minimum, la valorisation post-money par les DCF ressort à 8,3M€, soit 5,8M€ pré-money.

CMPC	Taux de croissance à l'infini				
	1,00%	1,50%	2,00%	2,50%	3,00%
13,00%	8 932	9 149	9 386	9 645	9 930
13,50%	8 437	8 629	8 837	9 065	9 314
14,00%	7 983	8 153	**8 337**	8 538	8 757
14,50%	7 565	7 716	7 880	8 057	8 250
15,00%	7 179	7 314	7 460	7 617	7 788

Source : Euroland Finance

CMPC	Marge d'exploitation				
	24,00%	24,50%	25,00%	25,50%	26,00%
13,00%	9 151	9 268	9 386	9 503	9 620
13,50%	8 622	8 730	8 837	8 945	9 053
14,00%	8 139	8 238	**8 337**	8 437	8 536
14,50%	7 697	7 788	7 880	7 971	8 063
15,00%	7 291	7 375	7 460	7 545	7 629

Source : Euroland Finance

Par ailleurs, les multiples issus des comparables boursiers impliquent une valorisation de 5,8M€ post-money après décote de taille de 25%, sur la base des multiples moyens observés, soit 3,3 M€ pré-money.

	VE/CA 11	VE/CA 12	VE/EBITDA 11	VE/EBITDA 12	VE/EBIT 11	VE/EBIT 12	PER 11	PER 12
Bio-Rad Laboratories Inc. (Cl A)	1,5	1,4	8,0	7,3	11,0	9,6	17,6	15,4
Roche Holding AG	2,9	2,8	7,0	6,6	8,1	7,6	10,1	9,2
Alere	2,3	2,1	8,7	7,6	9,7	9,2	12,5	11,3
Moyenne des comparables	2,2	2,1	7,9	7,2	9,6	8,8	13,4	12,0
Médiane des comparables	2,3	2,1	8,0	7,3	9,7	9,2	12,5	11,3
Valorisation théorique	7 730							
Valorisation après décote de taille de 25 %	5 797							

Source : Consensus JCF Group, estimations Euroland Finance. Ratios calculés sur la base des cours de clôture du vendredi 14 janvier 2011.

Etant donnée la différence de capitalisations boursières entre les comparables retenus et Biosynex, la méthode des comparables est peu pertinente.

Il convient par ailleurs de noter qu'en retirant le comparable le plus éloigné de Biosynex en termes de capitalisation boursière et de métiers (Roche Holding), la valorisation issue de la méthode des comparables n'en ressort que légèrement modifiée.

Ainsi, sur la base d'une moyenne des deux méthodes de valorisation, la capitalisation pré-money de Biosynex ressort à 4,6M€. Après décote d'IPO de 15,1%, la valorisation pré-money ressort à 3,9 M€.

Engagements de conservation
Néant.

Engagements de souscription
Néant.

Admission

Date d'inscription	21/03/11
Actions Code ISIN	FR0011005933
Mnémonique	ALBIO

2. Dilution et répartition du capital

Répartition du capital et des droits de vote à la date du Prospectus

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Monsieur Larry ABENSUR	145 530	29,4%	145 530	29,4%
ALA Financière	19 470	3,9%	19 470	3,9%
Participation direct et indirect M. Abensur :	***165 000***	***33,3%***	***165 000***	***33,3%***
Monsieur Thierry PAPER	145 529	29,4%	145 529	29,4%
AXODEV	19 470	3,9%	19 470	3,9%
Participation direct et indirect M. Paper :	***164 999***	***33,3%***	***164 999***	***33,3%***
Monsieur Thomas LAMY	150 250	30,4%	150 250	30,4%
AJT Financière	14 750	3,0%	14 750	3,0%
Participation direct et indirect M. Lamy :	***165 000***	***33,3%***	***165 000***	***33,3%***
Madame Evelyne Paper	1	0,0%	1	0,0%
TOTAL	**495 000**	**100,0%**	**495 000**	**100,0%**

Axodev, ALA Financière et AJT Financière sont des sociétés financières détenues respectivement par Monsieur Thierry Paper et Monsieur Larry Abensur et Monsieur Thomas Lamy.

Evolution de la répartition du capital après augmentation de capital réalisée à 100%

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Monsieur Larry ABENSUR	*145 530*	*17,3%*	*145 530*	*17,3%*
ALA Financière	*19 470*	*2,3%*	*19 470*	*2,3%*
Participation direct et indirect M. Abensur :	**165 000**	**19,6%**	**165 000**	**19,6%**
Monsieur Thierry PAPER	*145 529*	*17,3%*	*145 529*	*17,3%*
AXODEV	*19 470*	*2,3%*	*19 470*	*2,3%*
Participation direct et indirect M. Paper :	**164 999**	**19,6%**	**164 999**	**19,6%**
Monsieur Thomas LAMY	*150 250*	*17,9%*	*150 250*	*17,9%*
AJT Financière	*14 750*	*1,8%*	*14 750*	*1,8%*
Participation direct et indirect M. Lamy :	**165 000**	**19,6%**	**165 000**	**19,6%**
Madame Evelyne Paper	1	0,0%	1	0,0%
Public	**346 261**	**41,2%**	**346 261**	**41,2%**
Titres en auto-détention	0	0,0%	0	0,0%
TOTAL	**841 261**	**100,0%**	**841 261**	**100,0%**

Evolution de la répartition du capital après augmentation de capital réalisée à 115%

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Monsieur Larry ABENSUR	*145 530*	*16,3%*	*145 530*	*16,3%*
ALA Financière	*19 470*	*2,2%*	*19 470*	*2,2%*
Participation direct et indirect M. Abensur :	**165 000**	**18,5%**	**165 000**	**18,5%**
Monsieur Thierry PAPER	*145 529*	*16,3%*	*145 529*	*16,3%*
AXODEV	*19 470*	*2,2%*	*19 470*	*2,2%*
Participation direct et indirect M. Paper :	**164 999**	**18,5%**	**164 999**	**18,5%**
Monsieur Thomas LAMY	*150 250*	*16,8%*	*150 250*	*16,8%*
AJT Financière	*14 750*	*1,7%*	*14 750*	*1,7%*
Participation direct et indirect M. Lamy :	**165 000**	**18,5%**	**165 000**	**18,5%**
Madame Evelyne Paper	1	0,0%	1	0,0%
Public	**398 200**	**44,6%**	**398 200**	**44,6%**
Titres en auto-détention	0	0,0%	0	0,0%
TOTAL	**893 200**	**100,0%**	**893 200**	**100,0%**

Evolution de la répartition du capital après augmentation de capital réalisée à 92,564%

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Monsieur Larry ABENSUR	*145 530*	*17,8%*	*145 530*	*17,8%*
ALA Financière	*19 470*	*2,4%*	*19 470*	*2,4%*
Participation direct et indirect M. Abensur :	**165 000**	**20,2%**	**165 000**	**20,2%**
Monsieur Thierry PAPER	*145 529*	*17,8%*	*145 529*	*17,8%*
AXODEV	*19 470*	*2,4%*	*19 470*	*2,4%*
Participation direct et indirect M. Paper :	**164 999**	**20,2%**	**164 999**	**20,2%**
Monsieur Thomas LAMY	*150 250*	*18,4%*	*150 250*	*18,4%*
AJT Financière	*14 750*	*1,8%*	*14 750*	*1,8%*
Participation direct et indirect M. Lamy :	**165 000**	**20,2%**	**165 000**	**20,2%**
Madame Evelyne Paper	1	0,0%	1	0,0%
Public	**320 513**	**39,3%**	**320 513**	**39,3%**
Titres en auto-détention	0	0,0%	0	0,0%
TOTAL	**815 513**	**100,0%**	**815 513**	**100,0%**

Instruments donnant accès au capital
Néant.

Commissaires aux comptes

Titulaire : Cabinet Grant Thornton, représenté par Jean-Marc Heitzler, domicilié 37, avenue de la Forêt Noire, STRASBOURG.

Suppléant : IGEC, représentée par Vincent PAPAZIAN, domicilié 3 Rue Léon Jost, Paris.

Impact de l'opération sur les capitaux propres au 31/10/10

	Avant émission	Après émission		
		Avant extension	*Après extension*	*Réduction à 92,564%*
Capitaux propres (en K€) hors résultat de la période	99,4	2 696,4	3 205,4	2 800,3
Nombre d'actions composant le capital	495 000	841 261	893 200	815 513
Capitaux propres par action (en €)	0,20	3,21	3,59	3,43

3. Modalités pratiques

Calendrier indicatif

09/02/11	Décision du Conseil d'Administration
22/02/11	Visa AMF
23/02/11	Publication de l'avis d'opération par NYSE-Euronext
	Publication d'un communiqué décrivant les principales caractéristiques de l'opération
28/02/11	Ouverture de l'Offre au Public et du Placement Global
01/03/11	Publication du résumé dans un quotidien national
18/03/11	Clôture de l'Offre au Public et du Placement Global (sauf clôture anticipée)
21/03/11	Centralisation par NYSE-Euronext
	Fixation du prix de l'Offre
	Date limite d'exercice de la clause d'extension
	Publication par NYSE-Euronext de l'avis de résultat
	Publication du communiqué confirmant le dimensionnement final et le taux de service
	Première cotation
24/03/11	Règlement-livraison des titres émis dans le cadre de l'opération
25/03/11	Début des négociations sur Alternext

Intermédiaires financiers

Euroland Finance	Listing Sponsor Intermédiaire en charge du Placement
CACEIS Corporate Trust	Service des titres des actions Centralisateur

Mise à disposition du Prospectus
Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, auprès des intermédiaires financiers mentionnés ci-dessus, ainsi que sur les sites Internet de l'AMF (http://www.amf-france.org) et de Biosynex (www.biosynex.com). Les communiqués de presse relatifs aux principales caractéristiques de l'opération et au résultat définitif de l'offre sont également disponibles sur le site de Biosynex.

PREMIERE PARTIE

1. PERSONNES RESPONSABLES

Dans le présent document, l'expression «Biosynex» ou la « Société » désigne la société Biosynex.

1.1. Personne responsable du prospectus

Monsieur Thierry PAPER
Président Directeur Général

12, rue Ettoré Bugatti – 67201 – Eckbolsheim
Tel : +33 (0) 3 88 77 57 01
Fax : +33 (0) 3 88 78 76 78

1.2. Attestation des personnes responsables

1.2.1. Attestation du responsable du prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières relatives aux exercices clos le 31/12/07, le 31/12/08, le 31/12/09 et le 31/10/10 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant aux chapitres 20.1.1.6 et 20.1.2.6 du présent prospectus.

Dans leurs rapports sur les comptes clos le 31/12/07, le 31/12/08 et le 31/12/09, les contrôleurs légaux attirent l'attention sur la note « 1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles » des annexes de ces dits comptes, qui exposent notamment l'activation des frais de Recherches et Développement et leur durée d'amortissement.

Par ailleurs, dans leur rapport sur les comptes clos le 31/10/10, les contrôleurs légaux attirent l'attention sur les notes suivantes :

- « Règles et méthodes comptables » de l'annexe qui précise que l'exercice de référence 2009 est constitué par l'année civile dans son intégralité et non par la période allant du 1er janvier au 31 octobre 2009 ;
- « Immobilisations incorporelles et corporelles » de l'annexe qui expose notamment l'activation des frais de Recherches et Développement et leur durée d'amortissement ;
- « Changements de méthodes » de l'annexe qui expose un changement de méthode relatif à la valorisation des stocks.

Fait à Eckbolsheim, le 22 février 2011

Monsieur Thierry PAPER
Président Directeur Général

1.2.2. Attestation du Listing Sponsor – Prestataire de Services d'Investissement

EuroLand Finance, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription des actions de la société Biosynex aux négociations sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification des documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type de NYSE-Euronext pour Alternext.

EuroLand Finance atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du présent prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la Société à EuroLand Finance, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation d'EuroLand Finance de souscrire aux titres de la Société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la Société ou le Commissaire aux comptes.

Fait à Paris, le 22 février 2011

EuroLand Finance
Prestataire de Services d'Investissement

Monsieur Marc FIORENTINO
Président

2. CONTROLEURS DES COMPTES

2.1. Commissaire aux comptes titulaire

Cabinet Grant Thornton
Représenté par Monsieur Jean-Marc Heitzler
37, avenue de la Forêt Noire 67000 STRASBOURG

Date de début du premier mandat : Assemblée du 29 octobre 2010
Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2015.

2.2. Commissaire aux comptes suppléant

Institut de gestion et d'expertise comptable - IGEC
Représentée par Monsieur Vincent PAPAZIAN
3 Rue Léon Jost - 75017 PARIS

Date de début du premier mandat : Assemblée du 29 octobre 2010
Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2015.

2.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Néant

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les informations financières résumées du Groupe et figurant ci-dessous sont issues :

- Des comptes sociaux audités de Biosynex au titre des exercices 2007, 2008 et 2009,
- Des comptes intermédiaires clos au 31 octobre 2010, ayant fait l'objet d'une revue limitée.

En €	**31/12/2007** Information financière 12 mois	**31/12/2008** Information financière 12 mois	**31/12/2009** Information financière 12 mois	**31/10/2010** Information financière 10 mois
Chiffre d'affaires	223 179	485 430	688 884	791 278
Résultat d'exploitation	-281 205	-170 593	-251 241	-85 805
Résultat financier	-19 370	-40 422	-24 389	-18 036
Résulat net	-250 477	-162 314	-224 563	-54 028
Actif immobilisé	211 259	181 257	223 005	346 569
Capitaux Propres	-184 929	-233 736	-341 545	99 426
Endettement financier	391 230	544 854	486 565	591 807
Trésorerie	197	1 385	4 894	454
Dette financière nette	391 033	543 469	481 671	591 353

L'activité de Biosynex affiche durant la période d'observation sur les comptes sociaux, une très forte progression. En effet, en 2007 l'activité de la Société s'est élevée à 223 K€ au titre de l'exercice.
Le chiffre d'affaires s'est établi à 485 K€ au 31 décembre 2008 et à 689 K€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2009, affichant respectivement des hausses de 117,5% et 42%.
Au 31 octobre 2010, le chiffre d'affaires sur les dix premiers mois de l'année s'élève à 791 K€ contre 530 sur la même période, un an auparavant.

Une analyse plus détaillée de ces évolutions est présentée aux chapitres 9 et 10 de la première partie du présent document.

4. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document, y compris les risques décrits dans le présent chapitre, avant de se décider à acquérir ou à souscrire des actions de la Société. Les risques présentés dans le présent chapitre sont ceux que la Société considère, à la date du présent prospectus, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La Société a procédé à une revue de ses risques et elle considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

4.1. Risques liés à l'activité de la Société

4.1.1. Risques liés à l'évolution du marché

- Risque lié au développement de nouvelles technologies

L'activité de la Société consiste à développer, fabriquer et commercialiser des tests de diagnostic rapides. Positionnée sur des marchés de niche et sur des technologies spécifiques, la Société doit assurer en permanence une qualité irréprochable des produits qu'elle commercialise, et rester à l'affut des nouvelles technologies utilisées dans le secteur.
Le développement de nouveaux systèmes, de nouvelles techniques et technologies sont autant de facteurs d'évolution auquels Biosynex doit sans cesse s'adapter.

Il existe donc pour Biosynex un risque d'obsolescence de ces produits d'un point de vue technologique et des compétences proposées.

Toutefois, la Société a su, depuis sa création, se positionner en tant qu'acteur innovant du secteur. La technologie utilisée dans le développement des tests de la Société permet aujourd'hui de ne pas être dépendant des brevets de certains concurrents, acteurs significatifs du marché. La recherche d'améliorations des technologies existantes et de nouvelles technologies est une activité permanente au sein de l'équipe R&D de la Société. Par ailleurs, Biosynex s'est entourée de partenaires reconnus dans le secteur du diagnostic et de l'innovation lui permettant d'anticiper les éventuelles évolutions du secteur, et les intégrer à ses développements.

Néanmoins, un retard de la Société sur le développement de nouvelles technologies, pourrait avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats de la Société ou son développement.

- Risque lié au système de santé

Des changements dans les systèmes de remboursement ou dans les montants remboursés aux utilisateurs finaux des tests pourraient avoir un impact sur l'activité de la Société. Si ces derniers voyaient leur niveau de remboursement modifié, cela pourrait impacter leur décision d'utiliser ou non le produit de Biosynex. Qu'il s'agisse d'un remboursement effectué par un organisme gouvernemental ou privé, en fonction des pays, des évolutions dans les politiques de remboursement de tiers représentent un risque pour la Société.

Cependant, il convient de nuancer ce risque compte tenu du fait que seul le test de sérologie de l'EBV de Biosynex est exposé à des évolutions négatives. En effet, concernant le test de rupture membranaire et celui de détection d'une protection anti-tétanos, une évolution des systèmes de remboursement ne pourrait être que bénéfique pour la Société. A ce jour, ces deux tests sont hors nomenclature, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas pris en charge par les systèmes de remboursement français. Ils sont alors achetés sur les budgets propres des hôpitaux. Cette situation prévaut dans la majorité des pays où ces deux tests peuvent être vendus. Aux Etats-Unis, où Biosynex prévoit de commercialiser également son test de rupture membranaire, le test est pris en charge différemment selon les états et les assurances privées, lorsqu'il l'est.

Ces produits, encore relativement chers sont appelés à se démocratiser via une hausse de la concurrence et une diminution des prix. Cette évolution pourrait entrainer une prise en charge, même partielle, des systèmes de santé de ces produits, favorable à Biosynex.

Concernant le test de dépistage du paludisme, il est n'est pas possible de généraliser les systèmes de remboursement de ce produit. Cependant, les recommandations régulières de l'OMS concernant l'usage de ce test, la mobilisation de fonds importants pour supporter la politique de santé des états concernés, ainsi que le classement du produit de Biosynex dans la liste de référence de l'OMS assure à la Société d'être totalement indépendante d'une évolution négative des systèmes de remboursement concernant ce test.

Le test de sérologie de l'EBV est, lui, pris en charge en France, par la Sécurité Sociale. Ce test étant principalement distribué en France, la Société est exposée au risque de voir la politique de remboursement de ce produit diminuer en sa défaveur. Une telle situation viendrait impacter directement la marge des biologistes effectuant le test à leur patient, ce qui engendrerait une pression tarifaire sur Biosynex, et pourrait être négative en termes d'activité.

- Risque lié à la réglementation du secteur

Les tests de la Société sont des produits réglementés par divers organismes gouvernementaux. Toute modification de la législation en vigueur et de la réglementation pourrait nuire à la capacité de Biosynex à fabriquer et à commercialiser ses produits.
L'essai, la fabrication et la vente des tests de diagnostic sont en effet soumis à des exigences réglementaires qui varient en fonction du pays dans lequel Biosynex vend ses produits. Ces processus sont souvent longs, coûteux et incertain et peuvent empêcher ou retarder la commercialisation des tests dans ces pays.
Au niveau national comme dans l'Union Européenne de manière générale, la réglementation exige l'apposition du marquage "CE" des produits. Bien qu'à ce jour, tous les produits de la Société disposent de ce marquage, ce processus peut s'avérer long et coûteux. Pour les produits commercialisés aux Etats-Unis, la Société doit remplir les exigences de la FDA. Il en est de même pour le marché chinois et la SFDA…
Il est donc nécessaire pour la Société de bien connaître ces processus afin de la valider avec succès mais également de ne pas prendre de retard dans la commercialisation de ses produits.
Toute modification dans les exigences réglementaires tant au niveau national, qu'international pourrait amener Biosynex à engager des coûts supplémentaires ou à allonger les délais d'examen de ses produits. Ne pas obtenir ces approbations réglementaires en temps opportun, voire pas du tout, serait dommageable pour la Société, son activité, et sa situation financière.

4.1.2. Risques liés à la concurrence

Le marché du diagnostic est un marché très concurrentiel. Biosynex est donc confrontée à une forte concurrence à plusieurs niveaux :

La concurrence des grands laboratoires : Les laboratoires de référence et les laboratoires en milieu hospitalier occupent une part de marché très significative dans le secteur du diagnostic. Ils apportent une réponse à tous les besoins de masse des médecins et autres professionnels de santé. La Société ne peut se prémunir que sur certains de ses produits, les professionnels de santé privilégient un test de diagnostic automatisé en laboratoires, plutôt qu'un test de diagnostic rapide. Cependant, la majorité de l'activité de Biosynex est basée sur la vente de tests de diagnostic rapides en Point Of Care (POC), permettant à ces professionnels de santé de disposer d'un diagnostic réalisable au coup par coup, en tout lieux et en situation d'urgence, sans avoir à envoyer le test aux laboratoires centraux.

Par ailleurs, les tests de diagnostic rapides de la Société peuvent être en concurrence avec des produits similaires élaborés par ses concurrents directs. Ces produits pourraient s'avérer plus efficaces ou plus compétitifs que ceux de la Société et gagneraient alors des parts de marché sur les produits développés par Biosynex. Une telle situation serait nuisible à l'activité de la Société. Cependant, la Société a pris le parti de se positionner sur des produits répondant à des marchés de niche. Son exposition à une trop forte concurrence est donc limitée et concerne principalement les tests de dépistage du paludisme, marché de masse avec forte concurrence.

Biosynex peut également être confrontée à la concurrence de ses propres distributeurs qui pourraient développer de nouveaux produits concurrents de ceux distribués et produits par Biosynex.

La Société dispose d'une véritable spécificité et d'une expertise quant à la technologie utilisée, lui conférant un avantage concurrentiel significatif dans ses relations avec ses distributeurs. Pour maintenir cet avantage, la Société travaille activement au dépôt et à l'extension de brevets sur des technologies propres.

Cependant, une trop forte concurrence pourrait faire perdre des parts de marché à la Société et avoir un effet négatif sur son activité, sa situation financière, et ses résultats.

4.1.3. Risques liés à l'activité de la Société

- Risque lié à l'obtention de nouveaux brevets et licences

Pour rester compétitifs, la Société doit continuer à développer des technologies ou à obtenir des droits de propriété exclusive. En effet, la position concurrentielle de Biosynex est fortement tributaire de l'obtention et de la protection de sa propre technologie et/ou de l'obtention des licences spécifiques au développement de ses produits. Sa capacité à rivaliser avec succès dans le marché du diagnostic dépend donc de la poursuite des développements notamment de sa propre technologie brevetée ainsi que de l'amélioration des technologies existantes. L'incapacité de la Société à introduire avec succès de nouvelles technologies et développer de nouveaux produits pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités et ses perspectives.
En outre, aucune assurance ne peut être donnée que les efforts pour développer de nouvelles technologies ou de nouveaux produits seront des succès et seront commercialement viables.
A ce jour, la Société a déjà déposé 6 brevets en France dont deux sont actifs et deux en phase d'extensions internationales. Elle consacre une partie significative de ses dépenses en R&D au développement de brevets sur de nouvelles technologies. Enfin, l'acquisition de licences fait également partie d'un axe de développement de la R&D chez Biosynex. La Société dispose ainsi de trois licences dont une avec exclusivité mondiale.

- Risques de propriété intellectuelle

La Société est amenée à déposer des brevets ou des marques qui peuvent faire l'objet d'opposition de tiers. De telles actions pourraient conduire à la révocation de ces titres mais ne peuvent pas empêcher la Société de commercialiser les produits correspondants.

En outre, la défense de ses titres de propriété intellectuelle face à des contrefaçons éventuelles pourrait entraîner pour la Société des coûts importants, qui pourraient toutefois être au moins en partie récupérables au cas où la société gagnerait ces litiges.

Par ailleurs, la Société commercialise des dispositifs brevetés ou utilisant des éléments (notamment méthodes ou procédés) brevetés par elle ou par des tiers. Pour les brevets détenus par des tiers, la politique de la Société est de mettre en place des accords (notamment accords de licence) de façon à ne pas contrefaire lesdits brevets. Néanmoins, la Société ne peut totalement exclure qu'elle utilise dans ses produits des éléments protégés par des brevets de tiers. Il existe donc un risque pour Biosynex d'être poursuivie par ces sociétés pour contrefaçon même si la justice pourrait décider d'une nullité du brevet en question ou d'une absence de contrefaçon et rejeter donc les demandes en contrefaçon de ces sociétés.

Biosynex, comme toute société, est donc exposée à des risques juridiques pour contrefaçon. Une action en justice est susceptible de s'avérer couteuse et nuisible en termes d'image pour la Société.

- Risque de défaut d'un produit

Les procédés de fabrication de la Société sont complexes et impliquent des processus scientifiques sensibles. Un défaut de conception ou de fabrication sur les produits de la Société pourrait avoir un effet défavorable important sur sa réputation auprès de ses clients et partenaires. Une telle situation pourrait également être préjudiciable en termes de responsabilité, si de mauvais diagnostics (faux négatifs, faux positifs ou absence de résultat), résultant des tests de Biosynex, avaient entrainés des complications chez le patient. A terme, c'est la crédibilité même de la Société qui pourrait être mise en cause et toute l'activité qui pourrait être impactée. La fabrication et la commercialisation de tests de diagnostics professionnels impliquent donc un risque inhérent à d'éventuelles réclamations en responsabilité.

Pour se couvrir de ce risque, la Société a souscrit à une assurance en responsabilité civile produit applicable dans le monde entier. Elle couvre donc la responsabilité civile de Biosynex pouvant lui incomber en raison de dommages imputables à ses produits.
Cependant, si les dommages venaient à dépasser la couverture de l'assurance, une telle situation pourrait pénaliser sérieusement l'activité et la situation financière de la Société.

- Risque quant au succès d'un nouveau produit

Malgré son expérience en matière de Recherche et Développement, de fabrication, et de commercialisation, la Société ne peut garantir par avance que le lancement de nouveaux produits ne rencontre pas de difficultés particulières.
Avant la commercialisation de ses produits, la Société doit mener des études cliniques visant à démontrer que ses tests en développement sont sûrs, efficaces et présentent les résultats escomptés.
Biosynex n'a aucune garantie que ses produits en développement se révèlent efficaces dans les essais cliniques. La réalisation d'études cliniques est un processus complexe, long et qui peut être coûteux. Dans certains cas, ce processus peut prendre plusieurs mois voire années. Si les résultats des études cliniques nécessaires sur un plan règlementaire sont pas délivrés en temps voulu, ou ne démontrent pas leur efficacité, cela pourrait être couteux pour la Société mais également impacter négativement ses perspectives de chiffre d'affaires.

Par ailleurs, une fois les études cliniques validées, les produits passent en phase de commercialisation. Il existe également à ce stade un risque quant au succès du produit. En effet, Biosynex ne peu s'assurer par avance que les tests qu'elle développe rencontrent une forte demande sur le marché et supplantent les tests existants. Des difficultés dans l'introduction ou la commercialisation de nouveaux produits, peuvent donc survenir et remettre en cause le niveau d'activité envisagée de la Société.

- Risque chimique des produits utilisés et risque de contamination

Par ailleurs, pour développer les tests Biosynex, les équipes de la Société travaillent sur des échantillons de sang humain. Il existe donc pour les effectifs de Biosynex un risque de contamination accidentelle par certaines maladies. Cependant, de nombreuses précautions sont prises en amont pour éviter que ce type d'accident ne survienne. Ainsi, par exemple, des procédures d'utilisation d'échantillons potentiellement infectieux sont mises en œuvre. Enfin le personnel pouvant être en contact avec ces sérums est vacciné selon les recommandations de la médecine du travail.
Les produits et réactifs utilisés pour la fabrication des tests, peuvent être chimiques et nocifs pour les effectifs de la Société. Cependant, compte tenu des mesures prises en interne, la Société estime que ce risque est maitrisé. En effet, la Société à mis en place un système qualité dont la mission est de s'assurer que toutes les précautions sont prises dans chacune des étapes de production des tests ainsi que dans le pôle de Recherche et Développement. Ce système qualité vérifie également que Biosynex respecte le principe de précaution visant à prendre de mesures effectives et proportionnées afin de prévenir un risque de dommages graves et irréversibles, même en l'absence de certitudes que le risque soit avéré. Un programme de recensement des produits chimiques toxiques accompagné de mesure de précautions à mettre en œuvre a été entrepris avec la médecine du travail.

4.1.4. Risques de dépendance

- Risque de dépendance aux produits phares

La Société commercialise à ce jour une dizaine de tests de diagnostic. Cependant, plus de 80% du chiffre d'affaires de la Société provenait au 31 décembre 2009 de la vente de ses 4 produits phares, à savoir le test de sérologie de l'EBV, le test de diagnostic d'une rupture membranaire, le test de diagnostic du paludisme, le test d'une détection d'une protection anti-tétanos. Ainsi, si l'un ou l'autre de ces produits venait à être plus fortement concurrencé, l'activité de Biosynex en pâtirait significativement.

	Au 31 décembre 2009	**Au 31 octobre 2010**
Test de diagnostic	**Chiffres d'affaires en %**	**Chiffres d'affaires en %**
Test de sérologie de l'EBV	41,2%	27,5%
Test de diagnostic d'une rupture membranaire	15,7%	19,7%
Test de diagnostic du paludisme	15,5%	11,5%
Test de détéction d'une protection anti-tétanos	7,9%	8,4%

Cependant outre les tests de dépistage du paludisme, les produits développés par la Société répondent à des marchés de niche et sont moins exposés à la concurrence que certains tests de diagnostics tels que le test de grossesse par exemple. Par ailleurs, la Société est actuellement en cours de développement de nombreux produits à potentiel significatif, qui lui permettraient de diversifier davantage son offre de tests de diagnostic.

- Risque de dépendance client

Compte tenu des spécificités propres à chacun de ses produits, Biosynex n'a pas souhaité développer une politique de commercialisation unique. Ainsi, en fonction des besoins auxquels ils répondent, les produits sont distribués selon des canaux différents (divers acteurs indépendants, grands groupes en exclusivité ou encore organisations internationales (cf. Chapitre 6.1)). Ainsi, pour la plupart de ses produits, Biosynex les commercialise auprès de plusieurs acteurs et/ou de plusieurs pays, multipliant les points de distribution pour limiter toute dépendance.

Cependant, la Société AllDiag distribue actuellement plusieurs produits de la Société et notamment, le test de détection d'une protection contre le tétanos, le test de sérologie EBV ou le test de rupture membranaire. Comme présenté au chapitre 6.1.2 de la première partie du présent prospectus, AllDiag est également client de l'activité vente de prestation R&D de Biosynex. Ainsi, le chiffre d'affaires global généré par AllDiag a représenté au 31 décembre 2009, 64,4% du chiffre d'affaires de la Société.
Si les relations entre AllDiag et Biosynex venaient à se détériorer, cela aurait des conséquences préjudiciables pour la situation financière de la Société, son chiffre d'affaires et son résultat d'exploitation.
Cependant, il convient de noter que Monsieur Thomas LAMY, président d'AllDiag est également le co-fondateur et actionnaire de Biosynex minorant le risque de détérioration des relations. Par ailleurs, Biosynex n'a pas de contrat d'exclusivité avec la société AllDiag qui commercialise aussi des produits concurrents à ceux de Biosynex. Au cas où AllDiag cesserait de commercialiser les produits de Biosynex, cette dernière pourrait rapidement restructurer son organisation commerciale en France notamment.
Par ailleurs la Société affiche la volonté d'élargir le nombre de ses distributeurs en France, afin de diminuer la part relative d'AllDiag dans son chiffre d'affaires. Une collaboration avec un autre distributeur français a déjà démarré. Ainsi, à fin octobre 2010, la part du chiffre d'affaires généré par ce client avait diminué à 47%.

Par ailleurs, concernant la commercialisation de son test de sérologie de l'EBV, la Société a conclu en juin 2010, un contrat de distribution quasi exclusif avec la Société Bio-Rad (cf.chap 6.1.3). Par ce contrat, la Société bénéficie du large réseau de distribution du Groupe, 9ième acteur mondial du Diagnostic In Vitro. Ce contrat a généré au 31 octobre 2010, 14,5% du chiffre d'affaires global de la Société. Ainsi, la perte de ce client pourrait être préjudiciable pour Biosynex aussi bien en termes d'activité qu'en termes de notoriété.

- Risque de dépendance aux fournisseurs

Biosynex travaille avec trois types de fournisseurs : les fournisseurs de boitiers plastiques des tests, les fournisseurs de membranes et les fournisseurs de réactifs biologiques nécessaires au fonctionnement du test.
Concernant les premiers, Biosynex travaille avec des fournisseurs indiens. Le risque qu'engendrerait la perte des fournisseurs avec lesquels traite la Société est minime. En effet, il existe de nombreux acteurs proposant ces prestations à des tarifs très compétitifs, dans les pays en développement particulièrement. Changer de fournisseur pour ce type de prestation, reviendrait simplement à ce que ce-dernier fabrique les moules spécifiques aux tests de Biosynex, sur la base du modèle existant. Il s'agirait d'un processus assez rapide et peu couteux.
Concernant les fournisseurs de membranes, l'exposition au risque de dépendance est plus importante. En effet, il existe aujourd'hui au niveau mondial, 5 acteurs reconnus sur ce type de prestations. Biosynex travaille actuellement avec deux d'entre eux, l'un en Allemagne, l'autre en Inde. Si l'une ou l'autre des références devait cesser, cela pourrait être préjudiciable pour Biosynex en termes d'activité. Biosynex devrait alors tester de nouveau chacun des tests pour vérifier l'équivalence des nouvelles membranes. Ce processus pourrait s'avérer long et couteux en cas d'incompatibilité des tests et des membranes. Il en est de même pour les réactifs biologiques. En cas de suppression de référence ou d'arrêt de fourniture, Biosynex devra identifier des composés similaires et valider leur équivalence avec les anciens réactifs biologiques. Pour ce qui concerne le test EBV, les réactifs biologiques sont propriétés de Biosynex qui dispose des plasmides et des cartes vectorielles. En cas de disparition du prestataire actuel, Biosynex pourra contracter avec un autre prestataire pour se fournir en molécules similaires. Ce transfert nécessitera néanmoins un travail de validation d'équivalence que l'équipe de Biosynex devra réaliser.

- Risque de dépendance aux principaux partenaires

Le business modèle de Biosynex est basé sur l'innovation et sur l'expertise mais bénéficie également de nombreux partenariats de qualité (cf. chapitre 6.1.2.4).
La perte de l'un ou l'autre de ses partenaires pourrait être préjudiciable pour la Société, notamment en termes d'image (ex : partenariat avec l'OMS) mais également en termes d'expertise (ex : partenariat avec l'UJF de Grenoble).

- Risque lié au départ de personnes clés

La réussite économique et financière de Biosynex dépend de l'expérience et de l'expertise des équipes mises en place et dirigées par Monsieur Thierry PAPER. Ainsi, la compétence et la présence des principaux collaborateurs de la Société sont un facteur clé de succès. La perte d'un ou plusieurs collaborateurs pourrait avoir des conséquences négatives sur la gestion et le bon fonctionnement de la Société.

Cependant, il convient de préciser qu'à ce jour, Biosynex est dimensionnée de façon à se préserver d'une éventuelle perte d'effectif. Ainsi, la taille actuelle de la Société lui permet de bénéficier, à périmètre d'activité équivalent, d'une marge de manœuvre en cas de départ ou d'absentéisme prolongé. Le recrutement de personnel technique est relativement aisé. Le personnel technique recruté est habituellement opérationnel en moins de trois mois.

En revanche, si l'activité actuelle semble ne pas être exposée au risque de départ de personnes clés, le départ de Monsieur PAPER pourrait remettre en cause le bon déroulement des projets à venir et être ainsi préjudiciable pour la Société.

4.1.5. Risque lié à l'international

Les produits de la Société sont actuellement commercialisés sur les cinq continents. Au 30 septembre 2010, la part des clients étrangers de Biosynex représentait 25,5% du chiffre d'affaires ; et 22,8% au 31 décembre 2009. Cette commercialisation des tests de la Société à l'international est susceptible de générer des risques et des difficultés du fait notamment :

- d'une protection limitée en termes de propriété intellectuelle dans certains pays,
- d'incidences fiscales éventuellement défavorables,
- de restrictions quantitatives et tarifaires des opérations d'import-export et de réglementations et pratiques protectionnistes favorisant les entreprises locales dans certains pays,
- d'un allongement éventuel des délais de paiement dans le cas de ventes réalisées dans certains pays étrangers,
- de législations et réglementations applicables aux produits de la Société plus contraignantes,
- de l'instabilité politique et/ou économique dans certains pays dans lesquels la Société pourrait exercer son activité,
- de l'exposition aux fluctuations de change contre les monnaies étrangères.

Ces facteurs pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats de la Société ou son développement.

4.2. Risques de marché

4.2.1. Risque de liquidité

Le tableau ci-dessous présente les conditions des principaux emprunts contractés par la Société au 31 octobre 2010.

Contrats de prêt :

Etablissement prêteur	Objet du prêt / facilité de paiement	Montant global des lignes	Nature des taux	Taux appliqués	Date signature du contrat	Date début du prêt	Périodicité	Echéance	Capital restant dû au 31/10/10	Existence de couvertures / Garanties
Société Générale	Prêt début activité équipement labo	112 400 €	taux fixe	3,15%	01/11/2005	01/11/2005	Mensuel	01/10/2011	20 237,1 €	Na
OSEO BDPME	Prêt participatif d'amorçage	75 000 €	taux variable	Euribor 3M	16/11/2006	28/02/2007	Trimestriel	30/11/2014	63 750 €	Non
OSEO Innovation	Avance conditionnée Développement d'une gamme de tests immunochromatographiques destinée à la sérologie du virus d'Epstein Barr	72 133,10 €	Néant	Néant	23/04/2007	31/03/2011	Annuel	31/03/2013	72 133,1 €	Na
OSEO Innovation	Développement d'un test de diagnostique rapide de dépistage de la réactivation du virus d'Epstein Barr basé - Projet labellisé DiagEBV Salive	40 000 €*	Néant	Néant	14/04/2009	30/06/2013	Trimestriel	30/09/2014	40 000 €	Na
	TOTAL :	**259 533 €**							**196 120,2 €**	

** Montant pouvant aller jusqu'à 162000€ selon contrat et selon dépenses justifiées sur le programme accepté*

Lignes ouvertes - découverts autorisés

Etablissement prêteur	Nature du concours ou du prêt	Date de contraction des concours ou des prêts	Montant maximal des lignes accordées	Montant utilisé au 31/10/10	Nature des taux
Caisse d'Epargne	Facilité de caisse	17/11/2008	50 000 €	50 000 €	Euribor 3M + 0,90 pt
Caisse d'Epargne	Facilité de caisse	17/11/2008	10 000 €	27 333,6 €	Euribor 3M + 2 pts
Caisse d'Epargne	Billets financiers escompte	01/01/2009	250 000 €	250 000 €	Euribor 3M + 0,90 pt
Banque Populaire	Facilité de caisse	19/08/2005	100 000 €	100 019 €	Euribor 3M + 1pt
HSBC	Facilité de caisse		50 000 €	48 273,7 €	EURIB3M + 2 pts
Banque Populaire	Dailly	15/10/2010	100 000 €	-	
Société Générale	Ouverture de crédit	23/11/2005	50 000 €	29 485,71 €	TMM Eonia +0,90 pts
TOTAL :			**610 000,0 €**	**505 112,1 €**	

Au 31/10/10 la Société a utilisé 505 112,1€ de découverts autorisés sur les 610 000€ qui lui étaient accordés, il lui reste donc 104 887,9€ de découverts autorisés utilisables.

Il convient de préciser qu'il n'existe pas de convenants aux emprunts présentés ci-dessus.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir sur les 12 prochains mois.

4.2.2. Risque de taux d'intérêt

Au 31 octobre 2010, le capital restant dû de la Société sur ses emprunts contractés est composé à 10,3% d'emprunts à taux fixe, à 32,5% d'emprunts à taux variables et de 57,2% d'emprunts sans taux d'intérêt.

Il convient de noter que les 57,2% d'emprunts sans taux d'intérêt sont liés aux avances Oséo. Oséo est une entreprise publique dont la mission est de soutenir les entreprises innovantes telles que Biosynex, dans le financement de leur activité et de leur développement, en proposant des prêts à taux préférentiels.

Les contraintes liées à l'obtention de telles conditions sont les suivantes :

- Après étude et acceptation du projet par Oséo, ce dernier accorde un prêt dont le montant est fixé en fonction du total des dépenses retenues dans l'assiette de l'aide à l'innovation ;
- Un premier versement est effectué à la signature du contrat entre la Société et Oséo ;
- Le ou les versements intermédiaires suivants sont conditionnés à l'avancement du projet ;
- Le solde est versé à la fin des travaux, après validation du constat de fin de programme.

En fonction de ce constat, Oséo enregistre la réussite ou l'échec technique du projet.

En cas de réussite technique, Oséo verse le solde selon les modalités décrites ci-dessus. La Société procèdera alors au remboursement du montant total, sans frais, selon un échéancier déterminé par avance.

En cas d'échec, il convient de distinguer deux situations :

-L'échec technique : Dans un tel cas, la Société est déliée de toutes ses responsabilités. Elle s'engage néanmoins lors de la signature du contrat à verser une somme forfaitaire déterminée à l'avance en fonction du montant emprunté initial.

- L'abandon du projet par la Société. Si Oséo constate au cours, ou à la fin du programme l'abandon du projet, la Société devra remboursée l'intégralité de l'avance consentie par Oséo au stade d'avancement du projet.

Si le fonctionnement ci-dessus est celui généralement appliqué par Oséo, chaque contrat demeure spécifique en termes de montant et de conditions particulières.

Les avances conditionnées perçues par Biosynex à la date du présent prospectus figurent dans les fonds propres et s'élèvent à 112K€ au 31/10/2010.

4.2.3. Risque de taux de change

La Société réalise 30% de ses achats en dollars américains (approvisionnement en Asie) alors que la quasi-totalité de ses ventes est actuellement facturée en euros. La Société est donc exposée aux fluctuations du cours du dollar américain par rapport à l'euro.

4.2.4. Risque sur actions

Non applicable.

4.3. Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, suscpetible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets siggnificatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

4.4. Assurances et couverture des risques

Polices en vigueur au 31 octobre 2010

Souscripteur	Nature de la police d'assurance	Objet	Montant de la couverture
SARL Biosynex	Bris de machines n°0000002954110004 AXA	Dommage aux biens : encartonneuse à mouvement alternatif	Montant matériel : 73.719€
SARL Biosynex	Résponsabilité civile n°7808102 Chubb Insurance	Dommages corporels Fautes inexcusables Dommages matériels Dommage pollution accidentelle Défense pénal et recours	5.000.000€/année 250.000€/victime (plafonné à 500.000€) 1.500.000€/sinistre 300.000€/année 15.000€/ litige
SARL Biosynex	Assurance multirisques n°2945631104 AXA	Explosions-Incendies-risques divers Evenements climatiques Dommages éléctriques Dégats des eaux Bris de glaces et enseignes Vols Bris de machines Manifestations-Emeutes-Attentats	150.000€ 150.000€ 11.013€ 100.000€ 2.753€ 11.500€ jusqu'à 21.000€ 150.000€

Il convient de noter que ces contrats présentent certaines limites de couverture et notamment :

- les garanties de la responsabilité civile produit s'étendent au monde entier à l'exception des Etats-Unis d'Amérique et du Canada.
- Le montant des garanties de la responsabilité civile ne peut excéder 5.000.000€ annuels.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. Histoire et évolution de la société

5.1.1. Raison sociale, nom commercial et siège social de l'émetteur

5.1.1.1. *Dénomination sociale (article 3 des statuts)*
La dénomination sociale de la Société est : BIOSYNEX

5.1.1.2. *Siège Social (article 4 des statuts)*
Le siège social est fixé au 12 rue Ettoré Bugatti – 67201 Eckbolsheim

5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur

La Société est enregistrée au greffe du Tribunal de Commerce de Strasbourg sous le numéro RCS 481 075 703.

5.1.3. Date de constitution et durée de vie de la Société

5.1.3.1. *Date de constitution*
La Société a été constituée le 15 mars 2005 sous la forme de SARL, puis transformée en SA en date du 15 décembre 2010. Par décision en date du 15 décembre 2010, la société est transformée en société anonyme de droit français régie par les lois et les règlements en vigueur et par les statuts.

5.1.3.2. *Durée de vie (article 5 des statuts)*
La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années (99 ans) à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 14 mars 2104, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

5.1.4. Forme juridique et législation régissant ses activités

La Société est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.
Elle est régie par les dispositions législatives et règlementaires en vigueur et à venir, notamment par le Code de Commerce et ses textes modificatifs, ainsi que par ses statuts.

Elle est régie par le droit français.

5.1.5. Exercice social (article 6 des statuts)

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

5.1.6. Historique de la Société et du Groupe

Au cours de son développement, la Société Biosynex a connu les éléments marquants suivants :

Mars 2005 : Création de Biosynex

Mars 2005 : Obtention du statut de JEI

Juillet 2005 : Commercialisation du test de détection d'une protection anti-tétanos

Décembre 2006 : Obtention des certifications normes ISO 9001 et ISO 13485

Juillet 2007 : Accord de licence signé avec l'université Joseph Fournier de Grenoble

Septembre 2007 : Commercialisation du test de sérologie de l'EBV

Mars 2008 : Commercialisation du premier test de rupture de membrane, l'AMNIOQUICK

Avril 2009 : Classement par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), des tests de dépistage du paludisme de Biosynex parmi les meilleurs produits au monde.

Mars 2010 : Signature d'un contrat de distribution avec l'UNICEF sur les tests de diagnostic du paludisme.

Juin 2010 : Signature d'un contrat de distribution sur le test de diagnostic de l'EBV avec le groupe Bio-Rad

Octobre 2010 : La Société est parmi les quatre lauréats en Alsace à recevoir les trophées de l'innovation de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle)

Octobre 2010 : Création d'un Conseil Scientifique composé de 4 membres, experts dans les domaines de recherche de la Société.

Novembre 2010 : Biosynex obtient le label OSEO et devient ainsi éligible aux investissements des FCPI

Novembre 2010 : Biosynex se classe 2ième sur les 59 entreprises sélectionnées dans les cinq régions du Grand Est, du prix Deloitte Technology Fast 50

5.2. Investissements

5.2.1. Principaux investissements réalisés durant la période couverte

Les investissements réalisés sont limités aux actifs opérationnels nécessaires à la Société. Aucun investissement significatif n'est nécessaire à court terme dans le cadre du développement de la Société.

Le tableau ci-dessous indique les investissements réalisés par la Société sur les exercices 2007, 2008, 2009 et sur les comptes intermédiaires 2010 :

En euros	**31/12/2007** Information financière 12 mois	**31/12/2008** Information financière 12 mois	**31/12/2009** Information financière 12 mois	**31/10/2010** Information financière 10 mois
Investissements incorporels	107 964	85 539	112 610	225 881
Investissements corporels	-31 666	23 310	46 922	4 835
Investissement financiers	0	-4 500	3 410	-666
TOTAL	**76 298**	**104 349**	**162 942**	**230 050**

5.2.2. Principaux investissements en cours

La Société ne prévoit pas, pour le moment de réaliser d'investissements significatifs pour lesquels un engagement aurait été pris.

5.2.3. Politique d'investissements futurs

La Société n'a pas vocation, pour le moment, à réaliser des investissements significatifs au cours des années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société auraient pris des engagements fermes

En termes de croissance externe, la Société n'a pas identifié de cible particulière, ni pris d'engagement ferme nécessitant de prévoir une enveloppe définie d'investissement.

6. APERCU DES ACTIVITES

6.1. Présentation de la Société et de ses activités

6.1.1. Présentation générale

- **Rapide historique de la Société :**

Créée en mars 2005 et implantée à Eckbolsheim, près de Strasbourg, Biosynex est une entreprise spécialisée dans la recherche, le développement et la fabrication de tests de diagnostic rapide sur support membranaire, en médecine humaine.

Forts de leur expérience dans la distribution de tests de diagnostic in vitro, les fondateurs de la Société, Messieurs Larry ABENSUR, Thomas LAMY et Thierry PAPER ont décidé de créer une nouvelle structure de R&D et production dont la vocation est de développer des projets innovants motivés par les besoins du marché.

En effet, si la biologie automatisée avec des tests réalisés en grande série est déjà largement développée, Biosynex s'est, dès sa création, positionnée sur le créneau de la biologie de proximité.
Il s'agit donc pour la Société, de développer des tests unitaires, via des technologies qui permettent une lecture rapide visuelle, à savoir, l'immunochromatographie et l'immunofiltration.

Afin de développer cette technologie particulière, Thierry Paper et la première salariée ont suivi une formation aux Etats-Unis en juillet 2005. Le premier test, développé dès 2005, est un test de dépistage de l'immunité anti-tétanos, dont une version améliorée est toujours commercialisée par la Société.

Pour se distinguer des principaux acteurs positionnés sur des marchés de masse comme celui des tests de grossesse et des tests de dépistage des drogues, Biosynex a orienté ses recherches vers deux axes originaux :

- Les produits correspondant à des marchés de niche à forte valeur ajoutée et répondant à des problématiques médicales pointues telles que les pathologies auto-immunes ou les risques obstétricaux.
- L'innovation en développant et protégeant des systèmes et des dispositifs originaux et inventifs.

Ainsi, Biosynex est à ce jour spécialisée dans 4 domaines :

- Les pathologies tropicales (paludisme, maladie de Chagas ….)
- Les maladies auto-immunes (intolérance au gluten, thyroïdites auto-immunes,…)
- Les marqueurs d'urgence (rupture de membranes, protection anti tétanos)
- Les maladies infectieuses (mononucléose infectieuse)

Aujourd'hui la Société dispose de 9 produits commercialisés, 6 brevets déposés dont 2 sont déjà actifs, 6 marques et 1 modèle (design du dispositif) protégés.

- **Les différentes activités de la Société**

L'activité initiale de la Société est la recherche, le développement et la fabrication de tests de diagnostic rapides pour son compte ou sous forme de prestations pour des tiers.

Ainsi, comme présenté précédemment, la Société propose aux laboratoires de biologie, aux médecins, aux infirmières et aux sages-femmes des kits de diagnostic rapide fournissant des informations immédiates. Ces kits sont destinés à une utilisation professionnelle en laboratoires d'analyses, dans les services d'urgence, dans les services d'obstétrique mais également dans des zones défavorisées, faiblement médicalisées (Point of care).
Les travaux de R&D des tests fabriqués par Biosynex sont réalisés en interne lors d'un processus de développement spécifique (cf. Chapitre 6.1.2.1). La Société dispose alors de divers accords de distribution, tant en France qu'à l'international, tant avec des petits acteurs locaux qu'avec des majors de l'industrie, pour la commercialisation de ses produits.

Si la majeure partie des tests commercialisés par la Société sont effectivement développés en interne, elle commercialise également à ce jour deux tests de diagnostics achetés à d'autres industriels en produits semi-finis. La Société effectue à réception, les opérations de découpe et de conditionnement des produits. C'est actuellement le cas des tests de la Dengue et du VRS (Virus Respiratoire Syncytial), commercialisés par Biosynex. Cette activité permet à la Société de compléter son offre commerciale. Elle est adaptée aux produits générateurs de marge où Biosynex peut se positionner en intermédiaire suffisamment rentable.
D'autre part, Biosynex envisage aussi de se positionner, ici, en tant que revendeur de produits semi-finis, afin de capter des clients au budget plus restreint notamment dans les pays émergeants.

Au 31 décembre 2009, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 625K€, soit près de 91% du chiffre d'affaires total, via la vente de 9 tests commercialisés à ce jour.

Par ailleurs, Biosynex effectue des prestations de R&D pour le compte de tiers. En effet, forte des compétences développées en interne sur ses propres produits, la Société propose une activité de vente de prestation de recherches et développements. La Société réalise donc à la demande d'un client, les travaux de R&D sur le développement d'un produit, celui-ci étant par la suite propriété du donneur d'ordre. Si Biosynex n'est pas propriétaire du produit développé, elle inscrit via cette prestation son savoir-faire et ses compétences en matière de réalisation. Cette prestation peut ensuite déboucher sur de la fabrication à façon pour le client.
C'est notamment le cas du test Bordetella commandité par la Société AllDiag en septembre 2009. Dans le cadre de ses développements, AllDiag a souhaité confier à Biosynex les études de faisabilité et le développement d'un test de sérologie. Ce test ne peut donc être vendu par Biosynex à d'autres sociétés qu'AllDiag. Cette prestation a été facturée d'un montant forfaitaire de 50.000€.

Au 31 décembre 2009, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 40K€, soit 5,8% du chiffre d'affaires total, via son activité de vente de prestations de R&D.

Biosynex a par ailleurs conclu avec des universités ou des grands acteurs de l'industrie des accords de licences sur certains brevets lui permettant d'utiliser les technologies non développées en interne. Pour certains de ces accords de licences, la Société bénéficie d'une exclusivité et d'une possibilité de sous-licencier ces brevets. C'est notamment le cas des accords concernant l'antigène Zebra utilisé dans le de sérologie de l'EBV (cf. chapitre 6.1.3.1).

Au 31 décembre 2009, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 11,8K€, soit 1,7% du chiffre d'affaires total, via son activité de vente de licence.

Enfin la Société une activité de ventes de réactifs à d'autres industriels (activité très marginale).

Au 31 décembre 2009, Biosynex a réalisé un chiffre d'affaires de 688K€, en croissance de 42% par rapport à l'exercice précédent. La répartition de ce chiffre d'affaires par activité se présente ainsi :

CA/Activités	Au 31 décembre 2009	Au 31 octobre 2010
Vente de kits de diagnostic	90,9%	82,1%
Prestations de Recheche&Développement	5,8%	14,5%
Revenus de licence	1,7%	2,7%
Vente de réactifs biologiques	1,5%	0,6%

6.1.2. Une organisation centrée autour de la Recherche et Développement

6.1.2.1. Un processus de développement organisé

La fabrication de tests de diagnostic est un processus long terme comprenant différentes étapes bien distinctes. Le schéma ci-dessous illustre l'ensemble des étapes de fabrication d'un test de diagnostic Biosynex :

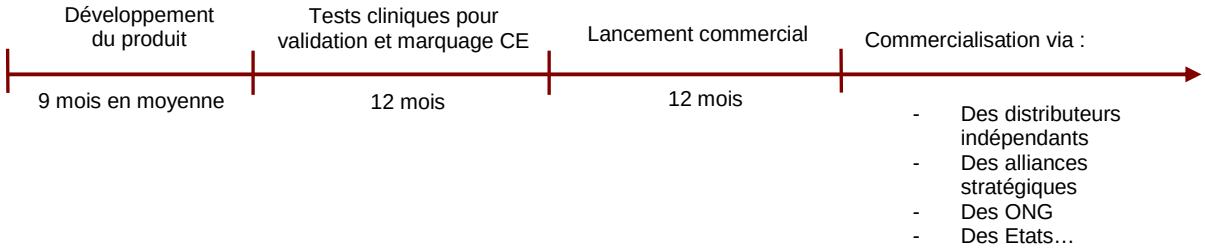

Dans un premier temps, le produit est en phase de développement. Il s'agit d'un processus d'une durée moyenne de 9 mois qui comprend deux étapes de faisabilité puis d'optimisation, pouvant s'échelonner de 6 à 15 mois en fonction des produits.
Durant cette phase, ce sont toutes les compétences du service Recherche et Développement, composé de 5 personnes, qui sont mobilisées. Le département de R&D est sous la responsabilité de Capucine Blin, responsable R&D, qui encadre une équipe de 3 chercheurs. Monsieur Thierry Paper exerce une activité de supervision de la R&D et fixe les orientations en fonction des besoins du marché et de la situation concurrentielle.

Dans un second temps, le produit entre dans la partie clinique pour une durée d'environ un an. Il s'agit là de la réalisation parfois en milieu hospitalier de tests cliniques permettant la validation du produit. La constitution d'un dossier technique de conformité à la Directive 98/79/CE est réalisé en parallèle et permet à la société d'apposer le marquage CE sur ces produits.
Par la suite, une fois le produit validé et marqué CE, il peut entrer en phase de production. Une équipe de 8 personnes dont un responsable, 3 techniciens et 4 opérateurs, organise la production.
L'ensemble de ces étapes est contrôlé par le service qualité composé d'une personne et supervisé par un responsable technique.

Enfin, le produit peut-être commercialisé via des distributeurs indépendants, des ONG ou encore des grands acteurs de l'industrie du diagnostic in vitro. Pour ce faire, la Société envisage de renforcer sa structure avec la création d'une direction commerciale export. Le lancement commercial à l'international nécessite des enregistrements nationaux auprès des autorités locales ; ce qui peut engendrer des délais de 1 à 2 ans avant l'obtention de l'autorisation de commercialisation.

Le processus global, allant du développement à la commercialisation du test, dure donc en moyenne 3 ans. La segmentation des différentes activités de la Société est organisée au sein des équipes selon l'organigramme suivant :

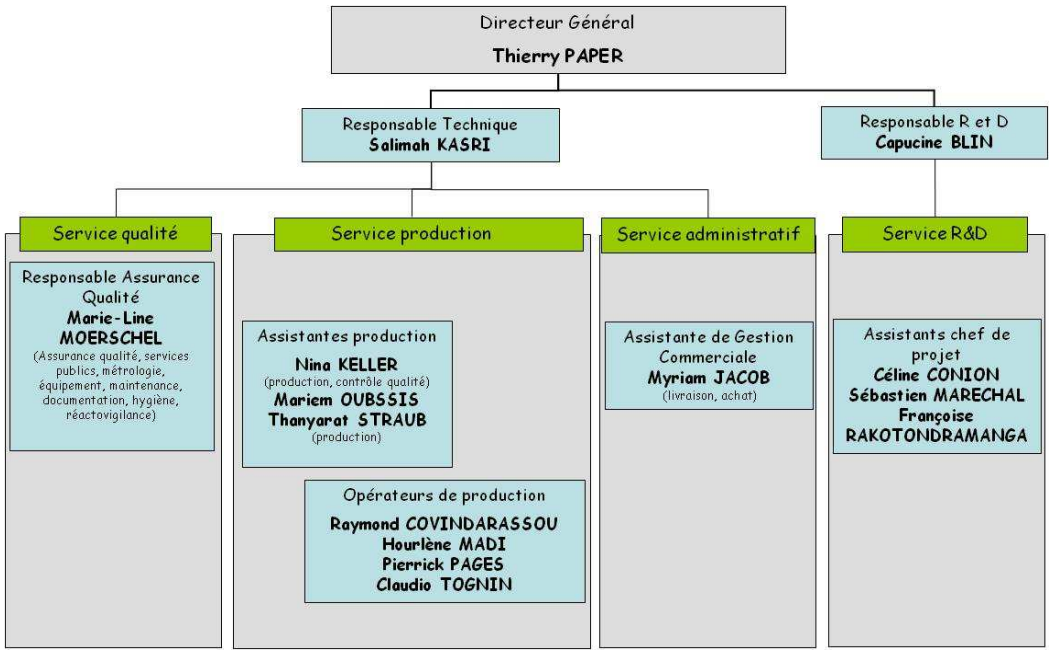

Biosynex consacre chaque année environ 30% de son chiffre d'affaires à la Recherche et au Développement de nouveau tests. Cinq ans après sa création, la Société dispose d'une dizaine de produits commercialisés et de plusieurs produits en développement.

6.1.2.2. Création d'un conseil scientifique

Pour conforter sa position d'acteur spécialisé dans la R&D, Biosynex a récemment constitué un Conseil Scientifique. La mission de ce dernier doit être l'accompagnement de la stratégie scientifique de la Société. Il peut rassembler notamment les pilotes des équipes de recherche de Biosynex ainsi que des scientifiques et des experts de premier plan dans les domaines de recherche de la Société.

Si le nombre d'experts composant ce conseil à vocation à augmenter, il est aujourd'hui de 4 personnes, toutes expertes de premier plan :

- **Félix Agbalika** (MD) est Maitre de Conférence des Universités et enseignant-chercheur à l'Université D. Diderot Paris VII, après avoir été diplômé en virologie, bactériologie, immunologie et biologie moléculaire à l'Institut Pasteur de Paris. Il est également titulaire d'une maitrise en (MSc) en biochimie de l'Université Paris VII, et est qualifié habilité à la direction des recherches (HDR). Avant de rejoindre l'Université Paris VII Monsieur Agbalika exerça en tant qu'assistant à l'Université de Nancy I dans le domaine de la microbiologie environnementale, en particulier en virologie. Ainsi, il a contribué au succès de nouvelles lignes directrices pour le contrôle des eaux usées traitées (normes françaises AFNOR). Il a également obtenu le diplôme de troisième cycle (DEA) en microbiologie-Médicaments. Félix Agbalika a par la suite poursuivi sa carrière à l'Université Paris VII dans le domaine de la rétrovirologie notamment axé sur le VIH. Récemment, son activité s'est concentrée sur les nouveaux virus associés à des maladies malignes comme le Sarcome de Kaposi ou la maladie de Castleman multicentrique. Il est membre du Comité définissant les bonnes pratiques en transfusion sanguine (Hôpital St-Louis de Paris). Il a également initié des travaux ayant conduit au dépôt du brevet FR 08 01604, qui est détenu en commun par Biosynex, Université Paris VII et l'APHP (Assistance Publique Hôpitaux de Paris).

- **Emmanuel Drouet** (PharmD) est reconnu depuis le début des années 1980 comme un expert dans le domaine des anticorps monoclonaux à des fins biomédicales (Virologie- Bactériologie-Parasitologie), et plus récemment thérapeutiques (Virologie). Il a obtenu son doctorat en virologie clinique de l'Université Claude-Bernard (Lyon) en 1991 et a mené depuis cette date, des activités de diagnostic et de développement à l'Institut Pasteur (Lyon) dans le domaine des maladies virales (Herpesvirus et virus des hépatites). Emmanuel Drouet jouit d'une excellente réputation en virologie moléculaire, et son groupe est engagé depuis une dizaine d'années dans l'investigation clinique, plus particulièrement

dans le domaine des maladies liées à l'EBV. Le Docteur Drouet est actuellement professeur de virologie à l'Université de Grenoble (Faculté de pharmacie). Il est membre du Comité de pilotage du master Erasmus Mundus " Biohealth Computing " récemment choisi par l'EACEA (Education, Audiovisuel & Culture Executive Agency).

- **Denis Gallot** (MD, PhD) est responsable de la salle de travail à l'hôpital universitaire de Clermont-Ferrand. Il est professeur d'obstétrique et de gynécologie à la Faculté de Médecine de l'Université d'Auvergne. Spécialiste en médecine fœtale, il travaille en étroite collaboration avec le Dr Vincent Sapin et dirige un sous-groupe (développement pulmonaire) de l'équipe travaillant sur les conséquences métaboliques et moléculaires des rétinoïdes au cours du développement humain, appartenant à l'unité "Génétique, Reproduction et Développement" (UMR CNRS 6247, Clermont Universités, INSERM U.931). Il a écrit plus de 60 articles scientifiques principalement axés sur le développement du poumon, la prise en charge des grossesses gémellaires complexes, la rupture des membranes et le dépistage prénatal des anomalies fœtales. Il est membre du Collège National des Gynécologues Obstétriciens Français, de la Société Française de Médecine Périnatale et Club de Médecine fœtale. Il est depuis 2009, le secrétaire national des Journées Francophones de Recherche en Gynécologie Obstétrique.

- **Vincent Sapin** (PharmD, PhD) est responsable du service « Biochimie et de Biologie Moléculaire » du Centre Hospitalo-Universitaire de Clermont-Ferrand. Le docteur Sapin est également professeur de « Biochimie et de Biologie Moléculaire » à la Faculté de Médecine de l'Université d'Auvergne. Il est par ailleurs responsable d'un groupe de recherche travaillant sur les implications métaboliques et moléculaires des rétinoïdes au cours du développement humain. Son groupe de recherche appartient à l'unité "Génétique, Reproduction et Développement" (UMR CNRS 6247, Clermont Universités, INSERM U.931). Il a écrit plus de 50 articles scientifiques spécialisés sur les membranes amniotiques (rupture prématurée des membranes) et du poumon (hernie diaphragmatique congénitale). Il est membre de l'Association Américaine de Chimie Clinique, de la Société Française de Biologie Clinique. Il est biologiste certifié par la Confédération de Chimie Clinique de la Communauté Européenne (EC4). Les recherches cliniques du docteur Sapin comprennent le dosage biologique de marqueurs biochimiques dits « point of care » (CRP, peptides cardiaques), les analyses biochimiques du liquide amniotique dans des conditions normales et pathologiques. Il a récemment lancé un groupe de travail composé de référents français sur les bio-marqueurs du syndrome d'alcoolisme fœtal.

6.1.2.3. Une expertise reconnue

- **<u>Des labels de qualité :</u>**

Dès sa création, Biosynex a fait de la qualité de son organisation et de ses travaux de Recherche et Développement, une priorité. Elle a ainsi mis en place un système d'assurance qualité répondant aux exigences normes ISO 9001 et ISO 13485, qui lui a permis d'obtenir dès décembre 2006, les certificats relatifs à ces standards de qualité.

La norme ISO 9001 décrit les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
De son côté, la norme ISO 13485 précise les exigences des systèmes de management de la qualité (SMQ) pour l'industrie des dispositifs médicaux. Cette dernière garantit que la Société suit une procédure reconnue par un organisme indépendant qui l'audite annuellement. Cette certification complète le marquage CE des produits commercialisés par la Société, notamment en permettant des auto-certifications internes régies par les procédures mises en place.

En conséquence, tous les produits Biosynex bénéficient à ce jour du marquage CE. L'apposition de cette marque indique la conformité du produit aux exigences essentielles de la directive européenne 98/79/CE. Une fois marqué CE, le produit peut circuler librement sur le marché européen et peut être commercialisé sans restriction dans l'espace économique européen.

La Société bénéficie également du statut de JEI (Jeune entreprise innovante). Ce statut, mis en place par la loi de finances pour 2004, permet à Biosynex de disposer d'un certain nombre d'avantages fiscaux et sociaux attractifs, tels que l'exonération totale sur les bénéfices sur trois exercices suivie d'une exonération partielle de 50% pendant deux ans, et l'allégement de charges sociales patronales.

- **Un soutien régional et national :**

Par ailleurs, Biosynex peut compter sur le soutien et l'accompagnement de différents organismes. Ces relations sont aussi une reconnaissance de la qualité du niveau de Recherche et Développement de la Société.

Ainsi, depuis sa création en mars 2005, Biosynex est soutenu dans son développement par la région Alsace notamment via l'Agence Régionale de l'Innovation.
Entièrement dédiée aux entreprises régionales désireuses d'intégrer la dimension « innovation » dans leur stratégie de développement, l'Agence Régionale de l'Innovation a pour mission de susciter et d'accompagner, tant techniquement que financièrement, les projets d'innovation des entreprises. A cet effet, l'Agence joue le rôle de passerelle entre les entreprises et le potentiel scientifique et technologique implanté sur le territoire alsacien (Laboratoires de recherche, Universités, Centres Régionaux d'Innovation et de Transfert de Technologie, etc...).

Ce partenariat a permis à Biosynex de bénéficier de nombreuses aides au financement et subventions pour un montant total de plus de 170K€ depuis 2005.

En outre, un projet de Biosynex bénéficie du soutien du pôle de compétitivité régional. Ce soutien permet à la Société de disposer d'aides au financement de certains de ses développements que le pôle de compétitivité aura préalablement labellisé.

La Société a récemment été sélectionnée pour rejoindre le Club EXCELLENCE, nouveau réseau OSEO de 2000 entrepreneurs représentatifs des sociétés à fort potentiel de croissance.

La Société dispose également depuis le 8 novembre 2010, de la qualification entreprise innovante délivrée par OSEO.

- **De nombreuses récompenses :**

Enfin, compte tenu du succès des tests commercialisés par la Société et de la croissance de son activité, Biosynex s'es récemment vu récompenser de plusieurs prix :

En octobre 2010, la Société a été parmi les quatre lauréats en Alsace à recevoir les trophées de l'innovation de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) 2010. Ce prix est décerné chaque année à des PME-PMI pour leur politique en matière d'innovation et de propriété industrielle. Il permet à la Société de jouir d'une reconnaissance régionale, le jury étant composé des représentants régionaux de l'INPI et de leurs partenaires (la Région, la CRCI, la DIRECCTE, la DRRT, OSEO…) ; mais également nationale. En effet, en recevant ce prix, la Société concourt ensuite à la finale nationale des Trophées. La remise des Trophées nationaux 2010 aura lieu à Paris en janvier 2011.

Début novembre 2010, Biosynex s'est classé 2ième sur les 59 entreprises sélectionnées dans les cinq régions du Grand Est, du prix Deloitte Technology Fast 50 qui récompense depuis dix ans les entreprises technologiques les plus performantes. Destiné à promouvoir les entreprises qui démontrent leur capacité à se développer à un rythme soutenu et durable, le Palmarès Deloitte Technology Fast 50 était placé cette année sous le signe de la croissance habile.
Avec 887% de croissance sur 5 ans, 16 personnes, 688 000 euros de CA en 2010, Biosynex a été sélectionné pour le Fast 50 national en obtenant la 41ème place du palmarès 2010 et la 3ème place nationale du secteur Biotech, Santé et environnement.
Figurer dans ce palmarès permet à la Société de disposer de nouveaux leviers de croissance et de nouvelles opportunités en termes de notoriété et de réseaux.

Ainsi depuis sa création la Société a su, en parallèle du développement de ses produits, se doter de labels témoignant de l'excellence de sa R&D interne. De ce fait, elle jouit aujourd'hui d'une reconnaissance régionale et nationale lui permettant d'être régulièrement récompensée pour ses travaux et sa croissance.

6.1.2.4. Des partenariats de qualité

Pour le développement et la commercialisation de ses produits, la Société s'est entourée de partenaires, tels que des centres académiques ou hospitaliers renommés, des acteurs majeurs de l'industrie du diagnostic in vitro ou encore des institutions internationales.

- **Avec des universités ou des hôpitaux :**

Dans le cadre de certains développements, la Société a eu recours aux services de centres universitaires et hospitaliers spécialisés et renommés.
Ainsi par exemple, le test de dépistage de l'EBV a été développé par la Société sur la base d'un accord de sous-licence avec l'université Joseph Fourier, à Grenoble (cf. chapitre 6.1.3.1).

Les avantages de cet accord sont multiples pour la Société :

- D'une part, il a permis à Biosynex de disposer de la technologie, dont le brevet est détenu par l'université, nécessaire au développement de son test ;
- D'autre part, il accorde à Biosynex l'exclusivité de cette licence et du droit de sous-licencier ;
- Il permet en outre à la Société de disposer des compétences de l'université spécialisée sur cette technologie.

De même, dans le cadre des développements de nouveaux produits en cours, la Société a mis en place une collaboration avec les Professeurs Gallot et Sapin du CHU de Clermont-Ferrand-Ferrand lui permettant de disposer des compétences scientifiques de ces professeurs renommés dans le domaine de l'obstétrique et de la biologie placentaire respectivement.

Enfin, Biosynex peut envisager de déposer des brevets en copropriété avec des universités et des hôpitaux comme cela a déjà été fait avec l'APHP (Assistance Publique Hôpitaux de Paris) et l'Université Paris VII.

Les partenariats avec des acteurs tels que les centres académiques ou hospitaliers peuvent donc prendre plusieurs formes. Que ce soit des accords de sous-licence, des dépôts de brevet en copropriété ou des partenariats de Recherche et Développement purs, ils présentent des avantages qualitatifs significatifs pour les travaux du Groupe.

- **Avec des acteurs majeurs du secteur :**

Les collaborations avec des acteurs majeurs de l'industrie du diagnostic in vitro sont également des gages de sérieux et des avantages concurrentiels pour la Société. Ils peuvent concerner des accords commerciaux ou encore des partenariats de Recherche et Développement.
C'est ainsi que Biosynex a déjà noué des partenariats avec certains acteurs du secteur et notamment avec le Groupe Bio-Rad.

Bio-Rad développe et commercialise des tests et des systèmes de diagnostic destinés aux laboratoires d'analyses médicales, aux centres de transfusion sanguine et aux laboratoires de contrôle industriel. Leader mondial des systèmes de gestion du contrôle qualité pour les laboratoires de biologie médicale, le groupe est également leader dans le dépistage du SIDA, des Hépatites et des maladies auto-immunes. Au 9e rang mondial dans le diagnostic « in vitro », le Groupe est présent dans 150 pays.

À ce jour, Bio-Rad est le distributeur quasi-exclusif du test de dépistage de l'EBV développé par Biosynex sur la méthode de l'immunofiltration (cf. chapitre 6.1.3.1). Cet accord permet notamment à la Société de bénéficier de l'envergure internationale du Groupe Bio-Rad dans la distribution de ses produits.

Ce type de partenariats offre à la Société des potentiels de croissance significatifs avec des acteurs de qualité. C'est pourquoi, elle envisage de les développer sur d'autres produits non encore commercialisés.

- **Avec des institutions internationales :**

Enfin, la Société travaille régulièrement en étroite collaboration avec des institutions internationales reconnues.

C'est ainsi que, dans le cadre de leur développement, les tests de dépistage du paludisme de Biosynex ont été évalués par l'Organisation Mondiale de la Santé, l'OMS. Ils ont par ailleurs été référencés sur les listes de l'OMS et de l'Unicef, ce qui confère une très forte visibilité auprès des gouvernements mondiaux (cf. chapitre 6.1.3.2).

6.1.3. Des produits répondant à des marchés de niche

Biosynex dispose à ce jour de neuf produits commercialisés au niveau international dont quatre significatifs à ce jour.

Il s'agit du :

- Test de sérologie EBV (virus d'Epstein Barr),
- Test de dépistage du Paludisme,
- Test de rupture des membranes fœtales,
- Test de détection d'une immunité anti tétanique.

La Société dispose en outre d'une gamme de cinq tests non encore significatifs mais présentant un potentiel de croissance intéressant.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation du chiffre d'affaires généré par la vente de tests de diagnostic rapide de Biosynex par produits :

CA par produits	31/12/2009	31/10/2010
Test de sérologie EBV	41,5%	32,2%
Test de rupture membranaire	15,7%	19,7%
Test de dépistage du paludisme	15,5%	11,5%
Test de détection d'une protection anti-tétanos	7,9%	8,4%
Autres tests (5 tests sur marchés de niche)	10,3%	10,4%
TOTAL CA vente de tests/CA Global	90,9%	82,1%

Le tableau ci-dessous présente la ventilation du chiffre d'affaires total de Biosynex par zones géographiques :

CA par zones géographiques	31/12/2009	31/10/2010
Europe	87,8%	84,7%
Dont France :	*77,2%*	*74,5%*
Asie	5,5%	12,0%
Dont Chine :	*4,9%*	*11,8%*
Moyen Orient	0,3%	1,6%
Amériques	1,2%	1,3%
Afrique	5,0%	0,4%

6.1.3.1. Test de sérologie EBV (virus d'Epstein Barr),

- **<u>Le virus d'Epstein Barr (EBV) :</u>**

Il s'agit d'un virus de la famille des Herpès, virus responsable de la mononucléose infectieuse, mais aussi de certains cancers, en particulier du naso-pharynx ou des ganglions (lymphomes).

La sérologie EBV, qui consiste à rechercher la présence d'anticorps anti-EBV, est indispensable pour le diagnostic de la mononucléose infectieuse. Elle est le plus souvent effectuée avec des techniques assez longues et/ou nécessitant un appareillage spécifique pour des réalisations en grandes séries.
A l'inverse, l'immunofiltration, technologie utilisée dans les tests développés par Biosynex, permet un dépistage sérologique plus rapide et sans matériel particulier.

Depuis sa création, Biosynex a cherché à proposer un test de diagnostic rapide du virus d'Epstein Barr dont le marché semblait très porteur. Cette volonté s'est concrétisée en août 2007 avec la signature d'un accord de licence exclusive entre la Société et l'Université Joseph Fourier (UJF), à Grenoble, via sa filiale de valorisation UJF Floralis.

- **Développement du test :**

La technologie dont l'inventeur principal est Monsieur Emmanuel Drouet, professeur en immunologie et Microbiologie à la faculté de pharmacie UJF, porte sur un peptide exprimé très tôt en cas d'infection par l'EBV. Le brevet déposé en 1995, protège le Japon et les Etats-Unis (jusqu'en janvier 2016), et l'Europe (jusqu'en janvier 2017).
Cet accord a très vite permis de développer le premier test de la Société concernant le diagnostic EBV, Immunoquick EBV. Ce test permet, via la détection d'anticorps spécifiques, de diagnostiquer l'infection par le virus d'Epstein Barr en moins de 5 minutes, avec une spécificité et une sensibilité supérieures à 95%[1].
La commercialisation de ce produit a débuté au mois de septembre 2007. Il s'agissait à ce moment, du premier test de diagnostic rapide de la primo-infection à l'EBV, au niveau mondial.

En contrepartie de cette sous-licence, Biosynex s'est engagé auprès de Floralis à verser des redevances proportionnelles au chiffre d'affaires réalisé par la vente de tests de diagnostic utilisant la technologie brevetée. Cette redevance s'échelonne entre 8% et 6% du chiffre d'affaires, en fonction des territoires de commercialisation.

Par ailleurs, la détention de cette sous-licence a permis à Biosynex de concéder elle-même à d'autres sociétés, des sous-licences non exclusives, non transférables et ne leur donnant pas le droit de sous-licencier. A ce jour, Biosynex a déjà conclu deux contrats de sous-licences de ce brevet avec les sociétés Mikrogen GmbH et Orgentec GmbH. Ces sous-licences ont fait l'objet d'un droit d'entrée d'un montant forfaitaire de 10.000€ à la signature. Elles génèrent par ailleurs des revenus annuels sous forme de royalties, de 5% à 6% des ventes des sous-licenciés des produits utilisant ce brevet.

Depuis, la Société a développé d'autres formats de test acquérant ainsi un avantage certain dans le domaine du sérodiagnostic de l'EBV. Aujourd'hui, la version commercialisée du test intègre un mixte de deux molécules, celle brevetée par l'Université Joseph Fourier et celle brevetée par la société Cyto-Barr, dont Biosynex a acquis une licence non exclusive, en janvier 2008. Cette version présente un avantage concurrentiel significatif qui est de présenter une réponse en 2 minutes contre 15 minutes en moyenne pour les deux autres concurrents présents sur le marché.

Ci-dessous les différentes étapes du test de diagnostic de l'EBV, développé par la Société, selon la technologie de l'immunofiltration :

[1] La spécificité est, en statistique et en épidémiologie, la capacité d'un test ou d'un examen diagnostique à donner un résultat négatif lorsque la maladie (ou la condition) n'est pas présente.
La sensibilité est, à l'inverse, la capacité d'un test ou d'un examen à donner un résultat positif lorsque la maladie est présente.

- **<u>Commercialisation du test de Biosynex :</u>**

A ce jour, la commercialisation des tests de sérologie de l'EBV de la Société passe quasi-exclusivement par un contrat de distribution établi avec la société Bio-Rad.

Suite à une première rencontre en juillet 2008, cet acteur majeur du diagnostic *in vitro*, 9ième acteur mondial du secteur, a souhaité commercialiser sous son nom et à l'échelle internationale, les produits de sérologie de l'EBV de Biosynex. Cette rencontre a donné lieu, après revue documentaire et audit, à la signature d'un contrat de distribution en juin 2010.

Au titre des dix premier mois de l'exercice 2010, les ventes de test de dépistage de l'EBV ont généré un chiffre d'affaires de 39,2% de l'activité vente de produit, contre 45,6% au 31 décembre 2009.
Si le chiffre d'affaires généré par ce produit est resté stable sur la période, sa part relative au total des ventes de tests a diminué devant la diversification des produits commercialisés.

6.1.3.2. Test de dépistage du Paludisme

Le paludisme, aussi appelé malaria, est une maladie infectieuse due à un parasite, le Plasmodium, propagée par la piqûre de la femelle d'une certaine espèce de moustique. En l'absence de traitement, le paludisme peut entraîner rapidement le décès par les troubles circulatoires qu'il provoque.

Ainsi, les erreurs de diagnostic du paludisme peuvent entraîner, dans certains pays en voie de développement, une morbidité et une mortalité accrues. Les tests diagnostiques rapides du paludisme

jouent donc un rôle essentiel en fournissant un diagnostic et une prise en charge immédiate chez des populations entières qui auparavant ne pouvaient être diagnostiquées.

C'est dans ce contexte que Biosynex a développé en 2007, IMMUNOQUICK MALARIA falciparum, une première version de test permettant le dépistage d'une espèce de Plasmodium, le Plasmodium falciparum qui est la seule espèce pouvant entrainer le décès du patient.

Aujourd'hui, la Société a élargit ce test au dépistage des 4 espèces de Plasmodium pathogènes pour l'homme avec IMMUNOQUICK MALARIA +4. Principalement commercialisé en Afrique et auprès des industriels du pétrole ou des minerais, ce test permet l'accès à une détection rapide et précise des parasites responsables du paludisme, chez les populations à risque y compris celles qui n'ont pas accès à des services médicaux pratiquant un examen microscopique de qualité.

IMMUNOQUICK MALARIA +4 utilise le principe de l'immunochromatographie. Ce test dont, les résultats apparaissent en 15 à 30 minutes, se réalise en une seule étape. Il présente par ailleurs, une spécificité et une sensibilité de l'ordre de 98% pour *Plasmodium falciparum*.

Ci-dessous les différentes étapes du test de diagnostic du Paludisme, développé par la Société, selon la technologie de l'immunochromatographie :

Fig.1 : Déposer 6 gouttes de diluant dans le tube.

Protocole sur sang capillaire

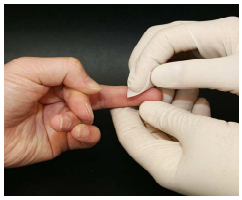

Fig.2 : Nettoyer la zone avec la solution antiseptique. Laisser sécher

Fig.3 : Inciser le doigt avec une lancette stérile. Masser le doigt de façon à faire perler une goutte de sang. Poser la tranche de la bandelette en positionnant la goutte en dessous des flèches. Rester en contact 5 secondes.

Protocole sur sang veineux

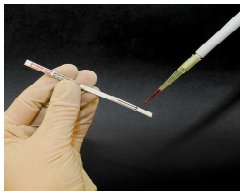

Fig.4 : Agiter le tube de sang et prélever 20 µL à l'aide d'une pipette de laboratoire. Déposer le sang en dessous des flèches sur le rectangle de papier absorbant blanc non recouvert.

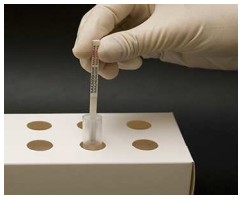

Fig.5 : Plonger la bandelette dans le tube les flèches orientées vers le bas. Lire le résultat entre la quinzième minute et la trentième minute.

Le développement de ce produit a permis à Biosynex de signer des accords avec de grands organismes internationaux.

Ainsi, lors de l'évaluation de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en 2009, les produits de la Société ont été classés parmi meilleurs produits mondiaux, bénéficiant ainsi des perspectives très intéressantes sur cette gamme de produits.
Cet excellent classement permet à la Société de voir ses produits référencés sur la liste de l'OMS en tant que recommandation leur offrant ainsi une forte visibilité internationale. En effet, de nombreux appels d'offres de pays notamment africains sont ouverts chaque année sur la base de volumes annuels allant de 1 million à 7 millions de tests. Biosynex est l'un des rares acteurs européens à être référencé par l'OMS.

Par ailleurs, le test IMMUNOQUICK MALARIA falciparum a été sélectionné par l'OMS dans le cadre du programme « WHO Prequalification of Diagnostics » 2010. Ce programme a pour objectif de promouvoir et de faciliter l'accès aux diagnostics sûrs et de qualité dans toutes les zones du monde, et notamment dans des environnements à ressources limitées.
Les produits préqualifiés seront à terme inclus dans une liste de l'OMS et seuls les produits figurant sur cette liste seront éligibles pour l'établissement d'un partenariat avec les agences de l'ONU (OMS, UNICEF…).
Les différents pays et autres organisations intéressées devront également se référer à cette liste comme outil pour guider leurs décisions d'achat.
Par ailleurs, Biosynex a signé en mars 2010 un contrat de distribution avec l'UNICEF sur l'IMMUNOQUICK MALARIA falciparum, renouvelable annuellement. Il s'agit d'un contrat de distribution directe par l'UNICEF des tests de Biosynex en Afrique, Asie et Amérique du Sud.

Au 31 décembre 2009, la vente de kits de dépistage du paludisme a généré 17% du chiffre d'affaires de l'activité ventes de tests. Ce pourcentage s'est élevé à 14% pour les dix premiers mois de l'exercice 2010.

Il convient de noter que ce test offre à la Société des perspectives de croissance très prometteuses, notamment à l'export. En effet, depuis deux ans, l'OMS a émis une nouvelle recommandation concernant le dépistage du paludisme. Il s'agit dans les cas à risques, de réaliser un test diagnostic rapide du paludisme dès qu'une fièvre apparait. Par ailleurs, on constate un regain d'intérêt dans les zones faiblement médicalisées concernant le dépistage du paludisme. Les prix des médicaments de traitement du paludisme ayant diminué ces dernières années, ils deviennent plus accessibles aux malades des pays en développement. L'intérêt de dépister la maladie est donc plus important pour les populations qui peuvent désormais avoir accès aux traitements. Enfin, le paludisme est à ce jour la maladie infectieuse la plus répandue au monde. Le potentiel de ces tests de dépistage augmente donc à mesure que l'accessibilité aux soins augmente.

6.1.3.3. Le test de rupture membranaire

Il s'agit d'un test destiné aux femmes enceintes. Pendant la grossesse, le fœtus baigne, dans le liquide amniotique, dans la poche formée par les membranes. La rupture des membranes entraîne l'ouverture de la poche et l'écoulement du liquide. Il existe dès lors, un risque d'infection du contenu utérin et du fœtus ainsi qu'un risque d'accouchement prématuré.

Avant le développement des tests de diagnostic rapide, le diagnostic de la rupture membranaire reposait sur l'interrogatoire, l'examen au spéculum (observation ou non d'un écoulement) et le test au pH. L'échographie constituait également une aide au diagnostic, mais présentait une faible fiabilité notamment pour mettre en évidence des microruptures.

Biosynex a commercialisé en 2008 son premier test de rupture membranaire, l'AMNIOQUICK. Ce test permet, à partir d'un prélèvement vaginal et toujours selon la méthode de l'immunochromatographie, de savoir si la poche des eaux est rompue.

Ce concept récent présente un potentiel très fort, notamment à l'international. C'est pourquoi la stratégie de commercialisation de la Société concernant ce produit est la diffusion mondiale via des distributeurs indépendants.

A ce jour, le test est déjà enregistré en Ukraine, en Inde, en Chine et en Russie. De premières commandes ont été passées par les distributeurs russe et indien.

Le test développé par la Société a récemment été lancé sur le marché chinois. Le distributeur local de la Société a réalisé une évaluation clinique dans un hôpital universitaire de Pékin qui montre d'excellentes performances et le produit a obtenu l'enregistrement auprès de la SFDA (State Food and Drug Administration) en décembre 2010.
Une première commande de 100.000 tests a ainsi été passée en octobre 2010. Elle a été livrée fin 2010.

Sur le marché américain, un distributeur canado-américain a lancé les études cliniques dans 3 centres hospitaliers des Etats-Unis afin de soumettre à la FDA (Food and Drug Administration) un dossier d'enregistrement. Le montage du dossier technique qui inclut les études cliniques, ainsi que le suivi des contrats avec les trois centres évaluateurs est totalement pris en charge par ce distributeur. En contrepartie, cette société commercialise les produits Biosynex aux Etats-Unis en son nom.
La fin des études cliniques est prévue fin janvier 2011. Le dossier sera ensuite déposé auprès de la FDA, pour aboutir aux environs de la fin du premier semestre 2011.

Enfin, ce produit est également en cours de développement en Indonésie. Il devrait y être enregistré d'ici le début de l'année 2011.

Au titre des dix premiers mois de l'exercice 2010, le test de rupture a généré 24% du chiffre d'affaires provenant des ventes de tests, contre 17,30% au 31 décembre 2009. Il convient de noter que le prix de vente unitaire de ce test varie en fonction des pays dans lesquels il est distribué.

6.1.3.4. Le test de détection d'une protection contre le tétanos

Le tétanos est une maladie infectieuse aigüe, grave et potentiellement mortelle. Elle est causée par la contamination d'une plaie par une bactérie appelée *Clostridium tetani*, suite à un contact avec du sol souillé, de l'engrais ou encore du métal rouillé.

Les cas de tétanos sont aujourd'hui très rares en France ainsi que dans les pays développés, ce grâce à des campagnes de vaccination massives. Cependant depuis 1994, la mortalité spécifique due au tétanos reste constante à 0,4 pour un million de personnes. Par ailleurs, le risque demeure élevé chez plusieurs groupes au sein de la population chez qui le taux d'immunisation est encore insuffisant, à savoir les personnes âgées, les femmes, et les immigrés.

L'immunisation, via un vaccin, est le meilleur moyen de prévenir les infections à *Clostridium tetani* chez les enfants et les adultes. Cependant, bien que la vaccination soit devenue systémique dans les pays développés, l'immunité n'est pas acquise pour toute la vie.
En cas d'infection, l'injection directe d'immunoglobulines anti toxine tétanique peut être administrée pour contrecarrer les effets d'une infection aigüe par la toxine tétanique.

Cependant, en situation de blessure profonde, il est souhaitable de connaître le niveau d'anticorps anti toxine tétanique chez un sujet. Cela permet d'évaluer son statut immunitaire et de déterminer ainsi le besoin d'une vaccination complémentaire et d'un traitement par les immunoglobulines spécifiques qui assureraient une immunité vis à vis de la toxine tétanique.

Depuis toujours, la détermination du statut d'immunisation des patients reposait principalement sur l'interrogatoire. Or cette méthode est particulièrement peu fiable car près de 90% des patients méconnaissent leur statut vaccinal antitétanique.

Faute de preuve, la prévention de l'infection au tétanos dans les services d'urgence français comprenait le nettoyage de la blessure et/ou l'injection d'immunoglobulines et/ou la vaccination du patient. En effet, pour ne pas prendre de risques, l'attitude généralement adoptée dans les services d'urgences est la vaccination complémentaire. Ainsi, une vaccination antitétanique est ainsi quasi-systématiquement et souvent arbitrairement réalisée associée à une administration de gammaglobulines, sans connaitre le niveau de protection contre le tétanos.

Cette situation aboutit dans 30% à 40% des cas à une erreur de diagnostic immunitaire, par défaut ou par excès.
Cependant, l'administration de gammaglobulines antitétaniques peut avoir des effets indésirables, notamment avec les risques de transmission de maladies contagieuses dues à l'injection des produits sanguins d'origine humaine. Par ailleurs, cette attitude est également très coûteuse pour les établissements hospitaliers.

La connaissance du statut immunitaire chez les patients à risque, via un diagnostic rapide, apparaît donc nécessaire pour aider au choix des mesures à prendre, en particulier dans le cadre de la médecine d'urgence.

C'est afin de répondre à cette problématique que Biosynex a développé, dès sa création, son test de dépistage d'une protection contre le tétanos.

Ce test, toujours développé via la technologie de l'immunochromatographie, permet de déterminer le niveau d'immunité du patient en 5 minutes et de savoir s'il nécessite une vaccination complémentaire ou non. Il permet donc également d'éviter les vaccinations et les injections de gammaglobulines inutiles et de réduire ainsi les dépenses hospitalières.

Ci-dessous les différentes étapes du test de diagnostic de protection anti-tétanos, développé par la Société, selon la technologie de l'immunochromatographie :

1 → Désinfecter le doigt. Piquer la pulpe du doigt avec une lancette à usage unique. Masser le doigt de façon à faire perler une goutte de sang.

2 → Prélever une goutte de sang à l'aide de la pipette de transfert capillaire.

3 → Déposer **exactement 1 goutte de sang à l'aide de la pipette de transfert capillaire (20µL)**, dans la zone échantillon de la cassette.

4 → Déposer **3 gouttes de tampon de dilution** au niveau de la zone échantillon de la cassette.
Lire le résultat à la cinquième minute.

Principalement adressé au marché français à ce jour, ce produit a généré au titre des dix premiers mois de l'exercice 2010, 10,2% du chiffre d'affaires provenant de l'activité ventes de tests, contre 8,8% au 31 décembre 2009.

Ce test bénéficie d'un potentiel de croissance significatif compte tenu du fait que les urgentistes français ont été précurseurs dans cette pratique. A ce jour, encore peu de pays ont adopté cette pratique. Il est néanmoins raisonnable de penser que dans le temps, la pratique française fasse d'autres adeptes. La vaccination n'est en effet pas dénuée de risque et surtout l'injection de gamma globulines est à la fois coûteuse et risquée. Ainsi, certains pays européens comme l'Italie et la Belgique semblent s'y intéresser, présentant ainsi des relais de croissance pour le test de la Société.

6.1.3.5. Une gamme de tests répondant à des marchés de niche

En complément des quatre tests présentés, Biosynex a développé depuis sa création, une gamme de tests répondant à des marchés de niche.

Aujourd'hui, la Société commercialise notamment les tests suivants :

- **Test de dosage des facteurs rhumatoïdes :**

Le test utilise une technique immunochromatographique pour la détection des facteurs rhumatoïdes dans le sérum humain. Le dosage des facteurs rhumatoïdes permet de différencier la polyarthrite rhumatoïde d'autres maladies articulaires. En effet, les facteurs rhumatoïdes se retrouvent chez la majorité des patients atteints de polyarthrite rhumatoïde alors qu'ils sont rarement présents chez les patients atteints d'autres maladies articulaires.

- **Tests de détection de la maladie cœliaque :**

La maladie cœliaque est une maladie inflammatoire du tube digestif caractérisée par un syndrome de malabsorption intestinale déclenché par le gluten alimentaire. Le diagnostic de la maladie cœliaque est confirmé par des anomalies de la biopsie de l'intestin grêle et par la réversibilité des symptômes lors de l'instauration d'un régime sans gluten. Cependant, en l'absence de signes cliniques digestifs, le diagnostic s'avère plus compliqué. La recherche des anticorps anti transglutaminase tissulaire (tTG) de type IgA est alors reconnue comme le test de première intention en cas de suspicion de maladie cœliaque chez l'adulte et l'enfant. C'est ce sur quoi est basé le test de la Société.

- **Tests sérologique de l'herpès :**

Les infections par les virus herpes simplex virus (HSV) sont largement répandues et représentent encore un problème médical croissant (70% de la population concernée). Les infections par les virus HSV peuvent entrainer des complications sérieuses mettant en jeu le pronostic vital avec des séquelles à long terme chez le nouveau-né et l'immunodéprimé.
Lorsque le patient présente des lésions, le diagnostic se fait habituellement par détection directe. Cependant, en l'absence de symptômes, les tests sérologiques permettent d'identifier les porteurs de l'un ou des deux types du virus HSV. L'identification des patients infectés par le virus HSV2 peut être utile pour réduire le risque de transmission à l'intérieur de ces groupes.

- **Tests de sérologie de la coqueluche :**

Bordetella pertussis est le principal agent pathogène de la coqueluche, maladie d'une durée qui s'étend souvent sur des semaines ou même des mois. A titre préventif au cours de l'enfance, la vaccination avec plusieurs rappels est recommandée, en vue de garantir une protection immunitaire.
A côté du diagnostic clinique (toux persistante avec accès de toux en staccato survenant par crises) et de la mise en évidence directe, le diagnostic sérologique est utilisé lorsqu'il s'agit de différencier une possible protection immunitaire (par exemple après vaccination) d'une confrontation effective avec l'agent pathogène.

- **Tests de sérologie des anticorps anti-Tg et anti-TPO :**

Il s'agit de tests immunochromatographiques rapides pour la détection des auto anticorps anti-thyroglobuline (anti-Tg) et des auto anticorps anti-thyropéroxydase (anti-TPO) dans le sérum humain.
La détermination des anticorps anti-Tg et anti-TPO est une aide au diagnostic des affections et des maladies thyroïdiennes auto-immunes. Les anticorps anti-Tg et anti-TPO varient indépendamment l'un de l'autre. Les anticorps circulants anti-TPO sont présents dans le sérum de 90% des patients atteints de thyroïdites auto-immunes. Les anticorps anti-Tg sont associés au même spectre de pathologies que les anti-TPO mais sont néanmoins moins prévalents (jusqu'à 32%).

Ces tests représentent dans leur ensemble 12,6% du chiffre d'affaires provenant de l'activité ventes de tests, à fin octobre 2010 et contre 11,3% au 31 décembre 2009.

6.2. Le marché du diagnostic in vitro

6.2.1. Présentation générale du marché

Le diagnostic in vitro (DIV) regroupe toutes les techniques, tous les appareils ou les dispositifs utilisés sur des échantillons de tissus ou des liquides biologiques humains ou animaux dans un but de diagnostic des pathologies au sein des laboratoires médicaux.

Le secteur du DIV s'est considérablement développé depuis les années 1940, époque de l'apparition du premier test de détection du glucose dans l'urine, mis sur le marché par la société qui allait devenir par la suite le groupe BAYER. Les entreprises du secteur du diagnostic in vitro ont su mobiliser leur R&D pour trouver sans cesse de nouveaux marqueurs biologiques, concevoir et développer des réactifs et dispositifs innovants permettant la réalisation d'analyses.

Par ailleurs, les entreprises du secteur ont su être particulièrement assez innovantes pour s'imposer dans le développement des pratiques de médecine préventive. En effet, les progrès scientifiques et techniques offrent aujourd'hui, les moyens de dépister et de diagnostiquer de façon précoce l'apparition de bon nombre de pathologies. Parmi les industries de la santé, l'industrie du diagnostic in vitro (DIV), apporte une large variété d'outils entrant en jeu dans la prévention.

Si les innovations et avancées scientifiques ont évidemment influencé le développement de cette industrie, les systèmes de santé publique et la réglementation peuvent également favoriser leur essor.

En effet, le niveau de consommation de réactifs de dispositifs servant à la réalisation d'analyses est étroitement lié au système de santé en place dans les pays et aux facteurs culturels liés à la notion de prévention. En effet, les mesures collectives, c'est-à-dire le remboursement de nombreuses analyses de biologie médicale par les systèmes d'assurance maladie et la mise en place d'actions de dépistage par les pouvoirs publics, influent largement sur l'achat de réactifs et de dispositifs d'analyses. A cette consommation s'ajoute celle des tests rapides (ne nécessitant pas de matériel de laboratoire) et des tests génétiques.

Par ailleurs, ce secteur est particulièrement réglementé et les règles de mise sur le marché et d'utilisation des dispositifs de diagnostic in vitro sont propres à chaque pays. Cet état de fait a pour conséquence de faire apparaître au sein de cette industrie des entreprises aux modèles économiques très variés.
Ainsi, parallèlement aux entreprises commercialisant de façon « classique » des produits, on assiste depuis quelques années à l'émergence de sociétés, essentiellement américaines, proposant directement aux consommateurs des prestations de d'analyses de biologie médicale.

Aujourd'hui, l'industrie mondiale du DIV est composée d'une multitude de petits acteurs et d'une dizaine de majors concentrant la quasi-totalité du marché, tels que Roche Diagnostics, Abbott, Johnson & Johnson ou encore Siemens, Becton Dickinson, Biomérieux et Bio-Rad.

Au cours de l'année 2009, le chiffre d'affaires global du diagnostic in vitro représentait environ 28,3 milliards d'euros. Les marchés européen et américain en sont clairement les deux principaux acteurs avec un chiffre d'affaires respectif de 10,2 et 10,8 millions d'euros. La France représentant 16,7 % du marché en Europe, pèse près de 6 % en regard du marché mondial.

Les graphiques ci-dessous présentent la répartition du chiffre d'affaires du secteur du Diagnostic In Vitro en 2009, à l'échelle mondiale et européenne.

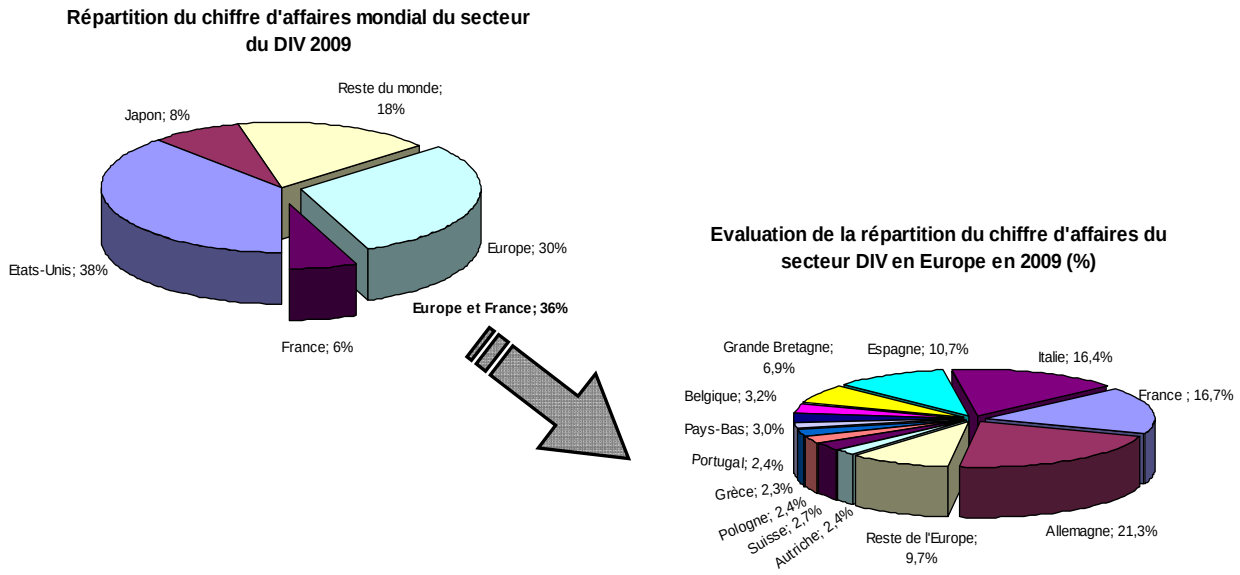

Source : SFRL (Syndicat de l'industrie du diagnostic in vitro)

Avec un chiffre d'affaires représentant 21,3 % du chiffre d'affaires total, l'Allemagne est le premier marché d'Europe, loin devant la France et l'Italie qui sont respectivement deuxième et troisième avec 16,7 et 16,4 % du marché. Sur 31 pays, les 5 premiers représentent plus de 70 % de l'ensemble du marché.
La France, de part sa politique de santé reste dans les premières nations d'Europe dans la consommation d'analyses biologiques ramenée par habitant. Ceci n'est pas le cas de la Grande Bretagne qui malgré un rattrapage ces dernières années reste en retrait en regard du nombre de ses habitants.

Au cours de l'année 2009, le chiffre d'affaires du secteur d'activité du diagnostic in vitro a progressé de 1,655 à 1,7 milliards d'euros en France soit une hausse de 1,8% par rapport à 2008.

Deux principales catégories définissent ce secteur :

- Les réactifs de laboratoires de biologie médicale et les instruments qui contribuent à hauteur de 1,273 milliards d'euros avec une évolution de 2,8 % en 2008. Au premier semestre 2009, cette tendance est de l'ordre de 2,6 %.

- Les autotests qui représentent 380 millions d'euros. Depuis le pic de croissance observé en 2006-2007 (autotests utilisés pour la surveillance de la glycémie), l'évolution de ce marché a diminué progressivement en 2008, puis de façon plus prononcée au premier semestre 2009.

Les clients de cette industrie sont très variés : laboratoires d'analyses hospitaliers ou privés, centres d'examens, établissements de transfusion sanguine, laboratoires de recherche publics ou industriels.
Cependant, trois grandes catégories de clients peuvent être décrites, schématiquement :

- La biologie clinique, pratiquée par des professionnels « exclusifs » : l'exemple unique est celui de la France. Dans ce système, le prescripteur est un médecin.

- La biologie pratiquée par différentes catégories de professionnels. A chaque catégorie correspond la possibilité d'exécuter certaines analyses dans des domaines plus ou moins larges. Les médecins sont toujours prescripteurs et ils pratiquent eux mêmes l'analyse (ou la font pratiquer dans un laboratoire). Cette pratique est courante dans des pays tels que les Etats-Unis, la Suisse, l'Allemagne, le Japon ou l'Italie.

- La biologie est pratiquée par le patient lui-même qui est son propre prescripteur. Ce cas de figure, rendu possible par les progrès de la technologie, reste limité à quelques applications précises : dispositifs d'auto surveillance du diabète, tests de grossesse.

Le graphique ci-dessous présente une répartition du marché français du Diagnostic In Vitro par type de clientèle :

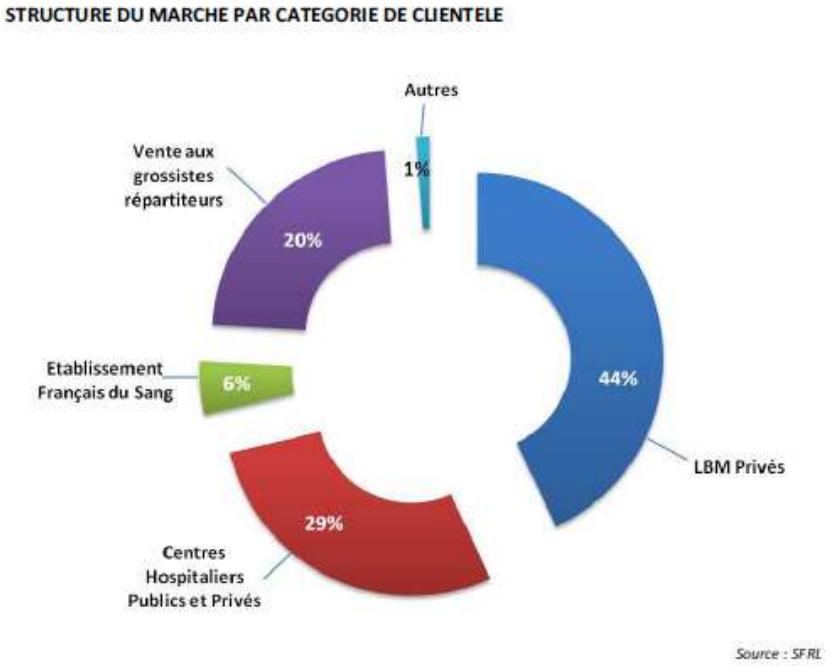

Aujourd'hui, les laboratoires de biologie médicale (LBM) publics et privés, avec les centres de transfusion sanguine représentent l'essentiel des clients de l'industrie du diagnostic in vitro français. Les ventes aux centres hospitaliers constituent un segment qui représente environ 29% de la clientèle. La catégorie « autres », désigne les produits vendus pour la médecine du travail, ainsi que pour l'enseignement et la recherche.

Cependant, la répartition de chacune de ces catégories de clients risque d'évoluer devant l'augmentation du marché mondial des tests « rapides ».

6.2.2. Le marché des tests rapides

6.2.2.1. Les tests de diagnostic rapide (TDR)

Le marché des tests rapides a augmenté de 11% en 2008 et a été évalué à 12,6 milliards de dollars. La croissance de ce marché a été tirée par une plus large adoption de ces technologies et par le lancement de nouveaux produits.

Un Test de Diagnostic Rapide (TDR) est un test utilisable au cabinet du médecin, ou au chevet du patient, ou sur le terrain, qui donne un résultat rapide sans stockage ou préparation d'échantillon. Ces tests se caractérisent par le fait qu'ils n'exigent pas de matériel de laboratoire et que les délais de résultats sont très courts.

Le développement de nouvelles technologies a en effet permis la miniaturisation et la simplification des dispositifs de diagnostic ou de prélèvement, sous forme de kits prêts à l'emploi, ceux-ci se substituant ou complétant ainsi les procédures d'analyses effectuées en laboratoire.

La technologie la plus communément utilisée pour ce type de test est l'immunochromatographie. Un test immunochromatographique est basé sur la migration de microparticules le long d'une membrane. L'échantillon de sérum ou de sang total est déposé à l'extrémité d'une bandelette de nitrocellulose, puis migre vers une zone dans laquelle se forme un complexe avec le réactif conjugué fixé dans la membrane. La réponse obtenue est qualitative (oui/non).

Exemple de fonctionnement :
Un TDR permet par exemple dans le cadre d'une angine, de détecter la présence d'un streptocoque béta-hémolytique du groupe A (SBHA), germe pouvant être responsables de complications rares mais graves et justifiant un traitement par antibiotique. Ce test est réalisable en cinq minutes. Le médecin généraliste frotte un écouvillon sur les amygdales de son patient et dépose l'écouvillon dans un tube contenant une solution d'extraction. Puis il plonge une bandelette réactive dans le tube. L'apparition d'une bande rose témoin dans les minutes qui suivent permet de confirmer le bon fonctionnement du test. La présence d'une deuxième bande rose révèlera la nature bactérienne de l'angine.

6.2.2.2. Les acteurs du marché des TDR

Le marché du diagnostic rapide est un marché mature et fortement concurrentiel. Depuis les dernières années, il ya dans ce secteur une forte tendance à la consolidation, tendance qui devrait se poursuivre.

Compte tenu de la diversité des produits disponibles sur ce marché, on a compté en 2008 plus de 200 acteurs sur ce secteur.
Il convient néanmoins de distinguer différents types d'acteurs de ce marché avec d'une part, les acteurs pour lesquels la fabrication de tests de diagnostic rapide est un complément de gamme, d'autre part les Purs Players.

Concernant **les acteurs pour lesquels la fabrication de tests de diagnostic rapide est un complément de gamme,** on retrouvera majoritairement les dix acteurs majeurs du secteur du Diagnostic In Vitro. En effet, historiquement et principalement positionnés sur le diagnostic « de masse » avec les tests en séries sur automates, ces majors accordent de plus en plus d'intérêt au marché des TDR, afin de bénéficier de la mouvance dynamique des dernières années, de ce marché.
Une partie de leur activité y est donc consacrée via la création de petites unités en interne, de contrats de sous-traitance ou d'acquisition de sociétés spécialisées.
A titre d'exemple, citons notamment l'acquisition en janvier 2010 par BioMérieux de la société chinoise, Meikang Biotech, spécialisée dans la fabrication de tests rapides. Le groupe américain Beckman Coulter commercialise également des TDR dont la production est sous-traitée à une société spécialisée. Le groupe Roche, pour sa part est leader sur les marqueurs cardiaques, qu'il développe en interne via une unité dédiée. Comme indiqué précédemment Bio-Rad est également positionné sur ce marché via des accords commerciaux avec Biosynex mais aussi avec la société Chembio. Ces accords avec Chembio permettent à Bio-Rad de disposer des droits exclusifs pour la commercialisation des produits fabriqués sur la base de brevets détenus par Chembio.
A titre de contre-exemple, notons que le groupe Abbott, qui intégrait initialement une unité de TDR spécialisée dans les tests de grossesse et les tests VIH notamment, l'a cédée en 2005 à la société Inverness Medical Innovations (devenue depuis Alere).
Ainsi, si les collaborations et les développements autour de ce marché sont fréquents au sein des majors de l'industrie du DIV, cette activité ne représente pour eux qu'un complément d'activité, souvent peu significatif.

Concernant les **Purs Players**, il convient tout d'abord de présenter la société Alere (anciennement Inverness Medical Innovations). Si cet acteur se rapproche, en termes de taille, des majors de l'industrie, il a la spécificité d'être historiquement et majoritairement positionné sur la fabrication de TDR. Il s'est imposé en tant qu'acteur majeur de ce marché via une politique active de croissance externe avec l'acquisition de nombreux acteurs de niche. A titre d'exemple, notons l'acquisition en 2006 de la société chinoise Acon (devenue Innovacon depuis) par Inverness, très compétitive. De même, l'acquisition ou la prise de participations dans les sociétés Vision Biotech (Afrique du Sud), Biosite (Etats-Unis), Standard Diagnostics (Corée) ou encore Binax, sont autant d'opérations qui ont permis à Alere de se développer en proposant de nouveaux produits. Aujourd'hui Alere est présent à la fois sur les produits de masse et les produits de niche.

Ainsi, au sein des autres acteurs **Purs Players**, on distingue également deux types de positionnement avec d'une part les acteurs à tendance généraliste ; d'autre part, des acteurs positionnés sur des marchés de niche.

Les acteurs à tendance généraliste représentent 80% du marché mondial des tests de diagnostic rapide. Les principaux tests développés par ces acteurs sont des tests répondant à une demande de masse, tels que le test de grossesse, le test de dépistage de drogue ou encore le test de diagnostic de

l'angine. Initialement, cette part de marché a été majoritairement représentée par des sociétés américaines. Ainsi, des acteurs comme Syntron Bioresearch ou Quidel sont des purs players américains, historiquement positionnés sur la fabrication de TDR à vocation généralistes.
Puis, ce marché s'est progressivement délocalisé en Asie avec le développement de nombreuses sociétés notamment en Chine et en Inde. Aujourd'hui, des acteurs comme Innovacon (Chine) ou Meikang Biotech (Chine), avant leurs rachats par respectivement Inverness et BioMérieux ; Chemtron Bio (Chine) ou encore Wondfon Biotech (Chine) et Tulip Group (Inde) occupent de plus en plus de part de marché sur les tests généralistes. Ce marché asiatique compte également une multitude d'acteurs à qualité variable moins reconnus.

Les fabricants asiatiques de TDR sont également présents sur **les produits dédiés aux pathologies tropicales**. Ainsi par exemple, les sociétés indiennes J.Mitra et Span Diagnostics sont deux acteurs significatifs de la fabrication de TDR de maladies tropicales.
En Europe, c'est surtout en Allemagne, en Espagne, en Belgique et en Finlande que les fabricants de TDR de niche sont présents. Les Etats-Unis comptent également quelques acteurs de ce type.

Biosynex étant positionné sur le segment de marché des fabricants purs players de TDR de niche, il convient de présenter les acteurs directement concurrents de la Société en termes de produits.
Sur le test de sérologie de l'EBV, la Société est principalement concurrencée par deux acteurs positionnés sur le même segment de marché. Il s'agit de la société espagnole Vircell et de la société américaine Meridian Biosciences.
Concernant, le test de rupture membranaire, Biosynex est également concurrencée par deux acteurs du même type, la société finlandaise Medix Biochemica et l'américaine Amnisure.
Sur le test de détection d'une protection anti-tétanos, Biosynex rencontre principalement l'acteur belge Zen Tech. Cet acteur indépendant a été le premier à se positionner sur la fabrication de ce produit. Par ailleurs, la société coréenne Standard Diagnostics partiellement contrôlée par Alere propose également des tests concurrents à ceux de Biosynex. Cependant, il s'agit d'une distribution indépendante, ne bénéficiant pas de l'image du groupe Alere.
Enfin, sur le test de détection du paludisme, Biosynex est davantage concurrencée par des acteurs à vocation généraliste que par des acteurs positionnés sur des marchés de niche. Ainsi, Alere est un acteur majeur de ce diagnostic avec 3 produits concurrents des tests de Biosynex, également référencés par l'OMS. Mais c'est le groupe indien Tulip Group qui est leader sur ce TDR avec plus de 40 millions de tests vendus par an. Si les tests de cette société sont aussi référencés par l'OMS, il convient de noter qu'ils arrivent à un classement inférieur aux tests de Biosynex. Ce classement, consulté pour les appels d'offre des gouvernements, peut donc engendrer un certain « rééquilibrage » du marché, qui pourrait être bénéfique à Biosynex.

6.2.2.3. Les moteurs de croissance du marché des TDR

Par opposition aux examens d'orientation classique nécessitant une confirmation ultérieure, le test rapide permet d'obtenir dans un délai bref un diagnostic de quasi-certitude ou d'exclusion d'une infection aiguë ou chronique, dans une situation clinique particulière (exemples : fièvre, diarrhée, pneumopathie, syndrome méningé etc.) et/ou dans un contexte d'urgence.

Il présente donc, en plus de sa rapidité d'exécution l'avantage d'être facile d'usage. En effet, la plupart de ces tests sont réalisés via une manipulation unique (dépôt de l'échantillon) et ne nécessitent aucun équipement de laboratoire. Il s'agit par ailleurs d'outils diagnostiques à faible coût.

Compte tenu de cela, le recours aux TDR est souvent avancé comme une solution sinon pour mieux dépister, du moins pour le faire plus souvent chez ceux qui n'ont pas accès aux structures de soins ni aux dispositifs de prévention. En effet, leur simplicité leur permet d'être utilisés au chevet du patient, qu'il soit dans un hôpital ou dans une zone faiblement médicalisée, dans un pays émergent ou développés. Il s'agit alors du Point Of Care Testing. Ce format de test permet donc une forte adaptation aux maladies tropicales.

Enfin, ces tests permettent, via un diagnostic plus accessible à tout point de vue, une prise de conscience quant à la vaccination abusive et dans le même temps, une meilleure maitrise des dépenses de santé.
Les tests rapides sont donc utilisés dans la majeure partie du monde. Ils sont la norme dans les pays en développement, et sont pratiqués en routine aux Etats-Unis. Leur diffusion est considérable dans les pays

en développement. C'est pourquoi, les tests rapides occupent une place croissante dans le marché du diagnostic in vitro.

6.2.3. Potentiel de croissance des produits significatifs de Biosynex

6.2.3.1. Potentiel du test de détection de l'EBV

Le virus Epstein-Barr fait partie des virus humains les plus communs et est retrouvé partout dans le monde. Le virus infecte 80-90% des adultes dans le monde. Aux États-Unis, 95 % des adultes entre 35 et 40 ans ont été infectés.

Le virus Epstein-Barr est plus fréquemment acquis pendant l'enfance dans les pays sous-développés (> 90% des enfants d'âge préscolaire). Aux États-Unis et dans les autres pays développés, beaucoup de personnes ne sont pas infectées lors de l'enfance, mais le sont plutôt lors de l'adolescence ou durant la vie adulte.

Le virus cause plusieurs maladies qui sont retrouvées partout à travers le monde. Cependant, leur prédominance diffère selon la région du monde où ils sont retrouvés. Dans les pays développés, la maladie la plus communément causée par le virus d'Epstein Barr est la mononucléose infectieuse. Aux États-Unis, lorsque l'infection par le virus a lieu durant l'adolescence ou à l'âge adulte, 35% à 50% des cas développent la mononucléose infectieuse.
Cette maladie est rarement retrouvée dans les pays sous-développés. Le lymphome de Burkitt en revanche existe à l'état hyper endémique dans les régions hautement atteintes de paludisme comme l'Afrique tropicale. L'EBV est impliqué dans 97% des cas de lymphome de Burkitt en Afrique et en Papouasie-Nouvelle-Guinée.

La sérologie EBV consiste à rechercher la présence d'anticorps anti-EBV, témoins d'une réaction spécifique de l'organisme envers ce virus et donc d'une infection à EBV. Environ 95 % des sujets adultes ont été infectés par l'EBV et ont donc, dans leur sang, des marqueurs "anticorps" de cette infection.

6.2.3.2. Potentiel du test de détection du Paludisme

D'après une étude de l'OMS parue en avril 2009, ce sont plus de 240 millions de cas de paludisme qui se déclarent chaque année. Il s'agit de la maladie infectieuse la plus répandue au monde. Il est ainsi capital de pouvoir poser un diagnostic exact de paludisme pour assurer la bonne prise en charge.

La méthode de diagnostic la plus répandue est l'examen au microscope optique d'un frottis sanguin et d'une goutte épaisse de sang. Cette méthode n'est cependant pas idéale dans les zones faiblement médicalisées. En effet, lorsqu'un microscope n'est pas disponible ou qu'il y a trop peu de personnel médical formé au diagnostic du paludisme, il est possible d'utiliser des tests de détection rapide d'antigènes, qui n'ont besoin que d'une goutte de sang. Ces tests immunochromatographiques (également appelés tests de diagnostic rapide du paludisme ou TDR) peuvent se présenter sous la forme d'une cassette ou d'une bandelette réactive appelée « dipstick ». Ils utilisent une goutte de sang capillaire (prélevé sur une goutte au bout du doigt) ou veineux et durent 15 à 20 minutes

Ces tests peuvent être réalisés à tous les niveaux du système de santé, y compris en centre communautaire, et donnent accès au diagnostic à de nombreux patients. En permettant plus aisément le dépistage de cette affection, ces tests donnent accès à un traitement plus précoce de la maladie.

En 2008, le marché mondial du Paludisme était estimé à 100 millions de tests par an. Depuis, l'OMS n'a eu cesse de sensibiliser à la nécessité de développer l'usage de ces TDR. Ainsi par exemple, dans un communiqué de presse du 9 mars 2010, l'OMS a annoncé la publication de la deuxième édition des Directives pour le traitement du paludisme. Ces directives fournissent aux pays des recommandations actualisées, pour le diagnostic et le traitement du paludisme. L'accent mis sur les tests avant le traitement y est significatif. Ainsi, d'après le Dr Robert Newman, Directeur à l'OMS du Programme mondial de lutte antipaludique, «L'OMS recommande maintenant de procéder à un test diagnostique pour tous les cas présumés».

On peut donc penser que le potentiel de croissance de ce type de test est donc considérable.

6.2.3.3. Potentiel du test de détection d'une rupture membranaire

En moyenne, l'accouchement prématuré par rupture membranaire concerne 5% à 10% des grossesses. Cependant, on considère que 30% des femmes enceintes ont un risque de rupture pendant leur grossesse. Celle-ci n'aboutit pas nécessairement à un accouchement prématuré mais le risque d'infection du bébé est important.
Le diagnostic de la Rupture Prématurée des Membranes (RPM) est donc très utile surtout en dépistage où il permet d'adapter la prise en charge de manière spécifique.

On compte 850.000 naissance par an, en France (821.000 en 2009). Le potentiel des tests de détection d'une RPM est donc d'environ 250.000 tests par an.

Au niveau mondial, le marché du test de rupture est estimé à 20 Millions d'euros et est un marché en forte croissance.

A ce jour, il existe 3 acteurs présents sur ce marché dont Biosynex. Les deux acteurs concurrentiels s'étant positionnés principalement sur les pays développés avec des prix relativement hauts, Biosynex a notamment choisi de proposer ce produit dans les pays en voie de développement à des prix plus accessibles.
Par ailleurs, la Société travaille actuellement avec le CHU de Clermont-Ferrand, à un perfectionnement pour lequel elle a déposé une première demande de brevet. Ce nouveau test pourrait une fois abouti, conférer à Biosynex un avantage compétitif fort d'ici un à deux ans.

6.2.3.4. Potentiel du test de détection d'une protection contre le tétanos

À l'échelle mondiale, le tétanos cause environ 500 000 morts par an. Sont exposées toutes les personnes risquant de présenter une plaie susceptible d'être souillée par de la terre contaminée par des spores de Clostridium. En France, on compte 2.000.000 de blessures graves par an.

Compte tenu de l'évolution récente des pratiques relatives au diagnostic de cette maladie (cf. chapitre 6.1.3.4), le nombre des tests de détection d'une protection contre le tétanos réalisés est évalué à 300.000 à 400.000 par an.

Face au développement de ces pratiques, en France et dans plusieurs pays européens, le potentiel de ces tests est assez encourageant.

6.3. Evènements exceptionnels

Les éléments fournis aux paragraphes 6.1 et 6.2 de la première partie du présent document n'ont pas été influencés par des évènements exceptionnels.

6.4. Dépendance à l'égard de brevets ou licences, de contrats ou de nouveaux procédés de fabrication

La Société commercialise des dispositifs brevetés ou utilisant des méthodes ou procédés brevetés par Biosynex ou par des tiers. Pour les brevets détenus par des tiers, la politique de Biosynex est de mettre en place des accords de licence ou de négocier des alliances avec des sociétés protégées vis-à-vis des brevets correspondants. Néanmoins, la Société ne peut totalement exclure qu'elle utilise dans ses produits des procédés ou des méthodes dont l'exploitation serait protégée par des brevets de tiers.

L'ensemble des risques liés aux brevets et/ou licences utilisés ainsi qu'aux procédés de fabrication est détaillé au chapitre 4.1 du présent prospectus.

7. ORGANIGRAMME

7.1. Description du Groupe

Biosynex SA

Biosynex est une société anonyme à Conseil d'administration. Son siège social est domicilié dans les locaux où sont situés les locaux de son activité, 12 rue Ettoré Bugatti – 67201 Eckbolsheim.

Avec un effectif de 17 personnes dont 2 cadres et 2 personnes employées en contrat à durée déterminée, à la date du présent Prospectus, Biosynex a réalisé un résultat d'exploitation de -85,8 K€ au cours de l'exercice intermédiaire clos au 31 octobre 2010. Il se clôture par une perte nette -54 K€.

7.2. Principales filiales de l'émetteur

Néant.

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1. Propriétés immobilières louées

Pour les besoins de ses activités, la Société a signé un contrat de bail dont les principales caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Baux Commerciaux						
Implantations	**Adresse**	**Date de formation du contrat**	**Société**	**Surface**	**Loyer mensuel HT**	**Charges/mois**
Eckbolsteim	12 rue Ettore Bugatti	1-juin-05	Biosynex	242,2 m² *dont 6 parkings de 11m²*	2 100 €	210 €

Il convient de préciser que le bailleur, propriétaire du local, est la société civile immobilière AJT, détenue à 100% par Monsieur Thomas Lamy, actionnaire de référence de Biosynex.

8.2. Question environnementale

A la connaissance de la Société, aucun facteur de nature environnementale n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations du Groupe.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Les informations financières résumées de Biosynex et figurant ci-dessous sont issues :

- Des comptes sociaux de Biosynex au titre des exercices 2007, 2008 et 2009 sur 12 mois clos au 31 décembre de chaque année,
- Des comptes intermédiaires sociaux au 31 octobre 2010.

9.1. Examen de la situation financière et du résultat au cours des exercices 2007, 2008, 2009 et 31 octobre 2010

En €	**31/12/2007** Information financière 12 mois	**31/12/2008** Information financière 12 mois	**31/12/2009** Information financière 12 mois	**31/10/2010** Information financière 10 mois
Chiffre d'affaires	223 179	485 430	688 884	791 278
Total Charges d'exploitation	*641 460*	*859 100*	*1 180 263*	*1 017 161*
Résultat d'exploitation	-281 205	-170 593	-251 241	-85 805
Résultat financier	-19 370	-40 422	-24 389	-18 036
Résultat exceptionnel	-397	-11 716	2 082	*-186*
Résultat net	-250 477	-162 314	-224 563	-54 028
Marge d'exploitation	*n.s.*	*n.s.*	*n.s.*	*n.s.*
Marge nette part du Groupe	*n.s.*	*n.s.*	*n.s.*	*n.s.*

9.1.1. Evolution du niveau de chiffre d'affaires

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2007, Biosynex a réalisé un chiffre d'affaires de 223 179€, réalisé à 86,5% par la vente de tests de diagnostic et à 83,2% en France.

Avec le lancement de nouveaux produits en 2008, le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 485 430€, en hausse de 117,5%, au 31 décembre 2008. Ce chiffre d'affaires se compose à 95,8% de la vente de tests de diagnostic et est à 69,7% réalisé en France.

Cette tendance haussière s'est confirmée au titre de l'exercice 2009, notamment grâce à la signature de partenariats forts et de contrats significatifs. Ainsi, Biosynex a réalisé au 31 décembre 2009, un chiffre d'affaires en augmentation de 41,9%, avec 688 884€.

Au 31 octobre 2010, le chiffre d'affaires de la Société s'établit à 791 278€.
Ce chiffre d'affaires se compose à 82,1% de la vente de tests de diagnostic rapide, contre 90,3% au 31 décembre 2009. Par ailleurs, la part du chiffre d'affaires généré en France représente 74,5% au 31 octobre 2010 contre 77,2% au 31 décembre 2009.

9.1.2. Charges opérationnelles courantes, marge d'exploitation et résultat d'exploitation

Charges d'exploitation

Charges d'exploitation (en €)	31/12/2007 Information financière 12 mois	31/12/2008 Information financière 12 mois	31/12/2009 Information financière 12 mois	31/10/2010 Information financière 10 mois
Achats et variation de stocks	88 388	195 003	366 674	237 383
Autres charges d'exploitation	293 423	278 516	299 868	297 770
Impôts, taxes et versements assimilés	1 715	8 484	3 204	2 300
Charges de personnel	150 975	228 009	389 323	373 222
Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	106 961	149 088	121 194	106 486
TOTAL Charges d'Exploitation	**641 460**	**859 100**	**1 180 263**	**1 017 161**
% Achats / CA	*39,6%*	*40,2%*	*53,2%*	*30,0%*
% Charges de personnel / CA	*67,6%*	*47,0%*	*56,5%*	*47,2%*

Sur la période du 31 décembre 2007 au 31 octobre 2010, les charges d'exploitation sont principalement composées du poste achats et variation de stocks et du poste charges de personnel.

Les achats et variation de stocks sont quasi uniquement composés de matières premières.

9.1.3. Résultat net

Pour l'exercice 2007, Biosynex a réalisé un résultat d'exploitation négatif de 281 205 euros et un résultat net négatif de 250 477,22 euros.

Pour l'exercice 2008, la Société a réalisé un résultat d'exploitation négatif de 170 593 euros en amélioration de 39,3%, et un résultat net de -162 314 euros en amélioration de 35,2%, par rapport à l'exercice précédent.

Pour l'exercice 2009, Biosynex a réalisé une perte nette de 224 563 euros en baisse de 38,5% par rapport à l'exercice 2008, du fait notamment d'un résultat d'exploitation en diminution de 47,3%.

Enfin, les comptes intermédiaires de la Société clos au 31 octobre 2010 montrent un résultat d'exploitation de -85 805 euros et un résultat net se rapprochant de l'équilibre avec une perte de 54 028,38 euros.

9.2. Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société

Biosynex n'identifie pas à ce jour de facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influencé dans le passé ou susceptible d'influencer dans l'avenir, sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur ses opérations.

9.3. Informations complémentaires

9.3.1. Engagements hors bilan

Aucun engagement hors bilan significatif n'est consenti par la Société. Aucun actif de Biosynex ou titres de la Société n'est nanti.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1. Capitaux propres de l'émetteur

Les évolutions des postes composant les capitaux propres de la Société dans les comptes sont détaillées ci-dessous :

En €	**31/12/2007** Information financière 12 mois	**31/12/2008** Information financière 12 mois	**31/12/2009** Information financière 12 mois	**31/10/2010** Information financière 10 mois
Capitaux Propres	-184 929	-233 736	-341 545	99 426
Endettement financier	391 230	544 854	486 565	591 807
Dette financière nette	391 033	543 469	481 671	591 353
Endettement net / Capitaux Propres (Gearing)	*ns*	*ns*	*ns*	*594,8%*

La Société a procédé fin octobre 2010 à une réduction de capital par apurement partiel du report à nouveau d'un montant négatif de 794 046 euros et par annulation de toutes les parts. Elle a dans le même temps, procédé à une augmentation de capital d'une somme de 49 500 euros.

En effet, l'Assemblée Générale du 29 octobre 2010 a constaté qu'il apparaissait au 30 juin 2010, un montant négatif de capitaux propres de 383.546€ pour un capital de 452.500€. Elle a décidé que le capital serait réduit à zéro par apurement partiel du Report à nouveau d'un montant négatif de 794.046€ et par annulation de toutes les parts sous condition suspensive de l'augmentation de capital social d'au moins du minimum légal.

Elle a ainsi par la suite décidé d'une augmentation de capital d'une somme de 49.500€ pour le porter de 0€ à 49.500€, par création de 495.000 parts nouvelles, avec une prime d'émission de 445.500€ et un nominal de 0,10€. Le montant global des primes soit 445.500€ a été porté à un compte spécial de réserve.

Cette augmentation de capital a été souscrite en totalité de la façon suivante :

Actionnaires	**Nombre de titres**
Monsieur Larry ABENSUR	145 530
ALA Financière	19 470
Monsieur Thierry PAPER	145 530
AXODEV	19 470
Monsieur Thomas LAMY	150 250
AJT Financière	14 750
TOTAL	**495 000**

Enfin, l'Assemblée Générale a par la suite décidé d'amortir la perte à concurrence de 341.546€ du compte report à nouveau sur le compte prime d'émission de 445.500€ qui s'élèvera à 103.954€.

Ainsi, au titre de l'exercice clos au 31 octobre 2010, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 99 426 euros après prise en compte de la perte de l'exercice intermédiaire de 54 028 et de la prime d'émission de 103 954 euros.

10.2. Conditions d'emprunts et structure de financement

Le tableau ci-dessous présente les conditions des principaux emprunts contractés par la Société au 31 octobre 2010.

Etablissement prêteur	Objet du prêt / facilité de paiement	Montant global des lignes	Nature des taux	Taux appliqués	Date signature du contrat	Date début du prêt	Périodicité	Echéance	Capital restant dû au 31/10/10	Existence de couvertures / Garanties
Société Générale	Prêt début activité équipement labo	112 400 €	taux fixe	3,15%	01/11/2005	01/11/2005	Mensuel	01/10/2011	20 237,1 €	Na
OSEO BDPME	Prêt participatif d'amorçage	75 000 €	taux variable	Euribor 3M	16/11/2006	28/02/2007	Trimestriel	30/11/2014	63 750 €	Non
OSEO Innovation	Avance conditionnée Développement d'une gamme de tests immunochromatographiques destinée à la sérologie du virus d'Epstein Barr	72 133,10 €	Néant	Néant	23/04/2007	31/03/2011	Annuel	31/03/2013	72 133,1 €	Na
OSEO Innovation	Développement d'un test de diagnostique rapide de dépistage de la réactivation du virus d'Epstein Barr basé - Projet labellisé DiagEBV Salive	40 000 €*	Néant	Néant	14/04/2009	30/06/2013	Trimestriel	30/09/2014	40 000 €	Na
	TOTAL :	**259 533 €**							**196 120,2 €**	

** Montant pouvant aller jusqu'à 162000€ selon contrat et selon dépenses justifiées sur le programme accepté*

Lignes ouvertes - découverts autorisés

Etablissement prêteur	Nature du concours ou du prêt	Date de contraction des concours ou des prêts	Montant maximal des lignes accordées	Montant utilisé au 31/10/10	Nature des taux
Caisse d'Epargne	Facilité de caisse	17/11/2008	50 000 €	50 000 €	Euribor 3M + 0,90 pt
Caisse d'Epargne	Facilité de caisse	17/11/2008	10 000 €	27 333,6 €	Euribor 3M + 2 pts
Caisse d'Epargne	Billets financiers escompte	01/01/2009	250 000 €	250 000 €	Euribor 3M + 0,90 pt
Banque Populaire	Facilité de caisse	19/08/2005	100 000 €	100 019 €	Euribor 3M + 1pt
HSBC	Facilité de caisse		50 000 €	48 273,7 €	EURIB3M + 2 pts
Banque Populaire	Dailly	15/10/2010	100 000 €	-	
Société Générale	Ouverture de crédit	23/11/2005	50 000 €	29 485,71 €	TMM Eonia +0,90 pts
TOTAL :			**610 000,0 €**	**505 112,1 €**	

Au 31/10/10 la Société a utilisé 505 112,1€ de découverts autorisés sur les 610 000€ qui lui étaient accordés, il lui reste donc 104 887,9€ de découverts autorisés utilisables.

Il convient de préciser qu'il n'existe pas de convenants aux emprunts présentés ci-dessus.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir sur les 12 prochains mois.

10.3. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société.

10.4. Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements

En raison de sa trésorerie actuelle et des différentes lignes de découvert dont elle bénéficie, la Société estime être en mesure d'autofinancer ses futurs investissements d'exploitation et d'honorer ses engagements.

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Biosynex est spécialisé dans la Recherche et le Développement de tests de diagnostic rapide. Elle consacre chaque année au moins 30% de son chiffre d'affaires à la Recherche et au Développement de nouveaux tests et emploie 4 personnes chargées de cette activité. Le PDG supervise étroitement cette activité stratégique pour la Société.

Ainsi, cinq ans après sa création, la Société dispose de 9 produits commercialisés, de plusieurs produits en développement, 6 marques et 1 modèle (design du dispositif) protégés, ainsi que de 6 demandes de brevets dont les 3 brevets déjà actifs sont détaillés ci-dessous :

Description des brevets déposés	Numéro	Année d'obtention	Durée de protection	Détenteur	Pays
Dispositif d'analyse ou de comparaison biologique, procédés associés, procédé de fabrication et utilisation. **Application** : cassette pour le test de dépistage du paludisme.	FR0801604	2008	20 ans	Copropriété Biosynex /APHP/ Université Paris 7	France
Dispositif de détection d'au moins un élément contenu dans une solution sanguine. Extension internationale. **Application principale** : groupage sanguin rapide.	FR0853085	2008	20 ans	Biosynex	France
	EP09757728.2-2402	2009	20 ans	Biosynex	Europe
Procédé de détection in-vitro d'une rupture de membranes fœtales Dispositif de mise en œuvre du procédé de l'invention	FR1054374	2010	20 ans	Biosynex	France

Au titre de l'exercice clos au 31 octobre 2010, la Société a bénéficié d'un de Crédit Impôt Recherche de 50 000€, contre 48 985€ au 31 décembre 2009 et 60 417€ en 2008.

Biosynex a par ailleurs conclu avec des universités ou des grands acteurs de l'industrie des accords de licences sur certains brevets lui permettant d'utiliser les technologies non développées en interne. Pour certains de ces accords de licences, la Société bénéficie d'une exclusivité et d'une possibilité de sous-licencier ces brevets (cf. chapitre 6.1.).

12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12.1. Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice

Aucune tendance particulière n'a affecté les activités de l'émetteur depuis le 31 octobre 2010.

Il est précisé que le chiffre d'affaires annuel de la Société au 31 décembre 2010 devrait s'établir autour de 1M€. Il s'agit d'une donnée non encore audité par les commissaires aux comptes de Biosynex.

12.2. Éléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur

La Société n'a pas connaissance de tendances connues ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur son chiffre d'affaires au cours de l'année 2010.

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE

La Société n’entend pas faire de prévisions pour l’exercice en cours.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration dont la composition et le fonctionnement sont décrits dans les statuts.

14.1. Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs

Le tableau suivant présente les informations concernant la composition des organes de direction et de contrôle de la Société :

Membres du Conseil d'Administration	Adresse professionnelle	Fonction	Date de 1ère nomination	Date d'échéance du mandat	Autres mandats exercés au sein de la Société	Fonctions principales exercées en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Monsieur Thierry Paper	8 rue Ettore Bugatti Eckbolsheim	Président du conseil d'administration	Décision statutaire 11 février 2005	AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2015	Directeur Général	-	Gérant Axodev
Monsieur Larry Abensur	8 rue Ettore Bugatti Eckbolsheim	Administrateur	Décision statutaire 11 février 2005	AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2015	-	Président Directeur Général Prodiag	Co-gérant Biosynex Gérant Ala Financière
Madame Evelyne Paper	74 avenue des Vosges Strasbourg	Administrateur	15 décembre 2010	AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2015	-	-	-

A la connaissance de la Société, aucun administrateur n'a fait l'objet :
- d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins ;
- d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années au moins.

En outre, il convient de noter que Madame Evelyne Paper est l'épouse de Monsieur Thierry Paper. Aucun autre lien familial n'existe entre les membres du conseil d'administration.

14.2. Profil des administrateurs

Monsieur Thierry Paper : Après un premier et un deuxième cycle en études pharmaceutiques à l'université de Paris V, Monsieur Paper a effectué un MBA à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées. Il est également titulaire d'un D.E.S. de biologie médicale de l'université de Paris V.
Interne en Pharmacie jusqu'en mai 1990, Thierry Paper a d'abord intégré la société israélienne Orgenics, où il a occupé les fonctions de chefs de projet puis de responsable marketing. Entre 1993 et 1997, il occupe la direction du développement de la société française Matara. Entre 1997 et 2005, il est directeur adjoint du laboratoire d'analyses médicales J-P Accary. Il est également gérant d'Axodev, société de prestations de business development auprès de l'industrie du diagnostic *in vitro*, depuis 1997.
En 2005, Thierry Paper participe à la création de Biosynex dont il occupe la direction générale et opérationnelle depuis.

Monsieur Larry Abensur : Titulaire d'une formation d'Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Paris, Monsieur Abensur dispose également d'un MBA de l'INSEAD. Après 9 ans d'expérience en Marketing Pharmaceutique en tant que Chef de produit Insuline humaine biosynthétique chez Eli Lilly, Larry Abensur rejoint UPJOHN France en tant que Marketing Manager. Il occupe par la suite la Direction générale de PBS Orgenics, acteur du diagnostic in vitro, pendant 6 ans, jusqu'à la fusion avec Self Care (INVERNESS) et l'introduction sur le Nasdaq. En 1993 et 1994, Monsieur Abensur co-fonde les sociétés All Diag et Dectra Pharm. En 2005, Larry Abensur participe à la création de Biosynex dont il occupa la co-gérance jusqu'en octobre 2010.

Madame Evelyne Paper : Titulaire d'une licence d'archéologie de l'université de Jérusalem, Madame Paper dispose également d'un BTS de Tourisme de l'Ecole Nationale de commerce de Paris et d'une formation en comptabilité de niveau 1 et 2.
Madame Paper a au long de son parcours professionnel, exercé plusieurs fonctions dans différentes sociétés du secteur du Tourisme, et a occupé des postes de responsable produits au poste de Gestionnaire de base de données en passant par la responsabilité du service Réceptif et la responsabilité technique du service Production.

Depuis 2008, Madame Paper occupe la direction financière de AXODEV, société financière de Monsieur Paper.

14.3. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'un quelconque des mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Toutefois, il convient de préciser que Thomas LAMY, actionnaire de référence de la Société, détient directement et indirectement 33,3 % du capital et des droits de vote de la Société avant l'opération objet de la présente émission, est également le président directeur général de la société AllDiag, premier client de Biosynex.

AllDiag est une filiale détenue à 100% par le Groupe Prodiag, holding décisionnelle elle-même détenue à 60% par messieurs Lamy, Paper et Abensur, actionnaires historiques de Biosynex.

AllDiag est une société de distribution possédant son propre réseau commercial sur le territoire français, et Biosynex est une société spécialisée dans la recherche et le développement ainsi que la fabrication de tests diagnostics.

AllDiag et Biosynex ont aujourd'hui des activités complémentaires. Dans ce cadre, il convient de noter qu'il existe un accord de distribution non exclusif entre la société AllDiag et Biosynex.

Néanmoins, si l'une des sociétés modifiait sa stratégie en développant une activité concurrente à celle de l'autre, des conflits d'intérêt pourraient naître au niveau des organes d'administration, de surveillance et de la direction générale.

Cette concurrence pourrait par exemple s'exercer si Biosynex décidait de se diversifier dans une activité de distribution en France et de réaliser des ventes en direct aux biologistes privés ou hospitaliers ou de proposer ces produits à d'autres distributeurs français dans des conditions plus avantageuses que celles concédées à AllDiag.
Réciproquement AllDiag pourrait concurrencer Biosynex si elle se lançait dans des activités de recherche et développement et de fabrication similaires à celles de Biosynex.

15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1. Rémunérations et avantages en nature attribués pour les deux derniers exercices clos aux administrateurs et dirigeants de la Société

Biosynex étant une SARL lors des exercices 2007, 2008 et 2009, aucune rémunération fixe, variable ou avantages en nature n'ont été alloués aux membres du Conseil d'Administration et au directeur général de la Société au titre de l'exercice de leurs fonctions sociales, durant ces exercices.

Par ailleurs, il n'existe aucune prime d'arrivée ni aucun régime de retraite complémentaire au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs. En outre, il n'existe aucune prime de départ prévue au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs.

La Société n'a pas pris d'engagement de toute nature au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondants à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celle-ci.

Cependant, il convient de noter que la Société dispose d'un contrat d'honoraires et de prestations de services avec la société Axodev, société financière personnelle de Monsieur Paper. Ce contrat est détaillé au chapitre 19 de la première partie du présent prospectus.

15.2. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers

A la date du présent Prospectus il n'existe aucune option de souscription ou d'achat d'actions.

15.3. Participations

Participations directes et indirectes des mandataires au capital de Biosynex :

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention
Monsieur Larry ABENSUR	145 530	29,4%
Monsieur Thierry PAPER	145 530	29,4%
ALA Financière	19 470	3,9%
AXODEV	19 470	3,9%
Madame Evelyne Paper	1	0,0%

Axodev et ALA Financière sont des sociétés financières détenues respectivement par Monsieur Thierry Paper et Monsieur Larry Abensur.
En outre, il convient de noter que Madame Evelyne Paper est l'épouse de Monsieur Thierry Paper. Aucun autre lien familial n'existe entre les membres du conseil d'administration.

15.4. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société

Néant.

15.5. Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages aux dirigeants de la Société.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Biosynex est une société anonyme à Conseil d'Administration.

16.1. Direction de la Société

✓ Exercice de la Direction Générale de la Société
La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Thierry Paper, Président Directeur Général.

✓ Mandat des administrateurs
Le tableau ci-dessous indique la composition du Conseil d'administration de la Société à la date du présent document ainsi que les principales informations relatives aux mandataires sociaux.

Membres du Conseil d'Administration	Adresse professionnelle	Fonction	Date de 1ère nomination	Date d'échéance du mandat	Autres mandats exercés au sein de la Société	Fonctions principales exercées en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Monsieur Thierry Paper	8 rue Ettore Bugatti Eckbolsheim	Président du conseil d'administration	Décision statutaire 11 février 2005	AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2015	Directeur Général	-	Gérant Axodev
Monsieur Larry Abensur	8 rue Ettore Bugatti Eckbolsheim	Administrateur	Décision statutaire 11 février 2005	AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2015	-	Président Directeur Général Prodiag	Co-gérant Biosynex Gérant Ala Financière
Madame Evelyne Paper	74 avenue des Vosges Strasbourg	Administrateur	15 décembre 2010	AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2015	-	-	-

16.2. Conventions de services entre les mandataires sociaux et la Société

Il n'existe aucun contrat de service conclu entre la Société et l'un des membres des organes d'administration ou de direction à la date du présent Prospectus.

Toutefois, il convient de noter que la Société dispose d'un contrat d'honoraires et de prestations de services avec la société Axodev, société financière et de prestations pour l'industrie du réactif détenue à 99% par Monsieur Paper. A ce titre, Monsieur Paper exerce à travers Axodev les fonctions de direction de Biosynex, participe à son développement et encadre les services de R&D et de production de la Société. Ces prestations de direction sont facturées 8 000€/mois par Axodev à Biosynex.

Par ailleurs, Biosynex et Prodiag sont liés par un contrat de prestation de services. A ce titre, Prodiag assure pour le compte de la Société ses prestations dans le domaine de la bureautique, de l'informatique, de la comptabilité, de l'administratif et de la logistique. L'ensemble de ces prestations est facturé un montant forfaitaire de 2.500€ mensuels. Il convient néanmoins de noter que Biosynex souhaite internaliser certaines fonctions notamment liées aux systèmes d'informations. Il s'en suivra donc dès 2011, une diminution du montant de ces prestations.

16.3. Comités d'audit et de rémunération

Le Conseil d'Administration n'a pas prévu la création de tels comités, il estime en effet que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de ces comités.

16.4. Gouvernement d'entreprise

Compte tenu de sa taille encore limitée, la Société ne dispose, à ce jour, d'aucun comité spécialisé, ni de procédure permettant de mesurer la performance du Conseil d'Administration.

Il est signalé qu'aucun administrateur n'a été nommé par les salariés, ni qu'aucun des administrateurs actuels n'est soumis à ratification d'une prochaine assemblée générale en application de l'article L-225-24 du Code de commerce.

16.5. Contrôle interne

La Société, non cotée sur un marché réglementé, n'a pas d'obligation d'établir un rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne. Ainsi elle n'a pas mis en œuvre et n'envisage pas, du fait de sa taille actuelle, de mettre en œuvre de telles procédures à court terme.

17. SALARIES

17.1. Organigramme Fonctionnel

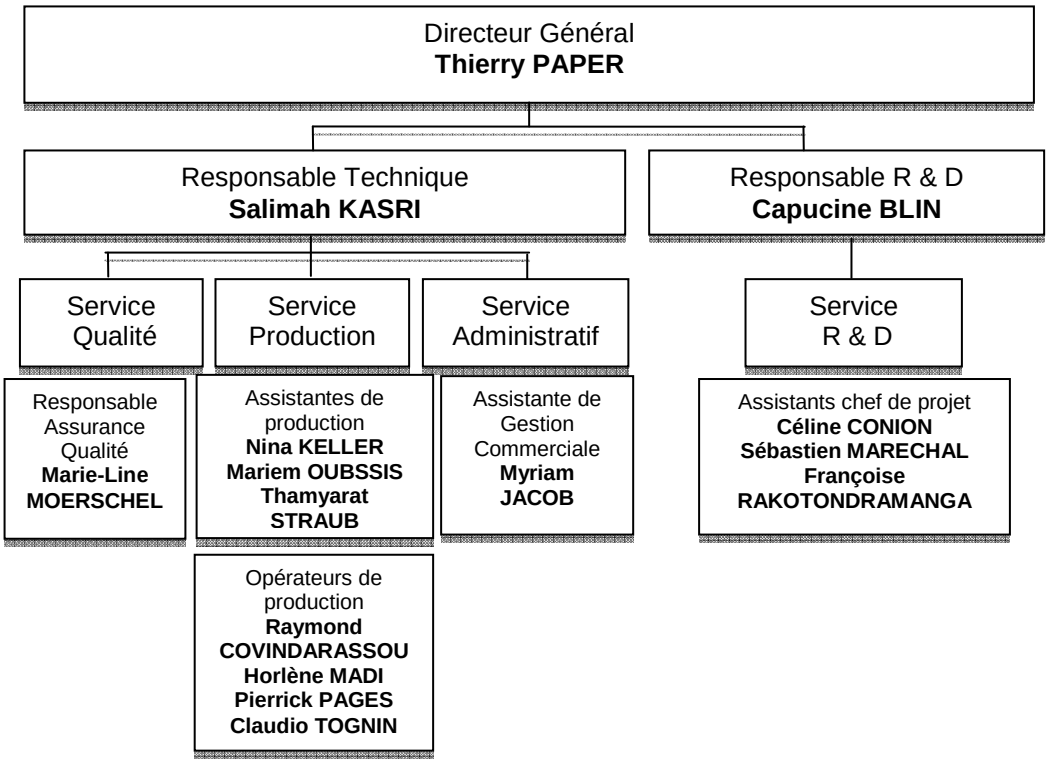

Monsieur Thierry PAPER : Président Directeur Général
Après un premier et un deuxième cycle en études pharmaceutiques à l'université de Paris V, Monsieur Paper a effectué un MBA à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées. Il est également titulaire d'un D.E.S. de biologie médicale de l'université de Paris V.
Interne en Pharmacie jusqu'en mai 1990, Thierry Paper a d'abord intégré la société israélienne Orgenics, où il a occupé les fonctions de chefs de projet puis de responsable marketing. Entre 1993 et 1997, il occupe la direction du développement de la société française Matara. Entre 1997 et 2005, il est directeur adjoint du laboratoire d'analyses médicales J-P Accary. Il est également gérant d'Axodev, société de prestations de business development auprès de l'industrie du diagnostic *in vitro*, depuis 1997.
En 2005, Thierry Paper participe à la création de Biosynex dont il occupe la direction générale et opérationnelle depuis.

Madame Capucine BLIN : Responsable Recherche et Développement
Titulaire d'un DUT de Génie Biologique, Option Industrie Agro-alimentaire et Biologique, Madame BLIN a dès 2005 rejoint Biosynex en tant que technicienne de production dans un premier temps. En 2007, elle devient assistante chef de projet et participe activement au développement de tests immunochromatographique et d'immunofiltration et à la recherche de nouveaux produits et fournisseurs, pour la Société. En juillet 2010, Capucine Blin accède à la responsabilité de pôle Recherche et Développement de Biosynex et gère une équipe de 3 personnes.

Madame Salimah KASRI : Responsable Production
Madame Kasri est titulaire d'un BTS Qualité dans les Industries Agroalimentaires et Bio-industries et d'un BTS Bio-analyses et Contrôles. Entre les années 2001 et 2008, Salimah Kasri a cumulé différentes expériences de technicienne de laboratoire chez Lilly France, Valfleuri Pâtes alimentaires, dans un Centre d'analyse et de Recherches ainsi que dans les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.
Depuis 2008, Madame Kasri fait partie de l'équipe de Production de Biosynex, dont elle occupe depuis 2009 la responsabilité.

17.2. Effectifs

Au 31/10/10, l'effectif salariés de la Société était de 17 personnes dont deux cadres. A noter que cet effectif représente le nombre de contrats signés par Biosynex. Ces effectifs ont fortement évolué depuis les trois dernières années, passant de 6 en décembre 2007, à 11 en 2008, puis 15 en décembre 2009.

Dans le cadre de son développement, Biosynex estime avoir la capacité de doubler son volume de production à effectif constant. Les besoins futurs de la Société en termes de ressources humaines sont donc principalement portés vers le développement d'une structure commerciale à l'export via le recrutement d'un directeur export.

17.3. Intéressement des salariés

17.3.1. Contrats d'intéressement et de participation

Néant.

17.3.2. Contrats de Plans d'Epargne d'Entreprise (PEE) / Plan d'Epargne Inter Entreprise (PEI) / Plans d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCO)

Néant.

17.3.3. Options de souscription et d'achat d'actions consenties aux salariés non mandataires sociaux

Néant.

17.3.4. Attribution d'actions gratuites

Néant.

17.3.5. Bons de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise

Néant.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. Répartition du capital et des droits de vote

✓ ***Répartition du capital et des droits de vote à la date du présent document***

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Monsieur Larry ABENSUR	145 530	29,4%	145 530	29,4%
ALA Financière	19 470	3,9%	19 470	3,9%
Participation direct et indirect M. Abensur :	***165 000***	***33,3%***	***165 000***	***33,3%***
Monsieur Thierry PAPER	145 529	29,4%	145 529	29,4%
AXODEV	19 470	3,9%	19 470	3,9%
Participation direct et indirect M. Paper :	***164 999***	***33,3%***	***164 999***	***33,3%***
Monsieur Thomas LAMY	150 250	30,4%	150 250	30,4%
AJT Financière	14 750	3,0%	14 750	3,0%
Participation direct et indirect M. Lamy :	***165 000***	***33,3%***	***165 000***	***33,3%***
Madame Evelyne Paper	1	0,0%	1	0,0%
TOTAL	**495 000**	**100,0%**	**495 000**	**100,0%**

Axodev, ALA Financière et AJT Financière sont des sociétés financières détenues respectivement par Monsieur Thierry Paper et Monsieur Larry Abensur et Monsieur Thomas Lamy.

A la date du présent prospectus, et suite à la réduction du capital par apurement des pertes et à l'augmentation de capital concomitante en date du 29 octobre 2010, aucun actionnaire de la Société ne bénéficie de droit de vote double.

Enfin, il convient cependant de noter que les principaux actionnaires ont vocation à maintenir leur participation future dans le capital de la société.

✓ ***Évolution de la répartition du capital et des droits de vote sur 3 ans***

Actionnaires	Au 31 décembre 2007		Au 31 décembre 2008		Au 31 décembre 2009	
	Nombre de parts	% de détention	Nombre de parts	% de détention	Nombre de parts	% de détention
Monsieur Larry ABENSUR	63 958	30,1%	110 833	33,3%	150 833	33,3%
Monsieur Thomas LAMY	70 834	33,3%	110 834	33,3%	150 834	33,3%
Monsieur Thierry PAPER	70 833	33,3%	110 833	33,3%	150 833	33,3%
Mademoiselle Audrey ABENSUR	6 875	3,2%	-	-	-	-
TOTAL	**212 500**	**100%**	**332 500**	**100%**	**452 500**	**100%**

18.2. Droits de vote des principaux actionnaires

Aux termes de l'article 13 des statuts de la Société, chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Ainsi, lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué par l'Assemblée Générale du 15 décembre aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées, à la condition que celles-ci soient inscrites au compte desdits titulaires pendant une période ininterrompue d'au moins deux (2) ans et que les titulaires intéressés en aient fait expressément la demande par notification écrite adressée à la Société.

Ce droit de vote double sera effectivement attribué au titre des actions entièrement libérées et pourra être exercé, dès l'adoption de la résolution, par ceux des actionnaires de la Société dont lesdites actions seront

inscrites au compte ouvert à leur nom pendant une période ininterrompue de (au moins) deux ans précédant la date de l’adoption de ladite résolution.

18.3. Contrôle de l'émetteur

A la date d'enregistrement du présent prospectus, la Société n'est pas contrôlée. Elle est principalement détenue directement et indirectement par Messieurs ABENSUR, LAMY et PAPER à hauteur d'un tiers du capital et des droits de vote de la Société.

Il est précisé qu'aucune mesure spécifique n'est aujourd'hui mise en œuvre par la Société afin de garantir que son contrôle n'est exercé de manière abusive. Il est ainsi rappelé que Monsieur Paper est Président du Conseil d'Administration.

Le respect des mesures réglementaires touchant aux droits des sociétés protège toutefois les actionnaires minoritaires de tout contrôle abusif qui pourrait être exercé par l'actionnaire's majoritaire's. De plus, la Société respecte au travers de ses statuts l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au marché Alternext de NYSE-Euronext Paris.

18.4. Pacte d'actionnaires et actions de concert

A la date d'établissement du présent prospectus, il n'existe pas de pacte d'actionnaires entre les actionnaires de la Société ni d'action de concert.

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1. Conventions significatives conclues avec des apparentés

Biosynex et Prodiag sont liés par un contrat de prestation de services. A ce titre, Prodiag assure pour le compte de la Société ses prestations dans le domaine de la bureautique, de l'informatique, de l'administratif et de la logistique.

Par ailleurs, il convient de noter que AllDiag est une filiale détenue à 100% par le Groupe Prodiag, holding décisionnelle elle-même détenue à 60% par messieurs Lamy, Paper et Abensur, actionnaires historiques de Biosynex.

AllDiag est une société de distribution possédant son propre réseau commercial sur le territoire français, et Biosynex est une société spécialisée dans la recherche et le développement ainsi que la fabrication de tests diagnostics.

AllDiag et Biosynex ont aujourd'hui des activités complémentaires. Dans ce cadre, il convient de noter qu'il existe un accord de distribution non exclusif entre la société AllDiag et Biosynex.

Néanmoins, si l'une des sociétés modifiait sa stratégie en développant une activité concurrente à celle de l'autre, des conflits d'intérêt pourraient naître au niveau des organes d'administration, de surveillance et de la direction générale.

Cette concurrence pourrait par exemple s'exercer si Biosynex décidait de se diversifier dans une activité de distribution en France et de réaliser des ventes en direct aux biologistes privés ou hospitaliers ou de proposer ces produits à d'autres distributeurs français dans des conditions plus avantageuses que celles concédées à AllDiag.
Réciproquement AllDiag pourrait concurrencer Biosynex si elle se lançait dans des activités de recherche et développement et de fabrication similaires à celles de Biosynex.

Enfin, il convient de noter que la Société dispose d'un contrat d'honoraires et de prestations de services avec la société Axodev, société financière et de prestations pour l'industrie du réactif détenue à 99% par Monsieur Paper. A ce titre, Monsieur Paper exerce à travers Axodev les fonctions de direction de Biosynex, participe à son développement et encadre les services de R&D et de production de la Société. Ces prestations de direction sont facturées 8 000€/mois par Axodev à Biosynex.

19.2. Rapport du Commissaire au Comptes sur les conventions réglementées

Ces différentes opérations avec des apparentés n'ont pas fait l'objet d'un rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société car elles ont été contractées alors que la Société était encore sous la forme juridique de SARL et ne disposait pas d'un Commissaire aux Comptes. Par ailleurs, la mission du Commissaire au Comptes, nommé après la clôture de l'exercice, a consisté à réaliser un audit contractuel des comptes dans le cadre du projet d'inscription de la Société sur Alternext.

Conformément à l'article L223-19 du Code de commerce la procédure d'approbation de ces conventions réglementées sera réalisée lors de la prochaine Assemblée Générale de la Société.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1 Comptes historiques

20.1.1 Comptes sociaux annuels au 31 décembre 2007

20.1.1.1 Bilan

ACTIF *En euros*	31/12/2007 Brut	 Dépréciations	 Net	31/12/2006 Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement	*212 689*	*105 535*	*107 154*	78 544
Concessions, brevets et droits similaires	*5 980*	*383*	*5 597*	5 896
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo incorporelles				
Immobilisations incorporelles	**218 669**	**105 918**	**112 751**	**84 440**
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage indust.	*101 552*	*52 046*	*49 506*	96 646
Autres immobilisations corporelles	*50 771*	*12 720*	*38 051*	33 798
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	**152 323**	**64 766**	**87 558**	**130 444**
Participations évaluées selon la mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	*10 950*		*10 950*	10 950
Immobilisations financières	**10 950**	**0**	**10 950**	**10 950**
ACTIF IMMOBILISE (II)	**381 942**	**170 684**	**211 259**	**225 834**
Matières premières, approvisionnements	*79 818*		*79 818*	55 339
En cours de productions de biens				
En cours de productions de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Stocks	**79 818**	**0**	**79 818**	**55 339**
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	*8 020*		*8 020*	45 767
Autres créances	*74 113*		*74 113*	87 127
Capital souscrit et appelé, non versé				
Créances	**82 133**	**0**	**82 133**	**132 894**
VMP				
Disponibilités	*197*		*197*	6 510
Divers	**197**	**0**	**197**	**6 510**
ACTIF CIRCULANT (III)	**162 148**	**0**	**162 148**	**194 743**
Charges constatées d'avance	*1 239*		*1 239*	
Frais d'emission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
COMPTES DE REGULARISATION (IV)	**1 239**	**0**	**1 239**	**0**
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV)	**545 329**	**170 684**	**374 646**	**420 577**

PASSIF *En euros*	31/12/2007	31/12/2006
Capital social ou individuel (1)	*212 500*	130 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport…		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence) (2)		
Réserve légale (3)		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (3)		
Autres réserves		
Report à nouveau	*(156 692)*	(41 038)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	*(250 477)*	(115 654)
Subventions d'investissement	*9 740*	9 740
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES (I)	**(184 929)**	**(16 952)**
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	*63 148*	13 983
AUTRES FONDS PROPRES (II)	**63 148**	**13 983**
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)	**0**	**0**
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	*316 230*	282 431
Emprunts et dettes financières divers (dont e. participatifs)	*75 000*	90 802
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurset comptes rattachés	*74 205*	27 251
Dettes fiscales et sociales	*25 006*	17 077
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	*5 985*	5 985
Autres dettes		
Produits constatés d'avance (4)		
DETTES (IV)	**496 427**	**423 546**
ECARTS DE CONVERSION PASSIF (V)		
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+II+III+IV+V)	**374 646**	**420 577**
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital		
(2) Réserves spéciales de réévaluation (1959)		
(2) Ecart de réévaluation libre		
(2) Réserves de réévaluation (1976)		
(3) Dont réserves spéciales et plus-values à long terme		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	315 702	259 310
(5) Dont CBC, et soldes créditeurs de banques et CCP	*241 995*	190 015

20.1.1.2 Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT En euros	31/12/2007	31/12/2006
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)	193 002	72 740
-France		
- Exportations		
Production vendue (services)	30 177	45 351
-France		
- Exportations		
Chiffres d'affaires nets	223 179	118 091
Production stockée		
Production immobilisée	107 964	110 705
Subventions d'exploitation	24 990	25 636
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges (9)	4 121	49 067
Autres produits (1) (11)		
PRODUITS D'EXPLOITATION (2) **(I)**	**360 255**	**303 499**
Achats de marchandises (y compris droits de douanes)		
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	112 867	116 140
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	(24 479)	(26 866)
Autres achats et charges externes (3) (6bis)	289 809	204 789
Impôts, taxes et versements assimilés	1 715	7 183
Salaires et traitements	130 838	93 160
Charges sociales (10)	20 137	11 304
Dotations aux amortissements (sur immo)	106 961	67 855
Dotations aux provisions (sur immo)		
Dotations aux provisions (sur actif circulant)		
Dotations aux provisions (pour risques et charges)		
Autres charges (12)	3 614	705
CHARGES D'EXPLOITATION (4) **(II)**	**641 462**	**474 270**
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**(281 205)**	**(170 771)**
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
Produits financiers de participations (5)		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)		
Autres intérêts et produits assimilés (5)		
Reprises sur provisions et transfert de charges		
Différences positives de change		1 200
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
PRODUITS FINANCIERS (V)	**0**	**1 200**
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées (6)	19 316	12 244
Différence négatives de change	53	266
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIERES (VI)	**19 369**	**12 510**
2- RESULTAT FINANCIER (V-VI)	**(19 370)**	**(11 310)**
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	**(300 575)**	**(182 081)**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		328
Produits exceptionnels sur opérations en capital	41 000	4 997
Reprises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	**41 000**	**5 325**
Charges exceptionnels sur opérations de gestion (6bis)		1
Charges exceptionnels sur opérations en capital	41 397	1 332
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VIII)	**41 397**	**1 333**
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**(397)**	**3 992**
Participation des salariés aux fruits de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	**(50 495)**	**(62 436)**
Total des produits (I+III+V+VII)	**401 255**	**310 024**
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**651 732**	**425 677**
5- RESULTAT NET (Total des produits - Total des charges)	**(250 477)**	**(115 653)**
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		
(2) Dont produits de locations immobilières		
(2) Dont produits d'exploitations afférents à des exercices antérieurs		
(3) Dont crédit bail mobilier		
(3) Dont crédit bail immobilier		
(4) Dont charges d'exploittaion afférentes à des exercices antérieurs		
(5) Dont produits concernants des entreprises liées		
(6) Dont intérêts concernants des entreprises liées		
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général		
(9) Dont transferts de charges	4 121	49 067
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	3 596	705
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles		
	Exerice N	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels	Produits excep	Produits excep
vnc éléments actifs cédés	41 397	
produits cessions éléments actifs cédés		42 000

20.1.1.3 Annexes

1 - Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les dépenses de réactifs, de consommations, de fournitures, et de sous-traitance affectés à la R&D ont fait l'objet d'une activation au titre des dépenses de R&D pour des projets clairement identifiés.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :
- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.
Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Logiciels informatiques	**de 01 à 03 ans**
Brevets	**durée de protection**
Agencements, aménagements des terrains	**de 06 à 10 ans**
Constructions	**de 10 à 20 ans**
Agencement des constructions	**12 ans**
Matériel et outillage industriels	**05 ans**
Agencements, aménagements, installations	**de 06 à 10 ans**
Matériel de transport	**04 ans**
Matériel de bureau et informatique	**de 03 à 10 ans**
Mobilier	**de 05 à 10 ans**
Recherche et developpement	**1à 2 ans**

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".
La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.
Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations .
Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.
Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2 - Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le P.C.G. 1999 homologué par arrêté du 22 juin 1999
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

3 - Informations complémentaires pour donner une image fidèle

La société Biosynex a le statut de JEI, jeune entreprise innovante défini aux articles 44sexies-O-A et 44 sexies A du CGI depuis l'exercice 2005.

4 – ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS (en €)	Valeur brute au début d'exercice	Augmentation	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements, pst à pst
Frais d'établissement de recherche et de développement	104 725		*107 964*
Autres postes d'immobilisations incorporelles	*5 980*		
Total immobilisations Incorporelles (I)	**110 705**		**107 964**
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencement divers			
Installations techniques, matériel et outillages industriels	*143 471*		*15 567*
Autres installations agencements aménagements	*34 655*		*2 149*
Matériel de transport			
Matériel de bureau et mobilier informatique	*5 864*		*8 104*
Emballages recupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Total immobilisations Corporelles (II)	**183 990**	**0**	**25 819**
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immoblisés			
Prêts et autres immobilisations financières	*10 950*		
Total immobilisations Financières (III)	**10 950**	**0**	**0**
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**305 644**	**0**	**133 783**

IMMOBILISATIONS (en €)	Diminutions		Valeur brute immob. À fin exercice	Réev. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement de recherche et de développement			*212 689*	
Autres postes d'immobilisations incorporelles			*5 980*	
Total immobilisations Incorporelles (I)			**218 669**	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencement divers				
Installations techniques, matériel et outillages industriels		*57 485*	*101 552*	
Autres installations agencements aménagements			*36 804*	
Matériel de transport				
Matériel de bureau et mobilier informatique			*13 968*	
Emballages recupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Total immobilisations Corporelles (II)		**57 485**	**152 324**	
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immoblisés				
Prêts et autres immobilisations financières			*10 950*	
Total immobilisations Financières (III)		**0**	**10 950**	
TOTAL GENERAL (I+II+III)		**57 485**	**381 942**	

5 – ETAT DES AMORTISSEMENTS

AMORTISSEMENTS (en €)	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Elements sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement de et de développement (I)	*26 181*	*79 353*		*105 535*
Autres immobilisations incorporelles (II)	*84*	*299*		*383*
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels	*46 825*	*21 309*	*16 088*	*52 046*
Installations générales, agencements divers	*4 919*	*3 620*		*8 539*
Matériel de transport				
Matériel de bureau et mobilier informatique	*1 802*	*2 380*		*4 181*
Emballages recupérables et divers				
Total (III)	**53 545**	**27 309**	**16 088**	**64 766**
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**79 811**	**106 961**	**16 088**	**170 684**

AMORTISSEMENTS (en €)	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. Dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Frais d'établissement de et de développement (I)	*79 353*				
Autres immobilisations incorporelles (II)	*299*				
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements, constructions					
Installations techniques, matériel et outillages industriels	*21 309*				
Installations générales, agencements divers	*3 620*				
Matériel de transport					
Matériel de bureau et mobilier informatique	*2 380*				
Emballages recupérables et divers					
Total (III)	**27 309**				
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**106 961**				

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotation aux amort.	Montant net à la fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement obligations				

6 – ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES (en €)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	*10 950*		*10 950*
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	*8 020*	*8 020*	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	*500*	*500*	
Sécutité sociale et autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques :			
Impôts sur les bénéfices	*50 495*	*50 495*	
Taxe sur la valeur ajoutée	*21 630*	*21 630*	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers (dont créances liées à des opé de pension de titres)	*1 488*	*1 488*	
Charges constatées d'avance (III)	*1 239*	*1 239*	
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**94 322**	**83 372**	**10 950**
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES (en €)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (à 1 an max)	*241 995*	*241 995*		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (à plus d'1an)	*74 235*	*18 511*	*55 724*	
Emprunts et dettes financières diverses	*75 000*	*75 000*		
Fournisseurs et comptes rattachés	*74 205*	*74 205*		
Personnel et comptes rattachés	*8 218*	*8 218*		
Sécutité sociale et autres organismes sociaux	*15 293*	*15 293*		
Etat et autres collectivités publiques :				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	*246*	*246*		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	*1 250*	*1 250*		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	*5 985*	*5 985*		
Groupe et associés				
Autres dettes				
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	**496 426**	**440 702**	**55 724**	**0**
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	*17 937*			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

7 – AUTRES TABLEAUX

7.1 – FRAIS DE RECHERCHE APPLIQUEE ET DE DEVELOPPEMENT

Désignation	Montant	Amortissement	Durée d'amortissement
R&D	212 689	105 535	2
TOTAL	212 689	105 535	2

8 – AUTRES TABLEAUX (SUITE)

8.1 – CHARGES A PAYER ET AVOIRS A ETABLIR

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissement de crédit	4 582
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 094
Dettes fiscales et sociales	10 700
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL	**31 376**

8.2 – CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	1 239	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	**1 239**	

8.3 – COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Nombre	Valeur nominale
Actions/parts soc, composant le capital au début de l'exercice	130 000	*1*
Actions/parts soc, émises pendant l'exercice	82 500	*1*
Actions/parts soc, rembousrsées pendant l'exercice		
Actions/parts soc, composant le capital en fin d'exercice	212 500	*1*

Commentaires :

Augmentation de capital PV du 10/12/2007

8.4 – VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de marchandises	
Ventes de produits finis	193 002
Prestations de services	30 177
TOTAL	**223 179**

Répartition par secteur d'activité	Montant
France	185 630
Etranger	37 549
TOTAL	**223 179**

9 – AUTRES TABLEAUX (SUITE)

9.1 – EFFECTIF MOYEN

	Personnel salarié	Personnel mis à dispo de l'ets.
Cadres	1	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	5	
Ouvriers		
TOTAL	**6**	

20.1.1.4 Rapport du commissaire aux comptes

En notre qualité de commissaire au comptes de BIOSYNEX et en réponse à votre demande dans le cadre de l'inscription aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. des actions constituant le capital social de la société, nous avons effectué un audit des comptes annuels de celle-ci relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes annuels ont été établis sous la responsabilité de votre Gérant. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant les montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes annuels. Nous estimons que les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière de la société ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note «1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles» de l'annexe qui expose notamment l'activation des frais de Recherches & Développement et leur durée d'amortissement.

Strasbourg, le 30 novembre 2010

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton international

20.1.2 Comptes sociaux annuels au 31 décembre 2008

20.1.2.1 Bilan

ACTIF *En euros*	31/12/2008 Brut	 Dépréciations	 Net	31/12/2007 Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Concessions, brevets et droits similaires	*21 685*	*4 175*	*79 366*	5 597
Frais de développement	*282 523*	*203 156*	*17 510*	107 154
Fonds commercial				
Avances et acomptes sur immo incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	**304 208**	**207 331**	**96 876**	**112 751**
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage indust.	*121 268*	*77 631*	*43 637*	49 506
Autres immobilisations corporelles	*54 365*	*20 071*	*34 294*	38 051
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	**175 633**	**97 702**	**77 931**	**87 557**
Participations évaluées selon la mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	*6 450*		*6 450*	10 950
Immobilisations financières	**6 450**	**0**	**6 450**	**10 950**
ACTIF IMMOBILISE (II)	**486 291**	**305 034**	**181 257**	**211 259**
Matières premières, approvisionnements	*156 593*		*156 593*	79 818
En cours de productions de biens			*0*	
En cours de productions de services			*0*	
Produits intermédiaires et finis	*23 764*		*23 764*	
Marchandises			*0*	
Stocks	**180 357**	**0**	**180 357**	**79 818**
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	*69 632*		*69 632*	8 020
Autres créances	*140 182*		*140 182*	74 113
Capital souscrit et appelé, non versé				
Créances	**209 814**	**0**	**209 814**	**82 133**
VMP				
Disponibilités	*1 385*		*1 385*	197
Divers	**1 385**	**0**	**1 385**	**197**
ACTIF CIRCULANT (III)	**391 556**	**0**	**391 556**	**162 148**
Charges constatées d'avance	*4 460*		*4 460*	1 239
Frais d'emission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
COMPTES DE REGULARISATION (IV)	**4 460**	**0**	**4 460**	**1 239**
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV)	**882 308**	**305 034**	**577 274**	**374 646**

PASSIF *(avant répartition)* *En euros*	**31/12/2008**	**31/12/2007**
Capital social ou individuel (1)	*332 500*	212 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport…		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence) (2)		
Réserve légale (3)		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (3)		
Autres réserves		
Report à nouveau	*(407 169)*	(156 692)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	*(162 314)*	(250 477)
Subventions d'investissement	*3 247*	9 740
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES (I)	**(233 736)**	**(184 929)**
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	*80 000*	63 148
AUTRES FONDS PROPRES (II)	**80 000**	**63 148**
Provisions pour risques	*15 000*	
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)	**15 000**	**0**
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	*219 854*	316 230
Emprunts et dettes financières divers (dont e. participatifs)	*325 000*	75 000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurset comptes rattachés	*123 193*	74 205
Dettes fiscales et sociales	*35 091*	25 006
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	*12 872*	5 985
Autres dettes		
Produits constatés d'avance (4)		
DETTES (IV)	**716 010**	**496 426**
ECARTS DE CONVERSION PASSIF (V)		
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+II+III+IV+V)	**577 274**	**374 646**
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital		
(2) Réserves spéciales de réévaluation (1959)		
(2) Ecart de réévaluation libre		
(2) Réserves de réévaluation (1976)		
(3) Dont réserves spéciales et plus-values à long terme		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	691 550	315 702
(5) Dont CBC, et soldes créditeurs de banques et CCP	*163 630*	241 995

20.1.2.2 Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT *En euros*	31/12/2008	31/12/2007
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)	*465 354*	193 002
-France	*318 496*	
- Exportations	*146 858*	
Production vendue (services)	*20 076*	30 177
-France	*20 076*	
- Exportations	*0*	
Chiffres d'affaires nets	*485 430*	223 179
Production stockée	*23 764*	
Production immobilisée	*69 834*	107 964
Subventions d'exploitation	*70 045*	24 990
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges (9)	*9 270*	4 121
Autres produits (1) (11)	*30 163*	
PRODUITS D'EXPLOITATION (2) **(I)**	**688 507**	**360 255**
Achats de marchandises (y compris droits de douanes)	*6 747*	
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	*265 031*	112 867
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	*(76 775)*	(24 479)
Autres achats et charges externes (3) (6bis)	*247 282*	289 809
Impôts, taxes et versements assimilés	*8 484*	1 715
Salaires et traitements	*197 606*	130 838
Charges sociales (10)	*30 403*	20 137
Dotations aux amortissements (sur immo)	*134 088*	106 961
Dotations aux provisions (sur immo)		
Dotations aux provisions (sur actif circulant)		
Dotations aux provisions (pour risques et charges)	*15 000*	
Autres charges (12)	*31 234*	3 614
CHARGES D'EXPLOITATION (4) **(II)**	**859 100**	**641 462**
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**(170 593)**	**(281 205)**
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
Produits financiers de participations (5)		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)		
Autres intérêts et produits assimilés (5)	*7*	
Reprises sur provisions et transfert de charges		
Différences positives de change	*373*	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
PRODUITS FINANCIERS (V)	**380**	**0**
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées (6)	*40 801*	19 316
Différence négatives de change		53
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIERES (VI)	**40 801**	**19 369**
2- RESULTAT FINANCIER (V-VI)	**(40 422)**	**(19 370)**
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	**(211 015)**	**(300 575)**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	*449*	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	*6 493*	41 000
Reprises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	**6 942**	**41 000**
Charges exceptionnels sur opérations de gestion (6bis)	*18 396*	
Charges exceptionnels sur opérations en capital		41 397
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	*262*	
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VIII)	**18 658**	**41 397**
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**(11 716)**	**(397)**
Participation des salariés aux fruits de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	**(60 417)**	**(50 495)**
Total des produits (I+III+V+VII)	**695 828**	**401 255**
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**858 142**	**651 732**
5- RESULTAT NET (Total des produits - Total des charges)	**(162 314)**	**(250 477)**
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		
(2) Dont produits de locations immobilières		
(2) Dont produits d'exploitations afférents à des exercices antérieurs		
(3) Dont crédit bail mobilier		
(3) Dont crédit bail immobilier		
(4) Dont charges d'exploittaion afférentes à des exercices antérieurs		
(5) Dont produits concernants des entreprises liées		
(6) Dont intérêts concernants des entreprises liées		
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général		
(9) Dont transferts de charges	*9 270*	4 121
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	*30 000*	
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	*31 211*	3 596
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles		
	Exerice N	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels	*Charges excep*	*Produits excep*
Affaire Froid Gilbert Litige	*1 525*	
Serviligne escroquerie	*16 872*	
Amortissement exceptionnel (reg sur ordinateur)	*262*	
Reversement GAN		449
Quote part subvention virées deux exercices		6 493

20.1.2.3 Annexes

1 - Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les dépenses de réactifs, de consommations, de fournitures, et de sous-traitance affectés à la R&D ont fait l'objet d'une activation au titre des dépenses de R&D pour des projets clairement identifiés.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :
- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.
Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Logiciels informatiques	**de 01 à 03 ans**
Brevets	**durée de protection**
Agencements, aménagements des terrains	**de 06 à 10 ans**
Constructions	**de 10 à 20 ans**
Agencement des constructions	**12 ans**
Matériel et outillage industriels	**05 ans**
Agencements, aménagements, installations	**de 06 à 10 ans**
Matériel de transport	**04 ans**
Matériel de bureau et informatique	**de 03 à 10 ans**
Mobilier	**de 05 à 10 ans**
Recherche et developpement	**de 1 à 2 ans**

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".
La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.
Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.
Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2 - Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le P.C.G. 1999 homologué par arrêté du 22 juin 1999
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

3 - Informations complémentaires pour donner une image fidèle

La société Biosynex a le statut de JEI, jeune entreprise innovante défini aux articles 44sexies-O-A et 44 sexies A du CGI depuis l'exercice 2005.

4 – ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS (en €)	Valeur brute au 31/12/2007	Augmentations réévaluation en cours d'exercice	Augmentations Acquisit°, créations, virements, pst à pst
Frais d'établissement de et de développement	*212 689*		69834
Autres postes d'immobilisations incorporelles	*5 980*		*15 705*
Total immobilisations Incorporelles (I)	**218 669**		**85 539**
Terrains			
Construction			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	*101 552*		*32 451*
Installations générales, agencement divers	*36 804*		*2 379*
Matériel de transport			
Matériel de bureau et mobilier informatique	*13 968*		*1 215*
Emballages recupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Total immobilisations Corporelles (II)	**152 324**		**36 045**
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immoblisés			
Prêts et autres immobilisations financières	*10 950*		
Total immobilisations Financières (III)	**10 950**		**0**
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**381 942**		**121 584**

IMMOBILISATIONS (en €)	Diminution Par virement de pst à pst	Diminution par cession ou mise HS	Valeur brute immob. À fin exercice	Réev. Lég. Val. Origine à fin exercice
Frais d'établissement de et de développement			282 523	
Autres postes d'immobilisations incorporelles			21 685	
Total immobilisations Incorporelles (I)	**0**		**304 208**	
Terrains				
Construction				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	*12 735*		*121 268*	
Installations générales, agencement divers			*39 183*	
Matériel de transport				
Matériel de bureau et mobilier informatique			*15 183*	
Emballages recupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Total immobilisations Corporelles (II)	**12 735**		**175 634**	
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immoblisés				
Prêts et autres immobilisations financières		4500	*6 450*	
Total immobilisations Financières (III)		**4 500**	**6 450**	
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**12 735**	**4 500**	**486 291**	

5 – ETAT DES AMORTISSEMENTS

AMORTISSEMENTS (en €)	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Elements sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement de et de développement (I)	**105 535**	**97 622**		**203 156**
Autres immobilisations incorporelles (II)	**383**	**3 793**		**4 175**
Terrains				
Construction				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	*52 046*	*25 585*		*77 631*
Installations générales, agencement divers	*8 539*	*3 801*		*12 340*
Matériel de transport				
Matériel de bureau et mobilier informatique	*4 181*	*3 550*		*7 731*
Emballages recupérables et divers				
Total (III)	**64 766**	**32 936**	**0**	**97 702**
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**170 684**	**134 350**	**0**	**305 034**

AMORTISSEMENTS (en €)	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. Dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Frais d'établissement de et de développement (I)	**97 622**				
Autres immobilisations incorporelles (II)	**3 793**				
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements, constructions	*25 585*				
Installations techniques, matériel et outillages industriels	*3 801*				
Installations générales, agencements divers					
Matériel de transport	*3 550*				
Matériel de bureau et mobilier informatique					
Emballages recupérables et divers					
Total (III)	**32 936**				
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**134 350**				

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotation aux amort.	Montant net à la fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices Primes de remboursement obligations				

6 – ETAT DES PROVISIONS

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Pour imlplantations à l'étranger (av. 1992)				
Pour imlplantations à l'étranger (ap. 1992)				
Pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Provisions réglementées (I)	**0**	**0**	**0**	
Provisions pour litiges		*15 000*		*15 000*
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marché à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisiosn pour perte de change				
Provisions pour pensions et obligations				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sur congés payés				
Autres provisions				
Provisions pour risques et charges (II)	**0**	**15 000**	**0**	**15 000**
Sur immo incorporelles				
Sur immo corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en cours				
Sur comptes clients				
Autres provisions pour dépréciation				
Provisions pour dépréciation (III)	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**0**	**15 000**	**0**	**15 000**
Dont dotations et reprises :				
- d'exploitation		**15 000**		
- financières				
- exceptionnelles				

7 – ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES (en €)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	*6 450*		6450
De l'actif immobilisé (I)	**6 450**	**0**	**6 450**
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	*69 632*	*69 632*	
Créances représentatives de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	*500*	*500*	
Sécutité sociale et autres organismes sociaux	*449*	*449*	
Impôts sur les bénéfices	*60 417*	*60 417*	
Taxe sur la valeur ajoutée	*17 577*	*17 577*	
Autres impôts, taxes et versements assimilés	*45 532*	*45 532*	
Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers (dont créances liées à des opé de pension de titres)	*15 708*	*15 708*	
De l'actif circulant (II)	**209 815**	**209 815**	**0**
Charges constatées d'avance (III)	*4 460*	*4 460*	
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**220 724**	**214 274**	**6 450**

ETAT DES DETTES (en €)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (à 1 an max)	*163 630*	*163 630*		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (à plus d'1an)	*56 224*	*19 603*	*36 621*	
Emprunts et dettes financières diverses	*325 000*		*250 000*	*75 000*
Fournisseurs et comptes rattachés	*123 193*	*123 193*		
Personnel et comptes rattachés	*10 835*	*10 835*		
Sécutité sociale et autres organismes sociaux	*22 704*	*22 704*		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	*392*	*392*		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	*1 160*	*1 160*		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	*12 872*	*12 872*		
Groupe et associés				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titre)				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	**716 010**	**354 389**	**286 621**	**75 000**

8 – AUTRES TABLEAUX

8.1 – FRAIS DE RECHERCHE APPLIQUEE ET DE DEVELOPPEMENT

Désignation	Montant	Amortissement	Durée d'amortissement
R&D	282 523	203 156	2
TOTAL	282 523	203 156	2

9 – AUTRES TABLEAUX (SUITE)

9.1 – PRODUITS ET AVOIRS A RECEVOIR

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	449
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	
TOTAL	**449**

9.2 – CHARGES A PAYER ET AVOIRS A ETABLIR

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissement de crédit	3 830
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 404
Dettes fiscales et sociales	14 396
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL	**33 630**

9.3 – CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	4 460	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	**4 460**	

9.4 – COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Nombre	Valeur nominale
Actions/parts soc, composant le capital au début de l'exercice	212 500	*1*
Actions/parts soc, émises pendant l'exercice	120 000	*1*
Actions/parts soc, rembousrsées pendant l'exercice		
Actions/parts soc, composant le capital en fin d'exercice	332 500	*1*

Commentaires :
Augmentation de capital PV du 10 novembre 2008

9.5 – VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de marchandises	
Ventes de produits finis	465 354
Prestations de services	20 076
TOTAL	**485 430**

Répartition par secteur d'activité	Montant
France	338 573
Etranger	146 858
TOTAL	**485 430**

10 – AUTRES TABLEAUX (SUITE)
10.1 – EFFECTIF MOYEN

	Personnel salarié	Personnel mis à dispo de l'ets.
Cadres	2	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	9	
Ouvriers		
TOTAL	**11**	

20.1.2.4 Rapport du commissaire aux comptes

En notre qualité de commissaire au comptes de BIOSYNEX et en réponse à votre demande dans le cadre de l'inscription aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. des actions constituant le capital social de la société, nous avons effectué un audit des comptes annuels de celle-ci relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes annuels ont été établis sous la responsabilité de votre Gérant. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant les montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes annuels. Nous estimons que les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière de la société ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note «1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles» de l'annexe qui expose notamment l'activation des frais de Recherches & Développement et leur durée d'amortissement.

Strasbourg, le 30 novembre 2010

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton international

20.1.3 Comptes sociaux annuels au 31 décembre 2009

20.1.3.1 Bilan

ACTIF *En euros*	31/12/2009 Brut	 Dépréciations	 Net	31/12/2008 Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Concessions, brevets et droits similaires	*30 915*	*9 775*	*21 140*	*17 510*
Frais de développement	*385 903*	*287 265*	*98 638*	*79 366*
Fonds commercial				
Avances et acomptes sur immo incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	**416 818**	**297 040**	**119 778**	**96 876**
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage indust.	*150 168*	*100 126*	*50 042*	*43 637*
Autres immobilisations corporelles	*72 387*	*29 062*	*43 325*	*34 294*
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	**222 555**	**129 188**	**93 367**	**77 931**
Participations évaluées selon la mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	*9 860*		*9 860*	*6 450*
Immobilisations financières	**9 860**	**0**	**9 860**	**6 450**
ACTIF IMMOBILISE (II)	**649 233**	**426 228**	**223 005**	**181 257**
Matières premières, approvisionnements	*144 596*		*144 596*	*156 593*
En cours de productions de biens				
En cours de productions de services				
Produits intermédiaires et finis	*37 755*		*37 755*	*23 764*
Marchandises				
Stocks	**182 351**	**0**	**182 351**	**180 357**
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	*84 411*		*84 411*	*69 632*
Autres créances	*128 248*		*128 248*	*140 182*
Capital souscrit et appelé, non versé				
Créances	**212 659**	**0**	**212 659**	**209 814**
VMP				
Disponibilités	*4 894*		*4 894*	*1 385*
Divers	**4 894**	**0**	**4 894**	**1 385**
ACTIF CIRCULANT (III)	**399 904**	**0**	**399 904**	**391 556**
Charges constatées d'avance	*1 497*		*1 497*	*4 460*
Frais d'emission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
COMPTES DE REGULARISATION (IV)	**1 497**	**0**	**1 497**	**4 460**
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV)	**1 050 635**	**426 228**	**624 407**	**577 274**

PASSIF ***(avant répartition)*** *En euros*	**31/12/2009**	**31/12/2008**
Capital social ou individuel (1)	*452 500*	332 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport…		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence) (2)		
Réserve légale (3)		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (3)		
Autres réserves		
Report à nouveau	*(569 483)*	(407 169)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	*(224 563)*	(162 314)
Subventions d'investissement		3 247
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES (I)	**(341 545)**	**(233 736)**
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	*112 133*	80 000
AUTRES FONDS PROPRES (II)	**112 133**	**80 000**
Provisions pour risques	*15 000*	15 000
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)	**15 000**	**15 000**
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	*161 566*	219 854
Emprunts et dettes financières divers (dont e. participatifs)	*325 000*	325 000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	*285 647*	123 193
Dettes fiscales et sociales	*61 923*	35 091
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		12 872
Autres dettes	*4 683*	
Produits constatés d'avance (4)		
DETTES (IV)	**838 819**	**716 010**
ECARTS DE CONVERSION PASSIF (V)		
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+II+III+IV+V)	**624 407**	**577 274**
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital		
(2) Réserves spéciales de réévaluation (1959)		
(2) Ecart de réévaluation libre		
(2) Réserves de réévaluation (1976)		
(3) Dont réserves spéciales et plus-values à long terme		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	756 864	691 550
(5) Dont CBC, et soldes créditeurs de banques et CCP	124 647	163 630

20.1.3.2 Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT En euros	31/12/2009	31/12/2008
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)	642 836	465 354
-France	440 090	318 496
- Exportations	202 746	146 858
Production vendue (services)	46 048	20 076
-France	46 048	20 076
- Exportations		0
Chiffres d'affaires nets	688 884	485 430
Production stockée	13 991	23 764
Production immobilisée	103 380	69 834
Subventions d'exploitation	94 000	70 045
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges (9)	17 134	9 270
Autres produits (1) (11)	11 633	30 163
PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)	**929 022**	**688 507**
Achats de marchandises (y compris droits de douanes)	9 494	6 747
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	345 182	265 031
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	11 998	(76 775)
Autres achats et charges externes (3) (6bis)	261 402	247 282
Impôts, taxes et versements assimilés	3 204	8 484
Salaires et traitements	335 816	197 606
Charges sociales (10)	53 507	30 403
Dotations aux amortissements (sur immo)	121 194	134 088
Dotations aux provisions (sur immo)		
Dotations aux provisions (sur actif circulant)		
Dotations aux provisions (pour risques et charges)		15 000
Autres charges (12)	38 466	31 234
CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)	**1 180 263**	**859 100**
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**(251 241)**	**(170 593)**
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
Produits financiers de participations (5)		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)		
Autres intérêts et produits assimilés (5)	400	7
Reprises sur provisions et transfert de charges		
Différences positives de change	556	373
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
PRODUITS FINANCIERS (V)	**956**	**380**
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées (6)	25 194	40 801
Différence négatives de change	151	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIERES (VI)	**25 345**	**40 801**
2- RESULTAT FINANCIER (V-VI)	**(24 389)**	**(40 422)**
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	**(275 630)**	**(211 015)**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 366	449
Produits exceptionnels sur opérations en capital	3 247	6 493
Reprises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	**4 613**	**6 942**
Charges exceptionnels sur opérations de gestion (6bis)	2 531	18 396
Charges exceptionnels sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		262
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VIII)	**2 531**	**18 658**
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**2 082**	**(11 716)**
Participation des salariés aux fruits de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	**(48 985)**	**(60 417)**
Total des produits (I+III+V+VII)	**934 590**	**695 828**
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**1 159 154**	**858 142**
5- RESULTAT NET (Total des produits - Total des charges)	**(224 565)**	**(162 314)**
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		
(2) Dont produits de locations immobilières		
(2) Dont produits d'exploitations afférents à des exercices antérieurs		
(3) Dont crédit bail mobilier		
(3) Dont crédit bail immobilier		
(4) Dont charges d'exploittaion afférentes à des exercices antérieurs		
(5) Dont produits concernants des entreprises liées		
(6) Dont intérêts concernants des entreprises liées		
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général		
(9) Dont transferts de charges	17 134	9 270
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	11 375	30 000
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	38 464	31 211
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles		
	Exerice N	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels	Charges excep	Charges excep
Decompte de charges Sci Ajt 2008		1 366
Quote part de subvention		3 247
Solde affaire Froid Gilbert	2 531	

20.1.3.3 Annexes

1- Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les dépenses de réactifs, de consommations, de fournitures, et de sous-traitance affectés à la R&D ont fait l'objet d'une activation au titre des dépenses de R&D pour des projets clairement identifiés.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :
- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.
Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Recherche & Developpement	**de 01 à 02 ans**
Logiciels informatiques	**de 01 à 03 ans**
Brevets	**durée de protection**
Agencements, aménagements des terrains	**de 06 à 10 ans**
Constructions	**de 10 à 20 ans**
Agencement des constructions	**12 ans**
Matériel et outillage industriels	**05 ans**
Agencements, aménagements, installations	**de 06 à 10 ans**
Matériel de transport	**04 ans**
Matériel de bureau et informatique	**de 03 à 10 ans**
Mobilier	**de 05 à 10 ans**

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".
La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.
Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations.
Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.
Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2 - Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le P.C.G. 1999 homologué par arrêté du 22 juin 1999
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

3 - Informations complémentaires pour donner une image fidèle

La société Biosynex a le statut de JEI, jeune entreprise innovante défini aux articles 44sexies-O-A et 44 sexies A du CGI depuis l'exercice 2005.

4 – ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS (en €)	Valeur brute au début d'exercice	Augmentation	
		réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements, pst à pst
Frais d'établissement de recherche et de développement	282 523		*103 380*
Autres postes d'immobilisations incorporelles	*21 685*		*9 230*
Total immobilisations Incorporelles (I)	**304 208**		**112 610**
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencement divers			
Installations techniques, matériel et outillages industriels	*121 268*		*28 900*
Autres installations agencements aménagements	*39 183*		*16 523*
Matériel de transport			
Matériel de bureau et mobilier informatique	*15 183*		*1 498*
Emballages recupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Total immobilisations Corporelles (II)	**175 633**		**46 922**
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immoblisés			
Prêts et autres immobilisations financières	*6 450*		5660
Total immobilisations Financières (III)	**6 450**		**5 660**
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**486 291**		**165 192**

IMMOBILISATIONS (en €)	Diminutions		Valeur brute immob. À fin exercice	Réev. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement de recherche et de développement			*385 903*	
Autres postes d'immobilisations incorporelles			*30 915*	
Total immobilisations Incorporelles (I)			**416 818**	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencement divers				
Installations techniques, matériel et outillages industriels			*150 168*	
Autres installations agencements aménagements			*55 706*	
Matériel de transport			*16 681*	
Matériel de bureau et mobilier informatique				
Emballages recupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Total immobilisations Corporelles (II)			**222 555**	
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immoblisés				
Prêts et autres immobilisations financières		*2 250*	*9 860*	
Total immobilisations Financières (III)		**2 250**	**9 860**	
TOTAL GENERAL (I+II+III)		**2 250**	**649 233**	

5 – ETAT DES AMORTISSEMENTS

AMORTISSEMENTS (en €)	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Elements sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement de et de développement (I)	*203 156*	*84 109*		*287 265*
Autres immobilisations incorporelles (II)	*4 175*	*5 599*		*9 775*
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels	*77 631*	*22 495*		*100 126*
Installations générales, agencements divers	*12 340*	*5 753*		*18 093*
Matériel de transport				
Matériel de bureau et mobilier informatique	*7 731*	*3 238*		*10 969*
Emballages recupérables et divers				
Total (III)	**97 702**	**31 487**		**129 188**
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**305 034**	**121 194**		**426 228**

AMORTISSEMENTS (en €)	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. Dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Frais d'établissement de et de développement (I)	*84 109*				
Autres immobilisations incorporelles (II)	*5 599*				
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements, constructions					
Installations techniques, matériel et outillages industriels	*22 495*				
Installations générales, agencements divers	*5 753*				
Matériel de transport					
Matériel de bureau et mobilier informatique	*3 238*				
Emballages recupérables et divers					
Total (III)	**31 487**				
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**121 194**				

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotation aux amort.	Montant net à la fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices Primes de remboursement obligations				

6 – ETAT DES PROVISIONS

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Pour imlplantations à l'étranger (av. 1992)				
Pour imlplantations à l'étranger (ap. 1992)				
Pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Provisions réglementées (I)	**0**	**0**	**0**	
Provisions pour litiges	*15 000*			*15 000*
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marché à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisiosn pour perte de change				
Provisions pour pensions et obligations				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sur congés payés				
Autres provisions				
Provisions pour risques et charges (II)	**15 000**	**0**	**0**	**15 000**
Sur immo incorporelles				
Sur immo corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en cours				
Sur comptes clients				
Autres provisions pour dépréciation				
Provisions pour dépréciation (III)	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**15 000**	**0**	**0**	**15 000**
Dont dotations et reprises :				
- d'exploitation				
- financières				
- exceptionnelles				

7 – ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES (en €)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	*9 860*		*9 860*
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	*84 411*	*84 411*	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	*1 836*	*1 836*	
Sécutité sociale et autres organismes sociaux	*662*	*662*	
Etat et autres collectivités publiques :			
Impôts sur les bénéfices	*48 985*	*48 985*	
Taxe sur la valeur ajoutée	*52 765*	*52 765*	
Autres impôts, taxes et versements assimilés	*24 000*	*24 000*	
Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers (dont créances liées à des opé de pension de titres)			
Charges constatées d'avance (III)	*1 497*	*1 497*	
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**224 016**	**214 156**	**9 860**
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES (en €)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (à 1	*124 647*	*124 647*		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (à p	*36 918*	*20 010*	*16 908*	
Emprunts et dettes financières diverses	*325 000*	*9 953*	*310 777*	4270
Fournisseurs et comptes rattachés	*285 647*	*285 647*		
Personnel et comptes rattachés	*18 786*	*18 786*		
Sécutité sociale et autres organismes sociaux	*22 623*	*22 623*		
Etat et autres collectivités publiques :				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	*19 183*	*19 183*		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	*1 332*	*1 332*		
Divers				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	*4 683*	*4 683*		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	**838 819**	**506 864**	**327 685**	**4 270**
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	*19 103*			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

8 – AUTRES TABLEAUX

8.1 – FRAIS DE RECHERCHE APPLIQUEE ET DE DEVELOPPEMENT

Désignation	Montant	Amortissement	Durée d'amortissement
R&D	385 903	287 265	2
TOTAL	385 903	287 265	2

9 – AUTRES TABLEAUX (SUITE)

9.1 – CHARGES A PAYER ET AVOIRS A ETABLIR

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissement de crédit	3 789
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 552
Dettes fiscales et sociales	24 926
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL	**49 267**

9.2 – CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	1 497	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	**1 497**	

9.3 – COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Nombre	Valeur nominale
Actions/parts soc, composant le capital au début de l'exercice	332 500	*1*
Actions/parts soc, émises pendant l'exercice	120 000	*1*
Actions/parts soc, rembousrsées pendant l'exercice		
Actions/parts soc, composant le capital en fin d'exercice	452 500	*1*

Commentaires :
Augmentation de capital 30 000 parts de 1€ le 12 juin 2009
Augmentation de capital 90 000 parts de 1€ le 21 décembre 2009

9.4 – VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de marchandises	
Ventes de produits finis	642 836
Prestations de services	46 048
TOTAL	**688 884**

Répartition par secteur d'activité	Montant
France	486 138
Etranger	202 746
TOTAL	**688 884**

10 – AUTRES TABLEAUX (SUITE)

10.1 – EFFECTIF MOYEN

	Personnel salarié	Personnel mis à dispo de l'ets.
Cadres	1	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	14	
Ouvriers		
TOTAL	**15**	

10.2 – ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE PENSIONS, RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILES

Engagements	Dirigeants	Autres	Provisions
Pensions et indemnités assimilées			
Compléments de retraite pour personnel en activité			
Compléments de retraite et indemnités assimilées pour personnel à la retraite			
Indemnités de départ à la retraire et autres			
Indemnités pour personnel en activité			
TOTAL			

Commentaires :
Le personnel bénéficie d'un régime par répartition selon les dispositions de l'accord général du 8/12/1961.
Versement d'une allocation de départ en retraite dont le montant est défini par la convention collective et dont la comptabilisation intervient lors du versement. Le montant n'est pas significatif en raison de la moyenne d'âge des salariés.

20.1.3.4 Rapport du commissaire aux comptes

En notre qualité de commissaire au comptes de BIOSYNEX et en réponse à votre demande dans le cadre de l'inscription aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. des actions constituant le capital social de la société, nous avons effectué un audit des comptes annuels de celle-ci relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes annuels ont été établis sous la responsabilité de votre Gérant. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant les montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes annuels. Nous estimons que les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière de la société ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note «1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles» de l'annexe qui expose notamment l'activation des frais de Recherches & Développement et leur durée d'amortissement.

Strasbourg, le 30 novembre 2010

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton international

20.1.4 Comptes sociaux intermédiaires au 31 octobre 2010

20.1.4.1 Bilan

ACTIF *En euros*	31/10/2010 Brut	 Dépréciations	 Net	31/12/2009 Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Recherche et développement	*466 824*	*361 143*	*105 681*	*98 638*
Concessions, brevets et droits similaires	*175 875*	*20 139*	*155 736*	*21 140*
Fonds commercial				
Avances et acomptes sur immo incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	**642 699**	**381 282**	**261 417**	**119 778**
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage indust.	*155 003*	*115 362*	*39 641*	*50 042*
Autres immobilisations corporelles	*72 387*	*36 070*	*36 317*	*43 325*
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	**227 390**	**151 432**	**75 958**	**93 367**
Participations évaluées selon la mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	*9 194*		*9 194*	*9 860*
Immobilisations financières	**9 194**	**0**	**9 194**	**9 860**
ACTIF IMMOBILISE (II)	**879 283**	**532 714**	**346 569**	**223 005**
Matières premières, approvisionnements	*168 144*		*168 144*	*144 596*
En cours de productions de biens				
En cours de productions de services				
Produits intermédiaires et finis	*44 711*		*44 711*	*37 755*
Marchandises				
Stocks	**212 855**	**0**	**212 855**	**182 351**
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	*154 561*		*154 561*	*84 411*
Autres créances				*128 248*
Fournisseurs débiteurs				
Personnel	*500*		*500*	
Organismes sociaux	*4 041*		*4 041*	
Etat impots sur les bénéfices	*50 000*		*50 000*	
Etat , taxes sur le chiffres d'affaires	*28 892*		*28 892*	
Autres	*3 425*		*3 425*	
Capital souscrit et appelé, non versé	*330 000*		*330 000*	
Créances	**571 419**	**0**	**571 419**	**212 659**
VMP				
Disponibilités	*454*		*454*	*4 894*
Divers	**454**	**0**	**454**	**4 894**
ACTIF CIRCULANT (III)	**784 728**	**0**	**784 728**	**399 904**
Charges constatées d'avance	*20 643*		*20 643*	*1 497*
Frais d'emission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
COMPTES DE REGULARISATION (IV)	**20 643**	**0**	**20 643**	**1 497**
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV)	**1 684 654**	**532 714**	**1 151 940**	**624 407**

PASSIF *En euros*	**31/10/2010**	**31/12/2009**
Capital social ou individuel	*49 500*	*452 500*
Primes d'émission, de fusion, d'apport…	*103 954*	
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence)		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		*(569 483)*
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	*(54 028)*	*(224 563)*
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES (I)	**99 426**	**(341 545)**
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	*112 133*	*112 133*
AUTRES FONDS PROPRES (II)	**112 133**	**112 133**
Provisions pour risques		*15 000*
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)		**15 000**
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts	*20 517*	*36 918*
Découverts, concours bancaires	*257 540*	*124 647*
Emprunts et dettes financières divers (dont e. participatifs)	*313 750*	*325 000*
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	*302 522*	*285 647*
Dettes fiscales et sociales		
Personnel	*24 524*	*18 786*
Organismes sociaux	*17 987*	*22 623*
Etat, impôts sur les bénéfices		
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		*19 183*
Etat, obligations cautionnées		
Autres impots taxes et assimilées	*1 000*	*1 332*
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		*4 683*
Produits constatés d'avance	*2 539*	
DETTES (IV)	**940 381**	**838 819**
ECARTS DE CONVERSION PASSIF (V)		
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+II+III+IV+V)	**1 151 940**	**624 407**

20.1.4.2 Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT *En euros*	31/10/2010	31/12/2009
Ventes de marchandises	*9 570*	
Production vendue (biens)	*643 399*	*642 836*
-France	*643 399*	*440 090*
- Exportations		*202 746*
Production vendue (services)	*138 309*	*46 048*
-France	*138 309*	*46 048*
- Exportations		
Chiffres d'affaires nets	*791 278*	*688 884*
Production stockée	*6 956*	*13 991*
Production immobilisée	*80 921*	*103 380*
Subventions d'exploitation	*3 789*	*94 000*
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	*27 974*	*17 134*
Autres produits	*20 438*	*11 633*
PRODUITS D'EXPLOITATION	**931 356**	**929 022**
Achats de marchandises (y compris droits de douanes)	*8 631*	*9 494*
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	*252 300*	*345 182*
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	*(23 548)*	*11 998*
Autres achats et charges externes	*238 056*	*261 402*
Impôts, taxes et versements assimilés	*2 300*	*3 204*
Salaires et traitements	*330 417*	*335 816*
Charges sociales	*42 805*	*53 507*
Dotations aux amortissements (sur immo)	*106 486*	*121 194*
Dotations aux provisions (sur immo)		
Dotations aux provisions (sur actif circulant)		
Dotations aux provisions (pour risques et charges)		
Autres charges	*59 714*	*38 466*
CHARGES D'EXPLOITATION (II)	**1 017 161**	**1 180 263**
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**(85 805)**	**(251 241)**
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		*400*
Reprises sur provisions et transfert de charges		
Différences positives de change	*75*	*556*
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
PRODUITS FINANCIERS (V)	**75**	**956**
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées (6)	*17 632*	*25 194*
Différence négatives de change	*479*	*151*
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIERES (VI)	**18 112**	**25 345**
2- RESULTAT FINANCIER (V-VI)	**(18 036)**	**(24 389)**
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	**(103 842)**	**(275 630)**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		*1 366*
Produits exceptionnels sur opérations en capital		*3 247*
Reprises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		**4 613**
Charges exceptionnels sur opérations de gestion	*186*	*2 531*
Charges exceptionnels sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VIII)	**186**	**2 531**
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**(186)**	**2 082**
Participation des salariés aux fruits de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	**(50 000)**	**(48 985)**
Total des produits (I+III+V+VII)	**931 431**	**934 590**
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**985 459**	**1 159 154**
5- RESULTAT NET (Total des produits - Total des charges)	**(54 028)**	**(224 565)**
Dont crédit bail mobilier		
Dont crédit bail immobilier		

20.1.4.3 Annexes

1 - Règles et méthodes comptables

Les comptes intermédiaires au 31 octobre 2010 ont été établis pour les besoins de la société dans le cadre de son projet d'introduction en bourse. La présente annexe ne saurait se substituer à celle portant sur les comptes annuels.

Par ailleurs, l'exercice de référence 2009 est l'année civile dans son intégralité et non la période allant du 1er janvier au 31 octobre 2009.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les dépenses de réactifs, de consommations, de fournitures, et de sous traitance affectés à la R&D ont fait l'objet d'une activation au titre des dépenses de R&D pour des projets clairement identifiés.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :
- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.
Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Logiciels informatiques	**de 01 à 03 ans**
Brevets	**durée de protection**
Agencements, aménagements des terrains	**de 06 à 10 ans**
Constructions	**de 10 à 20 ans**
Agencement des constructions	**12 ans**
Matériel et outillage industriels	**05 ans**
Agencements, aménagements, installations	**de 06 à 10 ans**
Matériel de transport	**04 ans**
Matériel de bureau et informatique	**de 03 à 10 ans**
Mobilier	**de 05 à 10 ans**
Recherche et développement	**de 1 à 2 ans**
Droit d'entrée	**durée rest protection**

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

STOCKS

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.
Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes de main d'oeuvre de production.
Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.
Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2 - Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent hormis, la présentation des stocks. En effet les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes de main d'œuvre de production (l'incidence de la main d'oeuvre est de 20 478 € comprise dans la valorisation des stocks). La société n'a pas eu jusqu'à cet exercice de quantités produites suffisantes pour établir une mesure de cette main d'œuvre et l'incorporer au coût de revient des produits finis et semi finis.
Etablissement des états financiers en conformité avec :
- le P.C.G. 1999 homologué par arrêté du 22 juin 1999
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

3 - **Informations complémentaires pour donner une image fidèle**

La société Biosynex a le statut de JEI, jeune entreprise innovante défini aux articles 44 sexies-O-A et 44 sexies A du CGI depuis l'exercice 2005.

4 – ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS (en €)	Valeur brute au 31/12/2006	Augmentation	
		réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements, pst à pst
Frais d'établissement de recherche et de développement	385 903		*80 921*
Autres postes d'immobilisations incorporelles	*30 915*		*144 960*
Total immobilisations Incorporelles (I)	**416 818**		**225 881**
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencement divers			
Installations techniques, matériel et outillages industriels	*150 168*		*4 835*
Autres installations agencements aménagements	*55 706*		
Matériel de transport			
Matériel de bureau et mobilier informatique	*16 681*		
Emballages recupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Total immobilisations Corporelles (II)	**222 555**	**0**	**4 835**
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immoblisés			
Prêts et autres immobilisations financières	*9 860*		
Total immobilisations Financières (III)	**9 860**	**0**	**0**
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**649 233**	**0**	**230 716**

IMMOBILISATIONS (en €)	Diminutions		Valeur brute immob. À fin exercice	Réev. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement de recherche et de développement			*466 824*	
Autres postes d'immobilisations incorporelles			*175 875*	
Total immobilisations Incorporelles (I)			**642 699**	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencement divers				
Installations techniques, matériel et outillages industriels			*155 003*	
Autres installations agencements aménagements			*55 706*	
Matériel de transport			*16 681*	
Matériel de bureau et mobilier informatique				
Emballages recupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Total immobilisations Corporelles (II)			**227 390**	
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immoblisés				
Prêts et autres immobilisations financières		*666*	*9 194*	
Total immobilisations Financières (III)		**666**	**9 194**	
TOTAL GENERAL (I+II+III)		**666**	**236 584**	

5 – ETAT DES AMORTISSEMENTS

AMORTISSEMENTS (en €)	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Elements sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement de et de développement (I)	*287 265*	*73 878*		*361 143*
Autres immobilisations incorporelles (II)	*9 775*	*10 364*		*20 139*
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels	*100 126*	*15 236*		*115 362*
Installations générales, agencements divers	*18 093*	*4 841*		*22 934*
Matériel de transport				
Matériel de bureau et mobilier informatique	*10 969*	*2 167*		*13 136*
Emballages recupérables et divers				
Total (III)	**129 188**	**22 244**		**151 432**
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**426 228**	**106 486**		**532 714**

AMORTISSEMENTS (en €)	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. Dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Frais d'établissement de et de développement (I)	*73 878*				
Autres immobilisations incorporelles (II)	*10 364*				
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements, constructions					
Installations techniques, matériel et outillages industriels	*15 236*				
Installations générales, agencements divers	*4 841*				
Matériel de transport					
Matériel de bureau et mobilier informatique	*2 167*				
Emballages recupérables et divers					
Total (III)	**22 244**				
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**106 486**				

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotation aux amort.	Montant net à la fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement obligations				

6 – ETAT DES PROVISIONS

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Pour imlplantations à l'étranger (av. 1992)				
Pour imlplantations à l'étranger (ap. 1992)				
Pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Provisions réglementées (I)	**0**	**0**	**0**	
Provisions pour litiges	*15 000*		*15 000*	
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marché à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisiosn pour perte de change				
Provisions pour pensions et obligations				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sur congés payés				
Autres provisions				
Provisions pour risques et charges (II)	**15 000**	**0**	**15 000**	
Sur immo incorporelles				
Sur immo corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en cours				
Sur comptes clients				
Autres provisions pour dépréciation				
Provisions pour dépréciation (III)	**0**	**0**	**0**	
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**15 000**	**0**	**15 000**	
Dont dotations et reprises :				
- d'exploitation			**15 000**	
- financières				
- exceptionnelles				

7 – ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES (en €)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	*9 194*		*9 194*
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	*164 561*	*164 561*	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	*500*	*500*	
Sécutité sociale et autres organismes sociaux	*4 041*	*4 041*	
Etat et autres collectivités publiques :			
Impôts sur les bénéfices	*50 000*	*50 000*	
Taxe sur la valeur ajoutée	*29 073*	*29 073*	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés	*330 000*	*330 000*	
Débiteurs divers (dont créances liées à des opé de pension c	*3 425*	*3 425*	
Charges constatées d'avance (III)	*20 643*	*20 643*	
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**611 438**	**602 244**	**9 194**
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES (en €)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (à 1 an max)	*257 820*	*257 820*		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (à plus d'1an)	*20 237*	*20 237*		
Emprunts et dettes financières diverses	*313 750*	*172 867*	*140 883*	
Fournisseurs et comptes rattachés	*303 628*	*303 628*		
Personnel et comptes rattachés	*24 524*	*24 524*		
Sécutité sociale et autres organismes sociaux	*17 987*	*17 987*		
Etat et autres collectivités publiques :				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	*1 000*	*1 000*		
Divers				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes				
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	*2 539*	*2 539*		
TOTAL GENERAL	**941 486**	**800 603**	**140 883**	**0**
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	*27 635*			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

8 – AUTRES TABLEAUX

8.1 – FRAIS DE RECHERCHE APPLIQUEE ET DE DEVELOPPEMENT

Désignation	Montant	Amortissement	Durée d'amortissement
R&D	466 824	361 143	2
TOTAL	466 824	361 143	2

8.2 – CHARGES A PAYER ET AVOIRS A ETABLIR

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissement de crédit	1 972
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	64 858
Dettes fiscales et sociales	28 759
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL	**95 590**

8.3 – CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	20 643	2 539
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	**20 643**	**2 539**

8.4 – COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Nombre	Valeur nominale
Actions/parts soc, composant le capital au début de l'exercice	452 500	*1*
Actions/parts soc, émises pendant l'exercice	495 000	*0,1*
Actions/parts soc, rembousrsées pendant l'exercice	452 500	*1*
Actions/parts soc, composant le capital en fin d'exercice	495 000	*0,1*

Commentaires :
Augmentation de capital PV du 31/10/10

8.5 – VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de marchandises	9 570
Ventes de produits finis	643 399
Prestations de services	138 309
TOTAL	**791 278**

Répartition par secteur d'activité	Montant
France	791 278
Etranger	
TOTAL	**791 278**

9 – AUTRES TABLEAUX (SUITE)

9.1 – EFFECTIF MOYEN

	Personnel salarié	Personnel mis à dispo de l'ets.
Cadres	2	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	15	
Ouvriers		
TOTAL	**17**	

9.2 – ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE PENSIONS, RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILES

Engagements	Dirigeants	Autres	Provisions
Pensions et indemnités assimilées			
Compléments de retraite pour personnel en activité			
Compléments de retraite et indemnités assimilées pour personnel à la retraite			
Indemnités de départ à la retraire et autres			
Indemnités pour personnel en activité			
TOTAL			

Commentaires :
Le personnel bénéficie d'un régime par répartition selon les dispositions de l'accord général du 8/12/1961.
Versement d'une allocation de départ en retraite dont le montant est défini par la convention collective et dont la comptabilisation intervient lors du versement. Le montant n'est pas significatif en raison de la moyenne d'âge des salariés.

20.1.4.4 Rapport du commissaire aux comptes

En notre qualité de commissaire aux comptes de BIOSYNEX et en réponse à votre demande dans le cadre de l'inscription aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. des actions constituant le capital social de la société, nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires de celle-ci relatifs à la période du 1er janvier au 31 octobre 2010, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes intermédiaires ont été établis sous la responsabilité de la direction et, n'étant pas destines à être adresses aux associés, n'ont pas fait l'objet d'un arrêté pat le Gérant. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les intermédiaires, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes intermédiaires présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la société ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention :

- Sur la note « Règles et méthodes comptables» de l'annexe qui précise que l'exercice de référence 2009 est constitué par l'année civile dans son intégralité et non par la période allant du 1er janvier au 31 octobre 2009 ;
- Sur la note « Immobilisations incorporelles et corporelles» de l'annexe qui expose notamment l'activation des frais de Recherches & Développement et leur durée d'amortissement ;
- Sur la note «Changements de méthodes» de l'annexe qui expose un changement de méthode relatif la valorisation des stocks.

Strasbourg, le 30 novembre 2010

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

20.2 Note complémentaire aux annexes

20.2.1. Tableau de variation des capitaux propres sur les exercices annuels 2007, 2008, 2009 ainsi que sur l'exercice intermédiaire au 31 octobre 2010.

TABLEAU DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	Capital	Primes	Subventions	Réserves et résultats	TOTAL
Capitaux propres clôture 31.12.06	130 000		9 740	- 156 692	- 16 952
Augmentation de capital	82 500				82 500
Résultat net 2007				- 250 477	- 250 477
Capitaux propres clôture 31.12.07	212 500		9 740	- 407 169	- 184 929
Augmentation de capital	120 000				120 000
Subventions			- 6 493		- 6 493
Résultat net 2008				- 162 314	- 162 314
Capitaux propres clôture 31.12.08	332 500		3 247	- 569 483	- 233 736
Augmentation de capital	120 000				120 000
Subventions			- 3 247		- 3 247
Résultat net 2009				- 224 563	- 224 563
Capitaux propres clôture 31.12.09	452 500		- 0	- 794 046	- 341 546
Augmentation de capital	49 500				49 500
Prime d'émission		445 500		-	445 500
Prime d'émission réduction		- 341 546			- 341 546
Réserves				341 546	341 546
Réduction	- 452 500			452 500	-
Résultat net 31/10/2010				- 54 028	- 54 028
Capitaux propres clôture 31.10.2010	49 500	103 954	- 0	- 54 028	99 426

Ce tableau de variation des capitaux propres a été établi à partir des données issues des comptes audités des exercices 2007 à 2009. Les comptes 2006 n'ont pas été audités. Les comptes au 31/10/2010 ont fait l'objet d'un rapport d'examen limité. L'augmentation de capital a été réalisée avec une réduction du capital au préalable aux fins d'apurement de pertes antérieures.

20.2.2. Rapport des commissaires aux comptes sur le tableau de variations des capitaux propres.

Monsieur le Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de Biosynex et en réponse à votre demande, nous avons effectué un audit du « Tableau de variations des capitaux propres » portant sur les exercices clos les 31 décembre 2007, 31 décembre 2008, 31 décembre 2009 ainsi que sur les comptes intermédiaires couvrant la période du 1er janvier 2010 au 31 octobre 2010, joint au présent rapport et établi dans le cadre du projet d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. des actions constituant le capital social de la société.

Ce tableau de variations des capitaux propres a été établi sous votre responsabilité. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ce tableau de variations des capitaux propres.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que le tableau de variations des capitaux propres ne comporte pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant les montants et informations figurant dans le tableau de variations des capitaux propres. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble du tableau de variations des capitaux propres. Nous estimons que les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, le tableau de variations des capitaux propres a été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères définis dans les notes explicatives.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe des notes explicatives qui précise que le tableau de variations des capitaux propres a été établi dans le contexte du projet d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. des actions constituant le capital social de la société et, en conséquence, ne constitue pas des comptes complets au regard des règles et principes comptables français. Au regard de ce référentiel, seuls des comptes complets comportant un bilan, un compte de résultat avec une information comparative et une annexe peuvent présenter sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, le patrimoine et la situation financière de la société ainsi que le résultat de ses opérations.

Ce rapport est établi aux seules fins de l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. des actions constituant le capital social de la société et ne peut être utilisée, diffusée ou citée dans un autre contexte.

Strasbourg, le 14 février 2011

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

20.2.3. Tableau de flux sur les exercices annuels 2007, 2008, 2009 ainsi que sur l'exercice intermédiaire au 31 octobre 2010.

Tableau des flux de trésorerie	31/10/2010 (10 mois)	31/12/2009 (12 mois)	31/12/2008 (12 mois)	31/12/2007 (12 mois)
Résultat de la période	- 54 028	- 227 810	- 168 807	- 250 477
Dotation nettes aux amortissements	106 486	121 194	134 350	106 961
Variation des provisions R&C	- 15 000		15 000	
Variation des provisions Stocks				
Variation des provisions clients				
(Plus) ou moins values de cession d'actif				- 397
Subvention virée au résultat				
Capacité d'autofinancement	37 458	- 106 616	- 19 457	- 143 119
Variation des stocks	- 30 504	- 1 993	- 100 539	- 24 479
Variation des avances et acomptes sur commandes				
Variation des clients et comptes rattachés	- 70 150	- 14 779	- 61 612	37 747
Variation des autres débiteurs	22 243	14 897	- 69 290	11 775
Variation des fournisseurs et comptes rattachés	181 875	149 582	55 876	46 954
Variation des dettes fiscales et sociales				
Variation des autres dettes	- 20 572	31 312	10 584	- 8 115
Variation du Besoin en fond de roulement	82 892	179 019	- 164 981	63 882
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION	120 350	72 403	- 184 438	- 79 237
Produits de cession d'immobilisation corporelles et incorporelles				41 000
Acquisition d'immobilisations incorporelles	- 225 880	- 112 610	- 85 539	- 107 964
Acquisition d'immobilisations corporelles	- 4 835	- 46 922	- 23 310	- 25 819
Variation des immobilisations financières	666	- 3 410	4 500	
Autres Mouvements				
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'INVESTISSEMENT	- 230 049	- 162 942	- 104 349	- 92 783
Libération du capital				
Augmentation de capital en numéraire	-	120 000	120 000	82 500
Emprunt et apports en compte courant		40 000	280 000	50 000
Remboursement de l'emprunt	- 27 635	- 26 970	- 31 659	- 18 773
Subventions équipements reçues				
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DU FINANCEMENT	- 27 635	133 030	368 341	113 727
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE TRESORERIE	- 137 334	42 491	79 554	- 58 293
Trésorerie nette début d'exercice	**- 119 753**	**- 162 244**	**- 241 798**	**- 183 505**
Trésorerie nette fin d'exercice	**- 257 086**	**- 119 753**	**- 162 244**	**- 241 798**

Ce tableau de variation de flux de trésorerie a été établi à partir des données issues du tableau de financement prévu au plan comptable général modèle du système développé.
Il est basé sur les comptes audités de Biosynex au 31/12/2007 au 31/12/2008 et 31/12/2009.
Les comptes 2006 ayant servis aux variations de 2007 n'ont pas été audités. Les comptes au 31/10/2010 ont fait l'objet d'un rapport d'examen limité. Les mouvements de l'augmentation de capital d'octobre 2010 n'ont pas été pris en compte dans leur totalité les effets en matière de flux se produisant en novembre 2010.

20.2.4. Rapport des commissaires aux comptes sur le tableau de flux de trésorerie.

Monsieur le Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de Biosynex et en réponse à votre demande, nous avons effectué un audit du « Tableau des flux » portant sur les exercices clos les 31 décembre 2007, 31 décembre 2008, 31 décembre 2009 ainsi que sur les comptes intermédiaires couvrant la période du 1er janvier 2010 au 31 octobre 2010, joint au présent rapport et établi dans le cadre du projet d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. des actions constituant le capital social de la société.

Ce tableau des flux a été établi sous votre responsabilité. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ce tableau des flux.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que le tableau des flux ne comporte pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant les montants et informations figurant dans le tableau des flux. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble du tableau des flux. Nous estimons que les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, le tableau des flux a été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères définis dans les notes explicatives.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe des notes explicatives qui précise que le tableau des flux a été établi dans le contexte du projet d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. des actions constituant le capital social de la société et, en conséquence, ne constitue pas des comptes complets au regard des règles et principes comptables français. Au regard de ce référentiel, seuls des comptes complets comportant un bilan, un compte de résultat avec une information comparative et une annexe peuvent présenter sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, le patrimoine et la situation financière de la société ainsi que le résultat de ses opérations.

Ce rapport est établi aux seules fins de l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. des actions constituant le capital social de la société et ne peut être utilisée, diffusée ou citée dans un autre contexte.

Strasbourg, le 14 février 2011

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

20.2.5. Informations complémentaires aux annexes

Note sur les frais de développement :
Le tableau ci-dessous présente la valeur nette des immobilisations de frais de développement par projets entre le 1er juillet 2009 et le 1er juillet 2010 :

Par Projets	Val nette (en €)
DIAG EBV	38 794,3
G SANGUINS	5 999,6
BORDETELLA	13 742,2
HSV	1 989,3
IGF BP1	5 019,9
MALARIA	5 275,0
CLOSTRIDIUM	9 321,4
HERPES	2 994,4
TETANOS	1 314,1
ANCA	1 866,9
PROM	3 490,1
NOUV SYST	3 034,9
CHAGAS	670,0
MYCOPLASME	3 642,2
TG TPO	4 010,5
DENGUE	1 489,5
CELLIAC	3 026,6
TOTAL	**105 680,8**

Par ailleurs, de manière générale, les coûts capitalisés sont de la nature suivante :
- Réactifs de laboratoire composants biologiques (antigènes, anticorps) systèmes de marquage, sérums de contrôles, membranes, cassettes plastiques, kits concurrents ;
- Consommables de laboratoire : pipettes, tubes, flacons, gants ;
- Fournitures de laboratoire : verrerie, pipettes automatiques, métrologie, petit matériel divers ;
- Prestations : sous-traitance de R&D, développement à façon.

Note sur le statut de JEI :
Les conséquences pour Biosynex d'obtention du statut JEI sont l'exonération d'impôt et Urssaf pendant 7 années. Ce statut, obtenu en mars 2005, sera donc valable jusqu'en mars 2012.

Note sur la comptabilisation des avances OSEO :
Les avances OSEO sont des avances de l'Etat en faveur de la Recherche et présentent des conditions particulières. Ainsi, il s'agit d'avances non assorties d'intérêts, remboursables en cas de succès et dont seule une partie ne reste à la charge de l'entre prise en cas d'échec. C'est pourquoi, elles sont à comptabiliser au compte 167 « emprunts et dettes assortis de conditions particulières » (sous-compte 1674 « avances conditionnées ») et à présenter au bilan dans la rubrique « Autres fonds propres ».

Par ailleurs, les principales caractéristiques des emprunts sont décrites au paragraphe 4.2.1 de la première partie du présent prospectus.

Note sur l'évaluation des produits intermédiaires et finis :
Les produits intermédiaires et finis sont évalués selon un tableau comportant le détail d'une nomenclature, et ensuite valorisés à partir des coûts unitaires matières, et main d'œuvre (en 2010).

Note sur l'antériorité des créances clients :
L'antériorité des créances clients se répartie comme suit :
Non échu : 5%
De 1à 60j : 45%
De 61 à 90j : 16%
De 91 à 120j : 22%
Plus de 121j : 12% (source balance âgée au 31/12/2010)

Note sur les engagements hors bilan :

Au titre des exercices présentés, à savoir 31/12/07, 31/12/08, 31/12/09 et 31/10/10, il n'y a pas d'engagements hors bilan en dehors des indemnités de fin de carrière, jugées non significatives au regard de l'effectif et de la faible ancienneté du personnel.

Note sur les acquisitions de « autres postes d'immobilisations incorporelles » au 31/10/2010 :

Les acquisitions de « autres postes d'immobilisations incorporelles » au 31/10/2010 correspondent aux droits d'entrée tels que définis dans des accords de licence pour l'exploitation de marqueurs brevetés respectivement par les sociétés EUROSPITAL 120 K€ et CYTO BARR 15 K€, soit 135 K€.

20.3 Politique de distribution des dividendes

En termes de politique de distribution de dividendes passée, la Société n'a jamais distribué de dividendes.

Concernant la politique future de distribution de dividendes, la Société envisage d'y affecter environ 20 % du résultat net après impôt, résultat distribuable. Ce montant distribuable est modifiable en fonction des impératifs d'investissements du Groupe, et ce pour chaque année.

20.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, suscpetible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets siggnificatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

20.5 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société, depuis la clôture de l'exercice intermédiaire le 31 octobre 2010, n'a été constaté.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.2. Capital Social

21.2.1. Capital Social et droits attachés aux actions

- **Capital social (article 8 des statuts)**

Le capital social, libéré intégralement, est fixé à quarante neuf mille cinq cent euros (49.500) euros.

Il est divisé en quatre cent quatre-vingt quinze mille (495.000) actions de 0,1€ de valeur nominale, toutes de même catégorie.

- **Modification du capital social (article 9 des statuts)**

Augmentation de capital :
Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider de l'augmentation du capital, sur le rapport du Conseil d'administration, dans les conditions fixées et autorisées par la loi.

Les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances régies par l'article L. 228-91 du Code de commerce sont autorisées par l'Assemblée Générale Extraordinaire conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6 du Code de commerce. Celle-ci se prononce sur le rapport du Conseil d'administration et sur le rapport spécial du Commissaire aux comptes.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, ou émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales. Toutefois, les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut également décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Si l'Assemblée Générale Extraordinaire le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Lors de toute décision d'augmentation du capital par apports en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise.

Une Assemblée Générale Extraordinaire doit se réunir pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise au cours de la troisième année civile suivant la précédente assemblée générale ayant statué sur un tel projet de résolution, si, au vu du rapport présenté à l'assemblée générale par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital.

Réduction de capital :
L'Assemblée Générale Extraordinaire peut aussi, sous réserve, le cas échéant, des droits des créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital social mais en aucun cas la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre les actionnaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal au

minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

- **Transmission des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital (article 11 des statuts)**

Les actions sont librement négociables. Elles se transmettent, qu'elles soient nominatives ou au porteur, par virement de compte à compte.

En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

L'actionnaire peut céder ou transmettre ses actions à toute époque sous réserve des dispositions légales limitatives applicables.

- **Capital autorisé non émis**

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des résolutions d'émission prises par l'Assemblée Générale des actionnaires le 15 décembre 2010 et dont bénéficie la Société à la date d'enregistrement du présent prospectus.

N° de la résolution	Délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation
9	Délégation à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentation(s) de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	300 000 € 20 000 000€ pour des titres de créances	26 mois
10	Délégation à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentation(s) de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	300 000 € 20 000 000€ pour des titres de créances	26 mois
11	Délégation à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	15%	26 mois
12	Délégation à l'effet de décider une augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	300 000 €	26 mois
13	Délégation à l'effet de décider l'augmentation du capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L. 443-5 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	300 000 €	26 mois
14	Limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu des 9, 10, 11, 12 et 13 ièmes résolutions	500 000 € 20 000 000€ pour des titres de créances	n.a.
15	Délégation à l'effet d'augmenter le capital social au bénéfice d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de Commerce	300 000 €	18 mois
16	Autorisation à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre par la Société	300 000 €	38 mois
17	Autorisation à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société	300 000 €	38 mois
18	Délégation à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions au bénéfice d'une catégorie de personnes	300 000 €	18 mois
19	Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription de parts de createur d'entreprise	300 000 €	n.a.
20	Limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu des 15,16,17,18 et 19 ième résolutions	500 000 €	n.a.
21	Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'annuler des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions et de réduire en conséquence le capital de la Société	10%	26 mois

Au travers de ces autorisations, Biosynex a souhaité se doter d'un maximum d'instruments financiers possibles. Ainsi, elle pourra, au travers de modalités administratives simplifiées, mettre en place, le cas échéant, une politique d'incentives auprès de ses salariés de attribution gratuite d'actions ou encore stock

options ; et/ou réaliser des opérations d'augmentation de capital par émission de BSPCE, valeurs mobilières avec ou sans droit préférentiel de souscription, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, afin de lui permettre notamment de financer sa croissance.

A ce stade, aucune décision n'est prise quant à l'utilisation à court terme de ces autorisations et aucune de ces délégations n'a précédemment été utilisée.

21.2.2. Action non représentative du capital.

Il est à noter qu'à la date du présent Prospectus il n'existe aucune action non représentative du capital.

21.2.3. Capital auto-détenu par la Société

A la date du présent Prospectus il n'existe aucune action auto-détenue par Biosynex ou en son nom.

21.2.4. Valeur mobilière convertible, échangeable ou assortie de bons de souscription

A la date du présent Prospectus il n'existe aucune valeur mobilière convertible, échangeable ou assortie de bons de souscription.

21.2.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit mais non libéré

A la date du présent Prospectus, il n'existe aucune condition régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit mais non libéré.

21.2.6. Capital de la société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la date du présent Prospectus, il n'existe aucun autre titre donnant accès à terme au capital.

21.2.7. Évolution du capital social depuis la constitution de la Société

Les mouvements sur la répartition du capital intervenus depuis la constitution de Biosynex sont les suivants :

Date et descriptif opération	Montant opération	Montant prime d'émission, de fusion,...	Nombre de titres concernés	Valeur nominale du titre	Montant capital social post opération	Nombre d'actions composant le capital social
13/03/2005 Constitution de la société	100 000 €	0 €	100 000 actions	1 €	100 000 €	100 000 actions
AGM 15/06/2006 Augmentation de capital en numéraire	30 000 €	0 €	30 000 actions	1 €	130 000 €	130 000 actions
AGE 15/12/2007 Augmentation de capital en numéraire et par compensation créances	82 500 €	0 €	82 500 actions	1 €	212 500 €	212 500 actions
AGE 10/11/2008 Augmentation de capital en numéraire	120 000 €	0 €	120 000 actions	1 €	332 500 €	332 500 actions
AGE 12/06/2009 Augmentation de capital en numéraire	30 000 €	0 €	30 000 actions	1 €	362 500 €	362 500 actions
AGE 21/12/2009 Augmentation de capital en numéraire	90 000 €	0 €	90 000 actions	1 €	452 500 €	452 500 actions
AGE 29/10/10 Réduction du capital par apurement partiel du report à nouveau négatif	-452 500 €	-	-	-	0 €	0 actions
AGE 29/10/10 Augmentation de capital en numéraire et par compensation de créances	495 000 €	445 500 €	495 000 actions	0,1 €	49 500 €	495 000 actions

21.3. Acte constitutif et statuts

21.3.1. Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, tant pour son compte que pour le compte de tiers, en France et dans tous pays : la recherche, le développement et la production, le conditionnement, la représentation directe ou indirecte, l'importation, l'exportation, la distribution, la vente en gros, demi gros et détail de tests de diagnostic en médecine humaine et vétérinaire.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

21.3.2. Membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance

Conseil d'administration (article 17 des statuts)

1°) La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire.

2°) La durée de leurs fonctions est de six (6) années. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.
Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze (75) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un administrateur en fonctions vient à dépasser l'âge de soixante-quinze (75) ans, la proportion du tiers susvisée est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

3°) Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent.

4°) En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues à l'article L. 225-24 du Code de commerce.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

5°) Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer simultanément plus de cinq mandats d'administrateur de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par la loi.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins.

Délibérations du conseil d'administration (article 19 des statuts)
Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur général ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement. Lorsque le Directeur général n'est pas administrateur, ce dernier peut assister à certaines séances du Conseil d'administration.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Sauf lorsque le Conseil d'administration est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16 du code de commerce, ou pour statuer sur la nomination ou la révocation du Président, des administrateurs, du Directeur général et des Directeurs généraux délégués, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

En cas de partage, la voix du Président ou, en cas d'absence de ce dernier, celle du président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiées par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Pouvoirs du conseil d'administration (article 20 des statuts)
Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis à leur examen.

Organisation du conseil - Président du conseil d'administration (article 18 des statuts)
Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique et il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible et le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de 75 ans. Si le président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil peut également désigner un ou deux vice-présidents et un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, le Conseil désigne, parmi ses membres, le président de séance.

Direction générale (article 22 des statuts)
1°) La direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration peut être modifiée à tout moment dans les mêmes conditions, un tel changement n'entraînant pas une modification des statuts.

2°) Le Directeur général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur général s'il est âgé de plus de 75 ans. Lorsque le Directeur général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.
Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs du Directeur général. Toutefois, ces limitations sont inopposables au tiers.

3°) Sur proposition du Directeur général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué.

Le Conseil d'administration peut choisir les directeurs généraux délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de cinq.

La limite d'âge est fixée à 75 ans. Lorsqu'un Directeur général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les Directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

21.3.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie de valeurs mobilières existantes (articles 10, 13, 16, 37 et 38 des statuts)

Forme des valeurs mobilières
Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de chaque actionnaire en ce qui le concerne, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales. Les actions non entièrement libérées revêtent obligatoirement la forme nominative.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif.

Droits et obligations attachés aux actions
1°) Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2°) Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Au-delà, tout appel de fonds est interdit. Les droits et obligations suivent l'action quelqu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale.

3°) Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

4°) Sous réserve de dispositions légales contraires, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que toutes les actions de même catégorie alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

5°) Toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles (i) il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins du même actionnaire et (ii) l'attribution du droit de vote double prévu au présent alinéa aura été expressément demandée par l'actionnaire concerné auprès de la Société par voie de lettre recommandée avec accusé de réception, bénéficient d'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent.

Le droit de vote double prévu au présent paragraphe 5 peut être accordé par l'organe social compétent (assemblée générale ou conseil d'administration en cas d'usage par celui-ci d'une délégation de l'assemblée générale) dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à un actionnaire en raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit. Le droit de vote double est en ce cas attribué aux actions nouvelles inscrites au nominatif au nom de l'actionnaire concerné dès la réalisation de l'augmentation de capital.

En cas d'opération de fusion ou de scission de la Société, ladite opération est sans incidence sur le droit de vote double des actionnaires qui en seraient titulaires à la date de réalisation de ladite opération. Ce droit de vote double pourra en conséquence être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires dès la date de réalisation de l'opération si les statuts de la ou desdites sociétés bénéficiaires ont institué un droit de vote double (et ce quelque soit la durée de détention au nominatif requise par lesdits statuts).

Identification des détenteurs de titres
La Société pourra dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à tout organisme habilité, le nom, ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Affectation et répartition des bénéfices
Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Paiement des dividendes
1°) Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

2°) L'Assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

3°) Les modalités de mise en paiement des dividend es en numéraire sont fixées par l'Assemblée générale, ou à défaut par le Conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

21.3.4. Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que sur décision d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée. La décision d'une assemblée générale de modifier les droits relatifs à une catégorie d'actions n'est définitive qu'après approbation par l'assemblée spéciale des actionnaires de cette catégorie.

21.3.5. Assemblées Générales (articles 26 et suivants des statuts)

Convocations Bureau - Procès-verbaux
Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, mêmes absents, dissidents ou incapables.

Les assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration, soit par les Commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les avis et lettres de convocation doivent être expédiés et/ou publiés dans les délais et mentionner les indications prévues par le Code de Commerce et notamment les articles R.225-67 et R.225-73.

Bureau - Procès-verbaux
1°) A chaque Assemblée est tenue une feuille de pré sence contenant les indications prescrites par la loi.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

2°) Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

3°) Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Quorum - Vote

1°) Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les Assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires dûment remplis reçus par la société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

2°) Sous réserve des dispositions de l'article 13 5°) ci-dessus, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix au moins.

3°) Au cas où des actions sont nanties, le droit de vote est exercé par leur propriétaire.

La Société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, ou acquises ou prises en gage. Il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

21.3.6. Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

Néant.

21.3.7. Franchissements de seuils (article 14 des statuts)

Toute personne qui viendrait à acquérir, détenir ou céder des titres émis par, ou des droits de vote de, la Société sera tenue de se conformer aux dispositions des lois, règlements et textes ayant force obligatoire des autorités boursières et des entreprises de marché, en matière de déclarations de franchissements de seuils de capital ou de droit de vote, et d'offres publiques (en ce compris garanties de cours).

21.3.8. Conditions régissant les modifications du capital plus strictes que la loi

Néant.

22. CONTRATS IMPORTANTS

Il n’existe aucun contrat important autre que ceux conclus dans le cadre des activités courantes de la Société.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS

Néant.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

La Société atteste que, pendant la durée de validité du présent document, les copies des documents suivants peuvent être consultés et/ou demandés au siège de la Société :

- les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document ;
- les informations financières historiques de Biosynex pour chacun des trois exercices précédents la publication du présent prospectus.

Ces documents sont disponibles sur support papier sur simple demande auprès de Biosynex, ainsi que sur le site Internet : www.biosynex.com

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Non applicable.

DEUXIEME PARTIE

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Dénomination des personnes responsables

Se reporter au paragraphe 1.1. de la première partie du présent Prospectus.

1.2. Attestation des personnes responsables

Se reporter au paragraphe 1.2. de la première partie du présent Prospectus.

1.2.1. Engagements de la Société

Conformément aux règles d'Alternext, Biosynex s'engage :

1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) des informations suivantes :

• dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2 des Règles d'Alternext),
• dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice (article 4.2 des Règles d'Alternext),
• sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles d'Alternext),

2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers) :

• toute information précise le concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (article 4.3 des Règles d'Alternext),
• le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance,
• les opérations réalisées par ses dirigeants au sens des Règles d'Alternext, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros, calculé par dirigeant sur l'année civile.

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procèdera.
La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et, notamment, celles relatives à :
• l'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement Général),
• les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 223-22A à 223-26 du Règlement Général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles d'Alternext et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

1.2.2. Calendrier indicatif de communication financière

Le 30 avril 2011	Résultats annuels au 31 décembre 2010
Au plus tard le 31 octobre 2011	Résultats semestriels au 30 juin 2011

1.3. Responsables du contrôle des comptes

1.3.1. Commissaire au compte titulaire

Cabinet Grant Thornton
Représenté par Monsieur Jean-Marc Heitzler
37, avenue de la Forêt Noire 67000 STRASBOURG

Date de début du premier mandat : Assemblée du 29 octobre 2010
Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2015.

1.3.2. Commissaire au compte suppléant

Institut de gestion et d'expertise comptable - IGEC
Représentée par Monsieur Vincent PAPAZIAN
3 Rue Léon Jost - 75017 PARIS

Date de début du premier mandat : Assemblée du 29 octobre 2010
Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2015.

2. FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES

En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » de la première partie du présent document, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans ce document avant de décider d'investir dans des valeurs mobilières émises par la Société. Un investissement dans des valeurs mobilières émises par la Société implique des risques. Tous les risques significatifs identifiés par la Société à la date du présent document sont décrits dans le document mentionné ci-dessus, complété par les informations ci-dessous.

Si l'un des risques suivants ou l'un des risques décrits dans le présent document venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en souffrir. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société et des valeurs mobilières émises par elle pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans ces valeurs mobilières.

2.1. Risques liés à l'opération

- ***Absence de cotation sur un marché réglementé***

Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes.

En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites au paragraphe 21.2.6 de la première partie ainsi qu'au paragraphe 1.2.1. de la deuxième partie du Prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Conformément aux dispositions de l'article 3.2 des règles d'Alternext, l'admission des titres dont l'admission est demandée sur ce marché est subordonnée à ce que l'Offre réalisée dans le cadre du Placement donne lieu à une souscription effective d'un montant au moins égal à 2 500 000 euros. A défaut, les ordres émis par les souscripteurs seront caducs, annulés et l'admission sur Alternext annulé.

De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'offre au public.

- ***Absence de garantie de bonne fin pour l'émission***

La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire des fonds, c'est-à-dire après la date de règlement livraison.

- ***Réduction du montant de l'émission***

Il est par ailleurs rappelé que si les souscriptions, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra, conformément à la loi, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

2.2. Risques relatifs aux valeurs mobilières offertes

- ***Volatilité des actions offertes***

Les fluctuations de marchés, la conjoncture économique, ainsi que les opérations financières en cours pourraient accroître la volatilité du cours des actions de la Société.

La vente d'un certain nombre d'actions de la Société sur le marché ou le sentiment que de telles ventes pourraient intervenir pendant ou après la réalisation du placement pourraient avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société.

- ***Risque lié à l'existence d'un droit de vote double***

Les actions émises dans le cadre de la présente opération ne bénéficieront de ce droit de vote double que dès lors qu'elles auront été inscrites au nominatif au compte des titulaires pendant une période ininterrompue d'au moins deux ans et que les titulaires intéressés en auront fait expressément la demande par notification écrite adressée à la Société.

2.3. Risques relatifs aux marchés financiers

- ***Ventes d'actions nouvelles***

La vente sur le marché d'un certain nombre d'actions de la Société, ou le sentiment que de telles ventes pourraient intervenir pendant ou après la réalisation du placement pourraient avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le cours des actions des ventes sur le marché par ses actionnaires d'actions.

- ***Risque lié au cours des actions***

Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, de ses principaux concurrents ou une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui, souvent, ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant hors l'augmentation de capital de la présente opération (c'est-à-dire que la Société a des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes hors les fonds levés) au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois.

3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément au paragraphe 127 des recommandations du Committee of European Securities Regulations, le tableau ci–dessous présente la situation (non auditée) des capitaux propres au 31 décembre 2010, hors résultat de la période, et de l'endettement financier net au 31 décembre 2010, établis selon les normes comptables françaises.

Situation des Capitaux Propres et des dettes financières

Hors résultat 2010

En milliers d'euros (données sociales)	
Total des dettes courantes, dont : *	**370 968,50**
- Faisant l'objet de garanties	0,00
- Faisant l'objet de nantissements	0,00
- Sans garanties ni nantissements	370 968,50
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme), dont :*	**137 133,10**
- Faisant l'objet de garanties	-
- Faisant l'objet de nantissements	-
- Sans garanties ni nantissements	137 133,10
Capitaux Propres, dont :	**153 454,22**
- Capital Social	49 500,00
- Réserve légale	-
- Autres Réserves	-
- Prime d'émission	103 954,22

Situation de l'endettement

En milliers d'euros (données sociales)	
A. Trésorerie	**72 415,43**
B. Instruments équivalents	
C Titres de placement	
D. Liquidités (A+B+C)	**72 415,43**
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	67 893,52
G Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	33 074,98
H Autres dettes financières à court terme	270 000,00
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	**370 968,50**
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	**298 553,07**
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	45 000,00
L. Obligations émises	
M Dettes conditionnelles et indirectes à plus d'un an	92 133,10
N Autres emprunts à plus d'un an	
O Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	**137 133,10**
P. Endettement financier net (J+N)	**435 686,17**

**Les dettes s'entendent uniquement financières*

Aucune évolution significative des dettes financières n'a eu lieu depuis le 31 décembre 2010. Il n'existe pas à la date du présent Prospectus de dettes indirectes ou conditionnelles.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre

A la connaissance de la Société, les Prestataires de services d'investissement en charge du placement et de la centralisation du placement n'ont pas d'intérêts autres que ceux au titre desquels ils fournissent leurs services professionnels (conseil pour la réalisation de l'opération et intermédiaire financier) dans le cadre de l'admission des Actions nouvelles de la Société, aux négociations sur Alternext de NYSE-Euronext, pouvant influer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société.

EuroLand Finance a rendu et/ou pourra rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés de son Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels il a reçu ou pourra recevoir une rémunération.

Un contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI a été conclu entre la société de Bourse EuroLand Finance et Monsieur Thierry Paper, principal actionnaire de Biosynex afin de favoriser la liquidité sur le marché secondaire des actions Biosynex cotées sur Alternext de NYSE-Euronext.

3.4. Raisons de l'offre et utilisation du produit

L'inscription sur Alternext de la Société est réalisée dans une logique de financement de la croissance. Le produit net de l'augmentation de capital devrait être essentiellement consacré :

- à de la croissance organique notamment par le renforcement de la structure commerciale à l'export, la poursuite et le renforcement de l'activité de recherche et développement et l'automatisation de l'outil industriel pour la moitié des fonds levés,

- à des opérations de croissance externe en fonction des opportunités. Même si aucune cible n'a été approchée à ce jour, Biosynex envisage de saisir des opportunités d'acquisition pour une intégration verticale.

En outre, la Société considère que son admission sur le marché Alternext de NYSE Euronext lui permettra d'asseoir sa notoriété auprès des clients et des partenaires.

La réalisation à 92,564% de l'opération n'aura aucune incidence sur la stratégie opérationnelle du Groupe, ni sur sa situation financière à court terme et sa viabilité, ces dernières ne dépendant pas de la bonne fin de l'opération dans sa totalité.

Si les fonds levés dans le cadre de l'opération ne représentaient pas un minimum de 2,5M€, conformément au règlement Alternext, l'opération serait annulée. Ainsi, si 100% de l'augmentation de capital en bas de fourchette, 92,564% en milieu de fourchette et 86,2% en haut de fourchette, soit la création respectivement de 346 261, 320 513 et 298 330 actions nouvelles, n'était pas réalisée, le montant levée lors de l'opération ne représenterait pas un minimum de 2,5 M€, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1. Nature des actions offertes et code ISIN

Il sera émis 346 261 Actions nouvelles (ci-après « Actions »).

Les Actions font l'objet d'une demande d'admission sur le Marché Alternext de NYSE-Euronext. Leur date de cotation prévue est le 21 mars 2011 sous le numéro de code ISIN FR0011005933. Aucune demande d'admission sur un autre marché n'est envisagée.

Elles seront dès lors assimilables aux actions anciennes.

Les Actions seront soumises à toutes les stipulations statutaires et porteront jouissance au 1e janvier 2011.

Elles donneront droit aux dividendes éventuellement versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents en cas de litige

Les actions seront émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la Société est défendeur et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

4.3. Forme et mode d'inscription en compte des titres

Les actions pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des détenteurs, sous réserve de la législation en vigueur et des statuts de la Société.

Quelle que soit leur forme, elles seront obligatoirement inscrites en compte, tenu selon les cas par :

- CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix et CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Les opérations de règlement livraison de l'émission se traiteront dans le système RELIT-SLAB de règlement livraison d'EuroClear France.

Les actions feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'EuroClear France, qui assurera la compensation des titres entre teneurs de comptes.

Les actions seront inscrites en compte à compter du 24 mars 2011, date de règlement livraison des actions.

Le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte du propriétaire conformément aux dispositions de l'article L.431-2 du Code monétaire et financier. En vue de l'identification des actionnaires, la Société est en droit de demander à tout moment, à l'organisme chargé de la compensation des titres, dans les conditions visées au Code de commerce, les informations prévues par la loi.

4.4. Monnaie de l'émission

L'émission des actions sera réalisée en euros.

4.5. Droits attachés aux valeurs mobilières

4.5.1. Droits attachés aux Actions nouvelles émises

Les Actions Nouvelles émises sont soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société.

En l'état actuel de la législation française et des statuts, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont les suivants :

4.5.1.1. Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de Commerce.
Les actions nouvelles émises donneront droit au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance à compter de leur émission.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de Commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de Commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de Commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État.

Les dividendes versés à des non résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

4.5.1.2. Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.
Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis 2 ans au moins, au nom du même actionnaire (article L. 225-123 du Code de Commerce).

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (article L. 225-123 du Code de Commerce).

4.5.1.3. Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel (article L. 225-132 du Code de Commerce).

4.5.1.4. Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237- 29 du Code de Commerce).

4.5.1.5. Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

4.6. Cadre juridique de l'émission

4.6.1. Assemblée Générale ayant autorisé l'émission

L'assemblée générale des associés de la Société qui s'est réunie le 15 décembre 2010 a notamment voté les résolutions suivantes (10ème et 11ème résolutions) :

10ème résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentation(s) de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, celles des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-91 à L. 228-93 :

1. **Délègue** au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en faisant une offre au public, par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (i) d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières devra être opérée en numéraire et que ces titres ne pourront pas être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ; lesdites actions nouvelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes (sous réserve, le cas échéant, de leur date de jouissance) ;
2. **Délègue** sa compétence, dans les conditions et limites fixées à la présente résolution, au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions de la Société ou de toute autre valeur mobilière donnant accès au capital de la Société, à la suite de l'émission par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
3. **Fixe** à vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
4. **Décide** de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions qui pourront être décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation de compétence:
   - le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 300.000 euros ; le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal des actions ordinaires émises en vertu de la ou des augmentation(s) de capital réalisée(s) sur le fondement de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global fixé à la quatorzième résolution de la présente Assemblée ;
   - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de 20.000.000 euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies. Le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société ainsi émises s'imputera également sur le plafond global fixé à la quatorzième résolution de la présente Assemblée ;
5. **Décide de supprimer**, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 2e alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité

avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;

6. **Prend acte** du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

7. **Prend acte** que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation de compétence et donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

8. **Décide** que sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur Alternext, le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions et/ou valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera au moins égal au prix minimum tel que déterminé par les dispositions législatives et règlementaires qui seront en vigueur au moment de l'émission des actions et/ou valeurs mobilières, étant précisé, qu'à la date de la présente Assemblée, la règlementation prévoit que le montant de ladite contrepartie doit être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours cotés de l'action sur Alternext lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance.

   Par exception à ce qui précède, le prix d'émission des actions ordinaires de la Société qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Alternext et de leur première cotation, résultera, conformément aux pratiques de marché usuelles, de la confrontation de l'offre et des demandes de souscription émises par les investisseurs qualifiés dans le cadre d'un placement global réalisé selon la technique dite de « construction du livre d'ordres », telle que développée par les usages professionnels.

9. **Décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

   - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
   - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
   - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution (y compris à titre gratuit), à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
   - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
   - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décider et prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

10. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.

11ème résolution : Autorisation du Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titre à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, celles des articles L.225-135-l et R. 225-118 et sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Alternext :

1. Décide d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le nombre de titres à émettre à l'occasion d'une émission réalisée en vertu des deux délégations de compétence visées aux neuvième et dixième résolutions de la présente Assemblée, dans un délai de 30 jours suivant la clôture de la souscription à l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale et aux mêmes conditions, notamment de prix, que celles retenues l'occasion de l'émission initiale, étant précisé que le montant nominal global de cette augmentation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au premier tiret de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée.

2. Fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation.

4.6.2. Conseil d'Administration ayant décidé l'émission d'Actions nouvelles

En vertu des délégations de compétence qui lui ont été conférées par l'Assemblée Générale visée ci-dessus, le Conseil d'Administration de la Société, dans sa séance du 9 février 2011, a :

- décidé le principe d'une émission d'Actions, par voie d'Offre au public, d'un montant nominal maximal de 34 626,1 euros, par voie d'émission d'un maximum de 346 261 actions nouvelles de euro de

nominal chacune (hors clause d'extension de 15 %), avec suppression du droit préférentiel de souscription.

- fixé la fourchette indicative du prix appliquée dans le cadre de l'Offre entre 7,22 euros et 8,38 euros par action.

Cette émission implique la réalisation éventuelle d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 39 820 euros, après exercice intégral de la clause d'extension.

4.7. Date prévue du règlement livraison des Actions nouvelles

Il est prévu que le règlement livraison des Actions nouvelles intervienne le 21 mars 2011.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions

Il n'existe aucune restriction à la libre négociabilité des actions Biosynex.

Les statuts de la Société ne prévoient pas de restriction à la libre négociation des actions. Les actions objet du le présent Prospectus seront librement cessibles et négociables.

4.9. Règles de retrait ou de rachat obligatoire applicables aux valeurs mobilières

4.9.1. Offre au public

Aux termes de la réglementation française, un projet d'offre publique doit être déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers ne constituant pas un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, lorsque la personne qui gère ce marché en fait la demande auprès de l'Autorité des marchés financiers.

4.9.2. Retrait obligatoire

La Société est soumise aux règles françaises relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire applicables sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris à compter du 1er février 2011.

4.10. Opérations publiques d'achats récentes

Néant.

4.11. Régime Fiscal des Actions nouvelles

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales applicables aux actionnaires de la Société et aux titulaires de droits préférentiels de souscription. Cet exposé est fondé sur les dispositions légales françaises actuellement en vigueur et est donc susceptible d'être affecté par toutes modifications apportées aux dispositions législatives fiscales françaises applicables et à leur interprétation par l'administration fiscale française.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel. Ce résumé n'étant présenté qu'à titre d'information, la Société ne garantit pas que l'interprétation de la loi actuelle et/ou de la jurisprudence qui pourrait être faite par l'administration fiscale ou les tribunaux, ne puisse pas être différente de ce qui figure ci-dessous.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

4.11.1.Résidents fiscaux français

(a) Personnes physiques détenant leurs titres ou des droits préférentiels de souscription dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

(i) Dividendes
Ces dividendes seront :
• soit pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception.
En vertu des dispositions de l'article 158 du Code général des impôts (« **CGI** »), ils bénéficient, en premier lieu, d'un abattement non plafonné, de 40% sur le montant des revenus distribués et, en second lieu, après prise en compte de l'abattement de 40% précité et des frais et charges déductibles, d'un abattement fixe annuel de 3.050 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité défini par l'article 5I5-1 du Code civil et de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément.
En outre, en application de l'article 200 septies du CGI, ces dividendes bénéficient d'un crédit d'impôt égal à 50% du montant, avant application des abattements précités, des dividendes perçus. Ce crédit d'impôt est plafonné annuellement à 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et de 115 euros pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou mariés et imposés séparément. Ce crédit d'impôt est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes après imputation des réductions d'impôt, des autres crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires et est remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à huit euros ;

• soit, soumis sur option du contribuable au plus tard lors de l'encaissement des dividendes, à un prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 18%. Ce prélèvement est liquidé sur le montant brut des revenus et n'ouvre pas droit aux abattements et au crédit d'impôts précités. Une fois l'option exercée pour une distribution, le contribuable est privé du bénéfice des abattements et du crédit d'impôt pour les autres distributions perçues la même année, même si elles sont soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, quel que soit le mode d'imposition et l'impôt sur le revenu, les dividendes distribués par la Société au titre des actions seront également soumis, avant tout abattement, aux prélèvements sociaux au taux global actuel de 12,1 %, c'est-à-dire :
• à la contribution sociale généralisée (la « CSG ») au taux de 8,2% (la CSG sur les dividendes soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu est déductible à hauteur de 5,8% du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG) ;
• au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
• à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (la « CRDS ») au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
• à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2% perçue au taux de 0,3% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
• et à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2% au taux de 1,1% prévue à l'article L.262-24, III du Code de l'action sociale et des familles, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

(ii) Plus-values
En application de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values de cession d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription réalisées par les personnes physiques susvisées sont soumises, dès le premier euro à l'impôt sur le revenu au taux de 18% si le montant annuel des cessions de valeurs mobilières, droits sociaux ou titres visés à cet article réalisées par l'ensemble des membres du foyer fiscal du contribuable (à l'exclusion notamment des cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (« **PEA** ») et des échanges d'actions bénéficiant du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B du CG1) excède un seuil fixé à 25.830 euros pour l imposition des revenus de l'année 2010.
Les plus-values de cessions de valeurs mobilières, droits sociaux ou titres visés à l'article 150-0 A du CGI sont soumises dés le premier euro :
• à la CSG au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;

• au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
• à la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
• à la contribution de 0,3% additionnelle au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
• et à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2% au taux de 1,1% prévue à 1'article L 262-74, III du Code de l'action sociale et des familles, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Le taux global d'imposition s'élève donc à 30,1% pour les cessions réalisées en 2010.
Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 1 1° du CGI, les moins-values éventuellement subies au cours d'une année peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition qu'elles résultent d'opérations imposables, ce qui signifie notamment que le seuil annuel de cession, actuellement fixé à 25.830 euros visé ci-dessus, ait été dépassé l'année de réalisation desdites moins-values.

(iii) Régime spécial des actions détenues dans le cadre d'un PEA
Les actions de la Société constituent des actifs éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

• pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du PEA. À condition notamment qu'aucun retrait ne soit effectué pendant une période de cinq ans à compter du premier versement dans le PEA ;

• au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de 5 ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de 8 ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan (ce gain reste néanmoins soumis à la CSG, au prélèvement social de 2%, à la CRDS, à la contribution additionnelle de 0,3% et, le cas échéant, à la contribution au taux de 1,1% prévue à l'article L.262-24, III du Code de l'action sociale et des familles, étant précisé que les taux de ces prélèvements peuvent varier dans le temps en fonction de la date à laquelle ce gain aura été acquis ou constaté).

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA à compter du 1er janvier 2005 ouvrent droit au crédit d'impôt de 50% plafonné à 115 ou 230 euros (voir (i) ci-dessus). Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes et est restituable en cas d'excédent dans les mêmes conditions que le crédit d`impôt attaché aux dividendes perçus hors du cadre d'un PEA.

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont imputables que sur les plus-values réalisées dans le même cadre. Néanmoins, il est précisé qu'en cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième Année ou à compter du 1er janvier 2005 et sous certaines conditions, en cas de clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année lorsque la valeur liquidative est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), les moins-values constatées le cas échéant à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés hors PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession des valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soft dépassé l'année considérée. Pour l'appréciation du seuil annuel de cession, la valeur liquidative du plan est ajoutée au montant des cessions de titres réalisées en dehors du PEA au cours de la même année.

(iv) Impôt de solidarité sur la fortune
Les actions de la Société et les droits préférentiels de souscription détenus par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront compris dans leur patrimoine imposable le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(v) Droits de succession et de donation
Les actions de la Société et les droits préférentiels de souscription acquis par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France.

(b) Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France

(i) Dividendes
Les dividendes perçus sont compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, soit actuellement au taux de 33 1/3%, augmenté le cas échéant d'une contribution sociale égale à 3,3% du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros par période de douze mois.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes réalisé au cours de l'exercice considéré (ramené à douze mois le cas échéant) est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré, pour au moins 75%, par des personnes physiques ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15%, dans la limite de 38.120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés par les personnes morales détenant au moins 5% du capital de la société distributrice sont susceptibles, sur option, d'être exonérés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant des dividendes, majorés des crédits d'impôt y attachés, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société au cours de la période d'imposition) en application des dispositions du régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

(ii) Plus-values

• Régime de droit commun
Les plus-values réalisées lors de la cession d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33 1/3% (ou, le cas échéant, au taux de 15% dans la limite de 38.120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions décrites ci-dessus) augmenté, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus.
À la suite des modifications du régime des plus-values à long terme introduites par la loi de finances pour 2007, ce régime de droit commun s'applique également, pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2006, aux plus-values de cession des actions ne présentant pas le caractère de titres de participation au sens comptable ou dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 euros et qui, représentant moins de 5 % du capital de la société émettrice, ne remplissent pas les conditions pour ouvrir droit au régime fiscal des sociétés mères visé aux articles 145 et 216 du CGI.

Les moins-values réalisées lors de la cession d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription viendront en principe, en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun.

• Régime spécial des plus-values à long terme
Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007, conformément aux dispositions de l'article 219 I a quinquies du CGI, les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession de titres de participation répondant à la définition donnée par cet article et qui ont été détenus depuis plus de deux ans sont exonérées d'impôt sur les sociétés, sous réserve d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du résultat net des plus-values de cession qui est prise en compte pour la détermination du résultat imposable.
Constituent notamment des titres de participation pour l'application des dispositions de l'article 219-I a quinquies susvisé, les actions revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères visé aux articles 145 et 216 du CGI, à l'exception des titres de sociétés non cotées à prépondérance immobilière.

Les conditions d'utilisation et de report des moins-values à long terme obéissent à des règles fiscales spécifiques et les contribuables concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal pour déterminer les règles qui leur sont applicables.

4.11.2. Réduction d'impôt sur le revenu ou d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 199 terdecies 0A et article 885-0 V bis du code général des impôts)

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif de réduction d'impôt sur le revenu ou d'impôt de solidarité sur la fortune, au titre de la souscription d'actions nouvelles, la Société s'engage à satisfaire aux conditions respectivement prévues aux 1 et 2° du I de l'article 199 terdecies–0 A du Code général des impôts (s'agissant des réductions d'IR) et aux paragraphes a à f du 1 de l'article 885–0 V bis dudit Code (s'agissant des réductions d'ISF), dans les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires, à savoir :

Concernant la réduction d'IR les conditions prévues aux 1et 2° du I de l'article 199 terdecies–0 A du Code général des impôts (version en vigueur depuis le 1er janvier 2010) sont :

1° Les contribuables domiciliés fiscalement en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu égale à 25 % des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés.

2° Le bénéfice de l'avantage fiscal prévu au 1° est subordonné au respect, par la société bénéficiaire de la souscription, des conditions suivantes :

a) Les titres de la société ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger ;

b) La société a son siège social dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale ;

c) La société est soumise à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou y serait soumise dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France ;

c bis) La société compte au moins deux salariés à la clôture de son premier exercice ou un salarié si elle est soumise à l'obligation de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat ;

d) La société exerce une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier définie à l'article 885 O quater et des activités immobilières. Toutefois, les exclusions relatives à l'exercice d'une activité financière ou immobilière ne sont pas applicables aux entreprises solidaires mentionnées à l'article L. 3332-17-1 du code du travail.
La société n'exerce pas une activité de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil (1) ;

d bis) Les actifs de la société ne sont pas constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet même de son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;

d ter) Les souscriptions au capital de la société confèrent aux souscripteurs les seuls droits résultant de la qualité d'actionnaire ou d'associé, à l'exclusion de toute autre contrepartie notamment sous la forme de tarifs préférentiels ou d'accès prioritaire aux biens produits ou aux services rendus par la société ;

e) La société doit être une petite et moyenne entreprise qui satisfait à la définition des petites et moyennes entreprises qui figure à l'annexe I au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

f) La société n'accorde aucune garantie en capital à ses associés ou actionnaires en contrepartie de leurs souscriptions.

Par ailleurs, les versements ouvrant droit à la réduction d'impôt mentionnée sont retenus dans la limite annuelle de 20 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 40 000 euros pour les contribuables mariés soumis à imposition commune.

Concernant la réduction d'ISF les conditions prévues aux paragraphes a à f du 1 de l'article 885–0 V bis du Code général des impôts (version en vigueur depuis le 1er janvier 2011) sont :

I.-1. Le redevable peut imputer sur l'impôt de solidarité sur la fortune 50 % des versements effectués au titre de souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés, en numéraire ou en nature par apport de biens nécessaires à l'exercice de l'activité, à l'exception des actifs immobiliers et des valeurs mobilières, ainsi qu'au titre de souscriptions dans les mêmes conditions de titres participatifs dans des sociétés coopératives ouvrières de production définies par la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 ou dans d'autres sociétés coopératives régies par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Cet avantage fiscal ne peut être supérieur à 45 000 €.

La société bénéficiaire des versements mentionnée au premier alinéa doit satisfaire aux conditions suivantes :

a) Etre une petite et moyenne entreprise au sens de l'annexe I au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

b) Exercer exclusivement une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier définie à l'article 885 O quater et des activités immobilières. Toutefois, les exclusions relatives à l'exercice d'une activité financière ou immobilière ne sont pas applicables aux entreprises solidaires mentionnées à l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Ne pas exercer une activité de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil ;

b bis) Ses actifs ne sont pas constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet même de son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;

b ter) Les souscriptions à son capital confèrent aux souscripteurs les seuls droits résultant de la qualité d'actionnaire ou d'associé, à l'exclusion de toute autre contrepartie notamment sous la forme de tarifs préférentiels ou d'accès prioritaire aux biens produits ou aux services rendus par la société ;

c) Avoir son siège de direction effective dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale ;

d) Ses titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger ;

e) Etre soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y être soumise dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France ;

e bis) Compter au moins deux salariés à la clôture de son premier exercice, ou un salarié si elle est soumise à l'obligation de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat ;

f) N'accorder aucune garantie en capital à ses associés ou actionnaires en contrepartie de leurs souscriptions ;

Afin de permettre aux souscripteurs de bénéficier de la réduction d’impôt sur le revenu ou d’impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l’augmentation de capital (article 199 terdecies 0A et article 885–0 V bis du code général des impôts), Biosynex s’engage à vérifier qu’elle remplit les conditions énoncées ci-dessus.

Pour bénéficier de cette réduction d’impôt, les souscripteurs doivent conserver l’ensemble des titres reçus à cette occasion jusqu’au 31 Décembre de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle la souscription a été réalisée.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseil fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

4.11.3. Non-résidents fiscaux français

(i) Dividendes
En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source au taux de 25% (ou 18% pour les dividendes perçus depuis le 1er Janvier 2008 par des personnes physiques domiciliées dans un Etat de l'Union Européenne, en Islande ou en Norvège ou 50 % pour les revenus distribués payés à compter du 1er mars 2010 à un résident d'un état non coopératif).
Toutefois, les actionnaires personnes morales dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté européenne peuvent, le cas échéant, bénéficier d'une exonération de retenue à la source, sous les conditions de l'article 119 ter du CGI.
Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un Etat lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.
Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer si les dispositions visées ci-dessus sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et afin de connaître, le cas échéant, les modalités pratiques d'obtention des avantages conventionnels.

(ii) Plus-values
Sous réserve des dispositions des conventions fiscales applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions ou de droits préférentiels de souscription par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, et dont la propriété n'est pas rattachée à un établissement stable ou une base fixe en France, ne sont pas imposables en France dans la mesure ou, s'agissant des actions, le cédant, directement ou indirectement, sans ou avec des membres de sa famille, n'a pas détenu plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la Société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession.

(iii) Impôt de solidarité sur la fortune
Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales, les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4B du CGI et qui possèdent, directement ou indirectement, moins de 10% du capital de la Société, pour autant que leur participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la Société, ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France.

(iv) Droits de succession et de donation
Il est recommandé aux investisseurs intéressés de consulter dès à présent leurs conseillers en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison de leurs actions et droits préférentiels de souscription détenus dans la Société, et les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir, le cas échéant, une exonération des droits de succession ou de donation en France ou un crédit d'impôt en vertu d'une convention fiscale conclue avec la France.

4.11.4. Autres situations

Les actionnaires et titulaires de droits préférentiels de souscription soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

5. CONDITIONS DE L'EMISSION D'ACTIONS NOUVELLES

5.1. Conditions, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription

5.1.1. Conditions de l'émission

L'émission des Actions Biosynex sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous la forme d'une « offre à prix ouvert », principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert »),
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant :
    - un placement en France, et
    - un placement privé international dans certains pays, en dehors des États-Unis d'Amérique.

La répartition des actions offertes entre l'Offre au Public, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'offre à Prix Ouvert le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 50 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la clause d'extension.

L'augmentation de capital ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire des fonds, c'est à dire après la date de règlement – livraison.

Il est par ailleurs rappelé que si l'ensemble des souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

Les montants souscrits donneront lieu uniquement à un versement en numéraire.

5.1.2. Montant de l'émission

5.1.2.1. Nombre de titres émis et prix de souscription

Les instruments financiers émis dans le cadre de l'augmentation de capital objet du présent Prospectus représentent 346 261 actions. Ce nombre est susceptible d'être porté à 398 200 actions en cas d'exercice intégral de la clause d'extension. Ces deux nombres d'actions représenteraient alors respectivement, 41,2% et 44,6% (en cas d'exercice de la clause d'extension), du capital et des droits de vote de la Société.

Le prix de souscription des Actions nouvelles sera compris entre 7,22 et 8,38 euros, soit 7,80 euros en milieu de fourchette chacune. Il sera déterminé par le Conseil d'Administration postérieurement à la clôture de l'offre au public et du placement global.

Lors de la souscription, il devra être versé la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission par Action nouvelle représentant la totalité du prix de souscription.

Le Conseil d'Administration sera autorisé à porter le montant de la prime d'émission à un compte de réserves « prime d'émission » sous déduction des sommes que le Conseil d'Administration ou son Président agissant sur délégation du Conseil d'Administration, pourra décider de prélever, s'il le juge utile, pour faire face à tout ou partie des frais de l'augmentation de capital.

L'offre de titres faisant l'objet du présent Prospectus est irrévocable. Cette offre pourra être réduite si elle n'est pas totalement couverte par les souscriptions sans que cette réduction puisse représenter plus de 92,564% de l'offre initiale en milieu de fourchette et 86,2% en haut de fourchette. Cette offre ne pourra pas

être réduite en bas de fourchette, car le montant levé sera inférieur au 2 500 000€, minimum prévu par le règlement Alternext pour une inscription sur NYSE Alternext.

5.1.2.2. Montant brut de l'émission d'Actions nouvelles

Le montant brut des capitaux levés par augmentation de capital devrait atteindre sur la base du prix par action en milieu de fourchette 2,7M€, ou 3,1M€ en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

5.1.3. Procédure et période de souscription – Calendrier Indicatif

5.1.3.1. Caractéristiques principales de l'Offre au Public

Durée de l'Offre au Public
L'Offre au Public débutera le 28 février 2011 et prendra fin le 18 mars 2011 à 17 heures (heure de Paris). La date de clôture de l'Offre au Public pourrait être modifiée (voir la section 5.3.2 de la deuxième partie du présent Prospectus).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre au Public
50 % du nombre d'Actions Offertes sera offert dans le cadre de l'Offre au Public.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription et d'achat
Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre au Public sont principalement les personnes physiques.
Les personnes physiques ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions dans le cadre de l'Offre au Public devront à cette fin ouvrir un tel compte auprès d'un intermédiaire financier habilité lors de la passation de leurs ordres.

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'Offre au Public
Les personnes désireuses de participer à l'Offre au Public devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés
- entre 1 et 100 actions inclus, ordres A1,
- au-delà de 100 actions, ordres A2.

Les ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits. Il est précisé que:
- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum d'une (1) action ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre au Public ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe « Résultat de l'Offre au Public et modalités d'allocation» ci-dessous.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à NYSE-EURONEXT les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'Offre au Public qui sera publié par NYSE-EURONEXT.

Résultat de L'Offre au Public et modalités d'allocation
Les ordres A1 sont prioritaires par rapport aux ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu' à 100 % peut être appliqué aux ordres A2 pour servir les ordres A1.
Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les actions formant rompus étant ensuite allouées selon les usages du marché.

Le résultat de l'Offre au Public fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par NYSE-EURONEXT le 21 mars 2011 et d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

Cet avis et ce communiqué préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2. Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global
Le Placement Global débutera le 28 février 2011 et prendra fin le 18 mars 2011 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre au Public, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir la section 5.3.2 de la deuxième partie du présent Prospectus).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global
En France, toute personne physique ou morale est habilitée à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global ; toutefois, il est usuel que les personnes physiques émettent leurs ordres dans le cadre de l'Offre au Public. A l'étranger, seuls les investisseurs institutionnels sont habilités à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Ordres susceptibles d 'être émis dans le cadre du Placement Global
Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global
Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par EuroLand Finance, Prestataire de services d'investissement au plus tard le 18 mars 2011 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limite supérieur ou égal au Prix de l'Offre seront pris en considération dans la procédure d'allocation. Ils pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Résultat du Placement Global
Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par NYSE-EURONEXT le 21 mars 2011, sauf clôture anticipée.

Calendrier indicatif de l'opération

09/02/11	Décision du Conseil d'Administration
22/02/11	Visa AMF
23/02/11	Publication de l'avis d'opération par NYSE-Euronext
	Publication d'un communiqué décrivant les principales caractéristiques de l'opératio
28/02/11	Ouverture de l'Offre au Public et du Placement Global
01/03/11	Publication du résumé dans un quotidien national
18/03/11	Clôture de l'Offre au Public et du Placement Global (sauf clôture anticipée)
21/03/11	Centralisation par NYSE-Euronext
	Fixation du prix de l'Offre
	Date limite d'exercice de la clause d'extension
	Publication par NYSE-Euronext de l'avis de résultat
	Publication du communiqué confirmant le dimensionnement final et le taux de service
	Première cotation
24/03/11	Règlement-livraison des titres émis dans le cadre de l'opération
25/03/11	Début des négociations sur Alternext

Le calendrier ci-dessus et les dates figurant par ailleurs dans le présent Prospectus sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiés en raison d'événements indépendants de la volonté de Biosynex et affectant le bon déroulement de l'opération. En cas de modification, ce nouvel élément sera porté à la connaissance du public dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et repris dans un avis publié par NYSE-Euronext. Dans ce cas, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre pourront, s'ils le souhaitent, révoquer, pendant au moins les deux jours de bourse suivant la publication, les ordres émis avant la publication de cette note auprès des établissements qui auront reçu ces ordres.

5.1.4. Réduction de la souscription

L'augmentation de capital pourra être réduite si elle n'est pas totalement couverte par les souscriptions sans que cette réduction puisse représenter plus de 7,436%.

5.1.5. Option de surallocation

Non applicable.

5.1.6. Révocation – Suspension de l'Offre

En cas de souscriptions pour un montant inférieur à 75 % de l'offre, l'opération serait annulée au regard de l'article L. 225-134 du Code de commerce et les ordres passés par les souscripteurs considérés comme caducs.
Néanmoins, dans le cadre des règles Alternext, une offre au public donne lieu à souscription d'un montant d'au moins 2,5M €. Ainsi, en cas de souscriptions pour un montant inférieur à 92,564% de l'offre, l'opération serait également annulée les ordres passés par les souscripteurs considérés comme caducs.

5.1.7. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

La souscription minimum est de 1 (une) Action : le montant minimum de souscription est de 7,80 euros, en milieu de fourchette.

5.1.8. Délai de rétractation – révocation des ordres

Les ordres de souscription sont irrévocables.

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par le présent Prospectus, un complément au Prospectus sera soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.
Les ordres d'achat ou de souscription passés pourront alors être révoqués pendant au moins les deux jours de bourse suivant la publication de cette note complémentaire.

En cas de prorogation de la date de clôture, ce nouvel élément sera porté à la connaissance du public dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et repris dans un avis publié par NYSE-Euronext.
Dans ce cas, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre pourront, s'ils le souhaitent, révoquer pendant au moins les deux jours de bourse suivant la publication de cet élément les ordres émis avant sa publication auprès des établissements qui auront reçu ces ordres.
De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre.

5.1.9. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions et versements des actionnaires ayant leurs titres au nominatif ou au porteur seront reçus des souscripteurs, ou de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte, sans frais, auprès de CACEIS Corporate Trust.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Le règlement - livraison des titres Biosynex émis interviendra le 24 mars 2011.

Les actions pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs. Elles ont fait l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'EuroClear France et seront inscrites en compte dès leur date d'émission, soit le 24 mars 2011 (correspondant à la date de règlement livraison).

5.1.10. Publication des résultats de l'émission

Les modalités définitives de l'Offre au Public et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis de NYSE-EURONEXT prévus le 21 mars 2011, sauf clôture anticipée (voir la section 5.3.2 pour de plus amples détails sur la procédure de publication du prix et des modifications des paramètres de l'Offre).

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégories d'investisseurs potentiels et restrictions de vente

a) Catégories d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte
L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme dune offre à prix ouvert principalement destinée aux personnes physiques,
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :

• un placement en France; et
• un placement privé international dans certains pays, en dehors des États-Unis d'Amérique.

b) Restrictions applicables à l'Offre
La diffusion du présent Prospectus et l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent prospectus ou de tout autre document établi dans le cadre de l'Offre doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer.

Toute personne recevant le présent Prospectus ou tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent les distribuer ou les faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et règlements qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ces documents dans de tels pays doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le présent Prospectus ou tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale.

L'Offre n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Le Prestataire de services d'investissement n'offrira les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre de vente. Dans les limites arrêtées par les lois et règlements en vigueur, ni la Société ni les Actionnaires Cédants n'encourront de responsabilité du fait du non-respect par le Prestataire de services d'investissement de ces lois et règlements.

Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique
Les actions de la Société n'ont pas été enregistrées et la Société n'a pas l'intention de les enregistrer au titre du US. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act ») et ne peuvent en conséquence être ni offertes ni vendues ni livrées sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de U.S. persons sauf dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption d'enregistrement prévue par le Securities Act; aucun effort de vente dirigé vers les Etats-Unis d'Amérique ne pourra être entrepris par quiconque. Le présent Prospectus ou tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)
Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les différents Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive 2003/711CE, dite « Directive Prospectus », préalablement à l'admission desdites actions sur Alternext de NYSE-EURONEXT, à l'exception des offres réalisées dans ces Etats membres (a) auprès des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers ou, à défaut, des personnes morales dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ; (b) auprès des personnes morales remplissant au moins deux des trois conditions suivantes : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice ; (2) un bilan social supérieur à 43.000.000 euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50.000.000 euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la société, ou (c) dans

tous les autres cas où la publication d'un Prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, la notion d'« offre au public d'actions de la Société. » dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions qui seront offertes, de manière à permettre à un investisseur d'acquérir ou de souscrire ces actions. La notion d'« offre au public» d'actions recouvre également, pour les besoins de la présente restriction, toute transposition de cette notion en droit national par un des Etats membres de l'Espace Economique Européen.

Restrictions concernant le Royaume-Uni
Ce Prospectus est exclusivement destiné (i) aux personnes qui se trouvent hors du Royaume-Uni ; ou (ii) aux personnes au Royaume-Uni qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'Article 2(1)(e) de la Directive 2003/71/EC, incluant les personnes qui au sens de toute mesure d'application pertinente dans chaque Etat membre de cette directive sont aussi (a) des personnes autorisées par le Financial Services and Markets Act 2000, tel qu'amendé (« FSMA ») ou qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements et qui répondent à la définition d'investisseur professionnel de l'article 19 du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotions) Order 2005, tel qu'amendé (le « Règlement ») ou (b) des institutions ou sociétés qui sont soumises à l'article 49(2)(a) à (d) du Règlement (x high net worth persons »), ou (c) toutes autres personnes à qui ce Prospectus peut être légalement adressé en application de la Section 21 du FSMA (toutes ces personnes étant désignées comme étant les « Personnes Concernées »). Ce Prospectus et son contenu sont confidentiels et ne doivent pas être distribués, publiés ou reproduits (en tout ou partie) ou communiqués par les destinataires à toute autre personne au Royaume-Uni. La communication de ce Prospectus, en tout ou partie, à toute personne au Royaume-Uni qui ne serait pas une personne appartenant aux catégories visées ci-dessus n'est pas autorisée et peut constituer une violation du FSMA. Toute personne au Royaume-Uni qui n'est pas une Personne Concernée ne doit pas utiliser ou invoquer ce Prospectus ou les informations qu'il contient.

5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration ou de direction, ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 %

Les principaux actionnaires de la Société n'ont pas l'intention de participer à la présente augmentation de capital.

A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert plus de 5 % du capital ou des droits de vote n'a fait part de son intention de souscrire à la présente opération.

5.2.3. Dispositif de pré-allocation et notification aux souscripteurs

Cette opération ne comprend pas de tranches de pré allocation.

La souscription ne faisant l'objet d'aucune garantie de bonne fin, les actions ne seront négociables qu'après établissement par le dépositaire du certificat de dépôt des fonds. Les souscripteurs seront informés par leur intermédiaire de leur souscription effective.

5.2.4. Clause d'extension

Afin de satisfaire les demandes de souscription reçues dans le cadre du Placement Global et de l'Offre au Public, la Société pourra, en fonction de la demande et en accord avec Prestataire de services d'investissement, décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles d'un nombre d'actions égal à un maximum de 15 % du nombre initial d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 51 939 Actions Nouvelles Supplémentaires. La décision d'exercer cette Clause sera prise le 21 mars 2011 et fera l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis de NYSE-EURONEXT.

Les Actions Nouvelles visées par la Clause d'extension seront mises à la disposition du marché au prix de l'Offre.

Dans l'hypothèse où cette clause serait exercée en totalité, le montant total de l'Offre serait d'environ 3,1M€, en milieu de fourchette.

5.3. Fixation du prix d'émission des Actions nouvelles

5.3.1. Prix auquel les valeurs mobilières seront émises

5.3.1.1. Prix d'émission et éléments d'appréciation du prix

Prix d'émission :
Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre au Public sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le conseil d'administration de la Société le 21 mars 2011, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre au Public et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre de l'Offre et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée sur la base des critères de marché suivants
- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire,
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs,
- quantité demandée,
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 7,22€ et 8,38€ par action, fourchette arrêtée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 9 février 2011 et qui pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par le présent prospectus, et notamment en cas de fixation d'un prix définitif en dehors de la fourchette, un complément au prospectus sera soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.
Les ordres d'achat ou de souscription passés pourront alors être révoqués pendant au moins les deux jours de bourse suivant la publication de cette note complémentaire.

Eléments d'appréciation du prix :
Dans ses travaux d'évaluation Euroland Finance, intervenant également en qualité de listing sponsor dans le cadre du projet d'inscription sur le marché Alternext, a retenu les méthodes d'actualisation des flux futurs de trésorerie générés et des comparables boursiers, conduisant respectivement à une évaluation de 5,8 millions d'euros, et 3,3 millions d'euros, avant augmentation de capital. Ces éléments d'appréciation du prix retenus ne concernent que le prix de l'action.

Les méthodes de l'Actif net comptable consolidé et des transactions réalisées dans le même secteur d'activité ont été écartées faute de pertinence ou de disponibilité d'information.

Toutes les données comptables et financières retenues par EuroLand Finance dans le cadre de ses travaux d'évaluation sont issues de ses propres estimations, de manière indépendante de la Société et non négociées avec celle-ci.

La fourchette indicative de prix, proposée dans le présent document et qui a été fixée par le Conseil d'administration de la Société qui s'est tenu en date du 9 février 2011, fait ressortir une capitalisation boursière de la Société de 3,9 millions d'euros sur la base du prix retenu en milieu de fourchette, après décote d'introduction de 15,1% et avant augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre. Cette fourchette indicative de prix est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation

usuellement employées conformément aux pratiques professionnelles dans le cadre de projets d'introduction en bourse de sociétés.
Le prix finalement retenu résultera de la procédure décrite ci-dessus (paragraphe 5.3.1. de la deuxième partie du présent Prospectus).

Valorisation par la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie générés :
Les hypothèses de calcul du taux d'actualisation sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Euroland Finance a retenu une prime de risque de marché de 6,30% ajustée d'une prime de risque Small Caps de 4,4 %, et a appliqué un bêta sans dette de 1,0 correspondant à la moyenne du secteur des biotechnologies. Compte tenu de l'endettement actuel de la société, le beta endetté est évalué à 1,06.

Taux sans risque (OAT 10 ans)	3,48%
Prime de risque (JCF)	6,30%
Prime de risque ajustée (source: Euroland-Finance)	10,70%
Bêta sans dette	1,00
Bêta endetté	1,06
Coût des capitaux propres	**14,85%**
Coût de la dette après impôt	**4,00%**
Coût moyen pondéré du capital	**14,00%**
Taux de croissance à l'infini	2,00%

Source : Euroland Finance

Les résultats de l'approche de trésorerie, évalués sur un plan d'affaires à horizon 2020, sont les suivants (en K euros) et ce, en fonction des paramètres correspondant au taux de croissance à l'infini et au taux d'actualisation des flux futurs présentés ci-dessus :

		Taux de croissance à l'infini				
		1,00%	1,50%	2,00%	2,50%	3,00%
CMPC	13,00%	8 932	9 149	9 386	9 645	9 930
	13,50%	8 437	8 629	8 837	9 065	9 314
	14,00%	7 983	8 153	**8 337**	8 538	8 757
	14,50%	7 565	7 716	7 880	8 057	8 250
	15,00%	7 179	7 314	7 460	7 617	7 788

Source : Euroland Finance

		Marge d'exploitation				
		24,00%	24,50%	25,00%	25,50%	26,00%
CMPC	13,00%	9 151	9 268	9 386	9 503	9 620
	13,50%	8 622	8 730	8 837	8 945	9 053
	14,00%	8 139	8 238	**8 337**	8 437	8 536
	14,50%	7 697	7 788	7 880	7 971	8 063
	15,00%	7 291	7 375	7 460	7 545	7 629

Source : Euroland Finance

Sur la base d'une levée de fonds minimum de 2,5 M€, la valorisation post-money par les DCF ressort à 8,3 M€, soit 5,8M€ pré-money.

Valorisation par la méthode des comparables boursiers :
Les multiples issus des comparables boursiers impliquent une valorisation de 5,8 M d'euros post-money après décote de taille de 25%, sur la base des multiples moyens observés, soit 3,3 M€ pré-money.

Il n'existe pas de société cotée en France ayant la même activité que Biosynex, en revanche 4 sociétés comparables à Biosynex sont cotées à l'étranger : Alere, Quidel, Chembio Diagnostics et Span Diagnostic.

Chembio et Span Diagnostics n'ont pas été retenus dans l'échantillon en raison de l'absence de données prévisionnelles. De même, Quidel a été écarté en raison d'une trop grande disparité des ratios avec les autres comparables.

Ainsi, l'échantillon de sociétés comparables se compose donc d'Alere, Bio-Rad et Roche (les deux derniers étant des acteurs généralistes du secteur du diagnostic in vitro).

Alere (USA), cotée sur le Nasdaq (Capitalisation boursière de 2,5 Mds€, résultat net estimé 2011 de 200€ pour une valeur d'entreprise de 3 920M€) est un des leaders mondiaux des tests de diagnostic rapides de maladies infectieuses, cardiaques, cancéreuses, toxicologie et santé des femmes.

Bio-Rad (USA), coté sur le Nasdaq (Capitalisation boursière de 2,3 Mds€, résultat net estimé 2011 de 130M€ pour une valeur d'entreprise de 2 339M€) est un des leaders de la recherche scientifique et du marché du diagnostic.

Roche (Suisse), coté sur à la bourse de Zurich (Capitalisation boursière de 92,7 Mds€, résultat net estimé 2011 de 9 143M€ pour une valeur d'entreprise de 108 813M€) est numéro un mondial de la biotechnologie et un des leaders mondiaux du diagnostic in vitro.

Le tableau ci-dessous présente les valorisations induites par action pour chacun des multiples appliqués aux données prévisionnelles de Biosynex (sur la base d'une moyenne des multiples de sociétés comparables).

	VE/CA 11	VE/CA 12	VE/EBITDA 11	VE/EBITDA 12	VE/EBIT 11	VE/EBIT 12	PER 11	PER 12
Bio-Rad Laboratories Inc. (Cl A)	1,5	1,4	8,0	7,3	11,0	9,6	17,6	15,4
Roche Holding AG	2,9	2,8	7,0	6,6	8,1	7,6	10,1	9,2
Alere	2,3	2,1	8,7	7,6	9,7	9,2	12,5	11,3
Moyenne des comparables	2,2	2,1	7,9	7,2	9,6	8,8	13,4	12,0
Médiane des comparables	2,3	2,1	8,0	7,3	9,7	9,2	12,5	11,3
Valorisation théorique	7 730							
Valorisation après décote de taille de 25 %	5 797							

Source : Consensus JCF Group, estimations Euroland Finance. Ratios calculés sur la base des cours de clôture du vendredi 14 janvier 2011.

Il est important de préciser que les comparables retenus sont des sociétés qui possèdent chacune des caractéristiques financières, opérationnelles et fonctionnelles qui leur sont spécifiques. Il n'existe pas de société présentant des caractéristiques totalement comparables à celles de Biosynex, que ce soit par la taille ou le type d'activité. Ainsi, étant donnée la différence de capitalisations boursières entre les comparables retenus et Biosynex, la méthode des comparables est peu pertinente.

Il convient par ailleurs de noter qu'en retirant le comparable le plus éloigné de Biosynex en termes de capitalisation boursière et de métiers (Roche Holding), la valorisation issue de la méthode des comparables n'en ressort que légèrement modifiée.

Moyenne des méthodes de valorisation :

La valorisation par les comparables ne peut pas être surpondérée du fait de la disparité de taille entre les sociétés de l'échantillon. Euroland Finance a donc appliqué une décote de taille importante lui permettant d'utiliser la valorisation induite dans la valorisation finale.

La valorisation par les DCF n'a également pas été surpondérée car il s'agit d'une méthode très favorable à la valorisation de la Société, se basant sur l'actualisation des flux futurs pendant les 10 prochaines années. Ces prévisions sont en effet basées sur les performances passées de Biosynex, les perspectives du marché, les sociétés comparables, etc.

Euroland Finance est donc arrivé à la conclusion de réaliser une moyenne des deux méthodes.

Ainsi, sur la base de la moyenne des deux méthodes de valorisation, la capitalisation pré-money de Biosynex ressort à 4,6 M€.

Après décote d'IPO de 15,1%, la valorisation pré-money ressort à 3,9 M€.

5.3.2. Procédure de publication du prix d'offre

Le Prix du Placement Global et le Prix de l'Offre à Prix Ouvert feront l'objet d'un communiqué le 21 mars 2011 en fin d'après midi et devrait être publié dans la presse le 21 mars 2011.

5.3.3. Restrictions relatives au droit préférentiel de souscription

Non applicable.

5.3.4. Disparité de prix

Conformément à la réglementation, figurent dans le tableau ci-dessous les transactions effectuées au cours des derniers mois sur des actions de la Société par des membres des organes d'administration ou de la direction générale, ainsi que par des personnes qui leur seraient apparentées, qui font apparaître une disparité importante de prix avec le Prix d'Offre.

Opération	Date	Souscripteurs	Valorisation de la Société par action/Prix d'exercice	Prix par action en milieu de fourchette*	Décote/Surcote
Augmentation de capital par apport en numéraire	29-oct-10	Mr Larry ABENSUR, Mr Thomas LAMY, Mr Thierry PAPER, les sociétés : ALA FINANCIERE, AJT FINANCIERE, AXODEV	10	7,80	28,2%

** Opérations faisant l'objet du présent prospectus*

5.4. Placement et prise ferme

5.4.1. Établissement en charge du placement - coordinateur

EuroLand Finance - 17 avenue George V - 75008 Paris

5.4.2. Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné

Le service des titres et le service financier des actions Biosynex ainsi que la centralisation de la présente émission, seront assurés par CACEIS Corporate Trust - 14 rue Rouget de Lisle - 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9.

5.4.3. Garantie

L'émission des Actions nouvelles ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin telle que décrite dans l'article L. 225-145 du Code de commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, soit dès que celui-ci dispose effectivement des fonds (c'est-à-dire à la date de règlement / livraison).

Si
- 92,564% de l'augmentation de capital en milieu de fourchette
- 86,2% de l'augmentation de capital en haut de fourchette
- 100% de l'augmentation de capital en bas de fourchette

n'étaient pas réalisés, le montant des fonds levés dans le cadre de la présente opération ne représenterait pas un minimum de 2,5 M€, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1. Admissions aux négociations

La présente opération a pour objet l'admission sur Alternext de NYSE-Euronext
- des 495 000 actions existantes constituant le capital de la Société;
- d'un nombre de 346 261 Actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par offre au public, nombre susceptible d'être porté à un maximum de 398 200 actions en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

Les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse et d'un avis diffusé par NYSE-Euronext.

La première cotation des Actions nouvelles de la société devrait avoir lieu le 21 mars 2011. Les négociations des Actions nouvelles de la société devrait débuter le 25 mars 2011.

Les instruments financiers proposés dans le cadre de la présente opération sont constitués d'une action nouvelle émise au prix indicatif en milieu de fourchette de 7,8€. Le 1er jour de cotation les actions nouvellement émises seront cotées au prix de souscription tel qu'il ressortira suite à la centralisation des ordres reçus pendant la période d'offre et dans la fourchette présentée au paragraphe 5.3 de la seconde partie du présent prospectus.

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par le présent Prospectus, un complément au Prospectus sera soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.
Les ordres d'achat ou de souscription passés pourront alors être révoqués pendant au moins les deux jours de bourse suivant la publication de cette note complémentaire.

Caractéristiques communes à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :
Le prix des actions acquises dans le cadre du Placement devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour la publication par NYSE-Euronext de l'avis de résultat du Placement, soit le 21 mars 2011. Un communiqué de presse indiquera le dimensionnement final de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ainsi que les prix définitifs des actions le 21 mars 2011.
L'Offre à Prix Ouvert est principalement destinée aux personnes physiques en France.

Il est précisé qu'aucune démarche n'a été entreprise par la Société en vue de permettre l'offre au public des actions offertes dans le cadre du Placement dans une juridiction étrangère. En particulier, les actions n'ont pas été enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique en vertu du Securities Act de 1933. En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.
Le Placement Global comportera un placement public en France et un placement privé international en dehors de France.
Aucune distinction entre les demandes d'acquisition d'actions ne sera faite en fonction de l'établissement financier via lequel ces demandes auront été faites.

Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert :
L'Offre à Prix Ouvert débutera le 28 février 2011 et prendra fin le 18 mars 2011 à 17 heures.
Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 50 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant éventuel exercice de la clause d'extension. Ainsi, le nombre minimum d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert est de 173 131, avant éventuel exercice de la clause d'extension.

La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourra être avancée ou prorogée sous réserve de la publication d'un avis par NYSE-Euronext et de la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ou de la date de clôture initialement prévue, selon le cas.

En cas de prorogation de la date de clôture, ce nouvel élément sera porté à la connaissance du public dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et repris dans un avis publié par NYSE-Euronext. Dans ce cas, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront, s'ils le souhaitent, révoquer pendant au moins les deux jours de bourse suivant la publication de cet élément les ordres émis

avant la publication de cette note auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.
Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre à Prix Ouvert. Les ordres seront exprimés en nombre d'actions demandées. Ils devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre à Prix Ouvert.

Il est précisé qu'un ordre ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra donc être confié à un seul intermédiaire ; s'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être servis avec réduction, suivant les modalités indiquées ci-après.

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront être passés par écrit auprès de tous établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs. Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un prestataire de services d'investissement habilité lors de l'émission de leurs ordres.

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II (« Règles particulières applicables aux marchés réglementés français ») des règles de marché de NYSE-Euronext, les ordres sont décomposés en fonction du nombre d'actions demandées :

fraction d'ordre A1 : entre 1 et 100 actions (borne supérieure incluse) ;
fraction d'ordre A2 : au-delà de 100 actions.

La fraction d'ordre A1 bénéficiera d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du Prix du Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix, selon lesquelles en cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par le présent prospectus, un complément au prospectus sera soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers ; les ordres d'achat ou de souscription passés pourront alors être révoqués pendant au moins les deux jours de bourse suivant la publication de cette note complémentaire.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront être reçus par des prestataires de services d'investissement habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert, soit au plus tard le 18 mars 2011 à 17 heures.

Les prestataires de services d'investissement habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert publié par NYSE-Euronext, la transmission à NYSE-Euronext aux fins de centralisation.

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un avis publié par NYSE-Euronext et d'un communiqué de presse publié par la Société en date du 21 mars 2011, qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis, information permettant aux souscripteurs de la partie Offre à Prix Ouvert de connaître le montant correspondant aux titres qui leur ont été alloués. La fraction des ordres inférieure ou égale à 100 actions et la fraction des ordres supérieure à 100 actions pourront chacune faire l'objet d'une réduction proportionnelle, étant précisé que la fraction inférieure des ordres bénéficiera d'un taux de service préférentiel par rapport à la fraction supérieure.

Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

Caractéristiques principales du Placement Global :
Le Placement Global débutera le 28 février 2011 et prendra fin le 18 mars 2011 à 17 heures.

Si la demande exprimée dans le cadre du Placement Global le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre du Placement Global sera au moins égal à 50 % du nombre total

d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, avant éventuel exercice de la clause d'extension. Ainsi, le nombre maximum d'actions théoriquement allouées au Placement Global est de 173 130, avant éventuel exercice de la clause d'extension.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

En cas de prorogation de la date de clôture du Placement Global, ce nouvel élément sera porté à la connaissance du public dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et repris dans un avis publié par NYSE-Euronext.

Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix. Ils pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.
Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par EuroLand Finance au plus tard le 18 mars 2011 à 17 heures.

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis publié par NYSE-Euronext et d'un communiqué de presse publié par la Société en date du 21 mars 2011. EuroLand Finance indiquera aux souscripteurs de la partie Placement Global le montant correspondant aux titres qui leur ont été alloués.

Il est précisé que la diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1. et suivants du Livre II (« Règles de marché de la Bourse de Paris ») des règles de marché de NYSE-Euronext. Les nombres définitifs d'actions affectées à l'Offre à Prix Ouvert d'une part et au Placement Global d'autre part seront arrêtés dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et restent susceptibles d'ajustement en fonction de la demande.

En particulier :
Si la demande de l'OPO le permet, le nombre définitif d'actions allouées sera au moins égale à 50% du nombre total d'actions offertes. Il pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global ou réduit dans les limites de l'article 315-35 du règlement général de l'AMF.

Ces ajustements doivent permettre de garantir une allocation minimale au public et éviter un déséquilibre manifeste entre les différentes catégories d'investisseurs.

6.2. Place de cotation

Les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations un quelconque marché à ce jour.

6.3. Offre concomitante

Néant

6.4. Contrat de Liquidité

Thierry Paper, principal actionnaire de Biosynex, a conclu un contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI avec la société de Bourse EuroLand Finance afin de favoriser la liquidité sur le marché secondaire des actions Biosynex cotées sur Alternext de NYSE-Euronext. Par ce contrat, il met des titres Biosynex et/ou espèces à disposition de l'animateur afin qu'il puisse intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

6.5. Stabilisation

Néant.

7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRES

7.1. Actionnaires cédants

Néant.

7.2. Engagements de conservation

Néant.

8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION

Le produit brut de l'augmentation de capital est estimé à environ, 2,7M€ en considérant que le nombre d'actions offertes est de 346 261, avant exercice de la clause d'extension, et que l'offre est réalisée à un prix égal au milieu de fourchette indicative de prix (soit 7,8 euros par action).

Le produit brut de l'augmentation de capital est estimé à environ 3,1M€ en considérant que le nombre d'actions offertes est de 398 200, après exercice de la clause d'extension, et que l'offre est réalisée à un prix égal au milieu de fourchette indicative de prix (soit 7,8 euros par action).

La rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à 5% du montant levé, le montant des frais juridiques et administratifs est estimé à 8 K€, les frais de communication sont évalués à 75 K€ et les frais de commissariat aux comptes à 25 K€.

En cas de réalisation de l'Offre à 92,564%, le produit brut minimum de l'augmentation de capital, est estimé à environ 2,5 M€ euros en considérant que le nombre d'actions offertes est de 320 513, et que l'offre est réalisée à un prix égal au milieu de fourchette indicative de prix (soit 7,80 euros par action).

Il est précisé que dans le cas où la levée de fonds ne permettrait pas d'atteindre le montant minimal de 2,5M€ imposé par le règlement d'Alternext, l'opération serait annulée.

9. DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION

9.1. Pourcentage de dilution résultant de l'Offre

En cas d'émission réalisée à 100%, soit 346 261 actions nouvelles, le produit brut de l'émission s'élèverait 2,7M€ en milieu de fourchette, soit une augmentation de capital nominale de 34 626,1 euros et une prime d'émission de 2 666 209,7€.

En cas d'exercice en totalité de la clause d'extension, et sur la base du même prix d'émission, le produit brut de l'émission de 398 200 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre s'élèverait 3,1M€ soit une augmentation de capital nominale de 39 820 euros et une prime d'émission de 3 066 140€.

En cas de réalisation de l'opération à 92,564% et sur la base du même prix d'émission, le produit brut de l'émission de 320 513 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre s'élèverait 2,5M€ soit une augmentation de capital nominale de 32 051,3 euros et une prime d'émission de 2 467 950,1€.

Si 92,564% de l'augmentation de capital, soit la création de 320 513 actions nouvelles, en milieu de fourchette, n'était pas réalisée, le montant levée lors de l'opération ne représenterait pas un minimum de 2,5 M€, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

Sur la base du prix de souscription de 7,8,euros par action, les capitaux propres au 31 octobre 2010 de la Société s'établiraient comme suit :

	Avant émission	**Après émission**		
		Avant extension	*Après extension*	*Réduction à 93,334%*
Capitaux propres (en K€) hors résultat de la période	99,4	2 778,0	3 179,8	2 599,4
Nombre d'actions composant le capital	495 000	852 144	905 715	828 334
Capitaux propres par action (en €)	0,20	3,26	3,51	3,14

9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

- En supposant que le nombre d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'émission d'Actions nouvelles soit de 346 261 actions, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire hors exercice de la clause d'extension

Opérations sur capital	Nombre d'actions	% après dilution	Capitaux propres par action
Avant Offre	**495 000**	**1,00%**	**0,20 €**
Actions issues de l'émission	*346 261*		
Après Offre	**841 261**	**0,59%**	**3,21 €**

Evolution de la répartition du capital après augmentation de capital réalisée à 100%

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Monsieur Larry ABENSUR	*145 530*	*17,3%*	*145 530*	*17,3%*
ALA Financière	*19 470*	*2,3%*	*19 470*	*2,3%*
Participation direct et indirect M. Abensur :	**165 000**	**19,6%**	**165 000**	**19,6%**
Monsieur Thierry PAPER	*145 529*	*17,3%*	*145 529*	*17,3%*
AXODEV	*19 470*	*2,3%*	*19 470*	*2,3%*
Participation direct et indirect M. Paper :	**164 999**	**19,6%**	**164 999**	**19,6%**
Monsieur Thomas LAMY	*150 250*	*17,9%*	*150 250*	*17,9%*
AJT Financière	*14 750*	*1,8%*	*14 750*	*1,8%*
Participation direct et indirect M. Lamy :	**165 000**	**19,6%**	**165 000**	**19,6%**
Madame Evelyne Paper	1	0,0%	1	0,0%
Public	**346 261**	**41,2%**	**346 261**	**41,2%**
Titres en auto-détention	0	0,0%	0	0,0%
TOTAL	**841 261**	**100,0%**	**841 261**	**100,0%**

- En supposant que le nombre d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'émission d'Actions nouvelles soit de 398 200 après exercice de la totalité de la clause d'extension, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Opérations sur capital	Nombre d'actions	% après dilution	Capitaux propres par action
Avant Offre	**495 000**	**1,00%**	**0,20 €**
Actions issues de l'émission	*398 200*		
Après Offre	**893 200**	**0,55%**	**3,59 €**

Evolution de la répartition du capital après augmentation de capital réalisée à 115%

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Monsieur Larry ABENSUR	*145 530*	*16,3%*	*145 530*	*16,3%*
ALA Financière	*19 470*	*2,2%*	*19 470*	*2,2%*
Participation direct et indirect M. Abensur :	**165 000**	**18,5%**	**165 000**	**18,5%**
Monsieur Thierry PAPER	*145 529*	*16,3%*	*145 529*	*16,3%*
AXODEV	*19 470*	*2,2%*	*19 470*	*2,2%*
Participation direct et indirect M. Paper :	**164 999**	**18,5%**	**164 999**	**18,5%**
Monsieur Thomas LAMY	*150 250*	*16,8%*	*150 250*	*16,8%*
AJT Financière	*14 750*	*1,7%*	*14 750*	*1,7%*
Participation direct et indirect M. Lamy :	**165 000**	**18,5%**	**165 000**	**18,5%**
Madame Evelyne Paper	1	0,0%	1	0,0%
Public	**398 200**	**44,6%**	**398 200**	**44,6%**
Titres en auto-détention	0	0,0%	0	0,0%
TOTAL	**893 200**	**100,0%**	**893 200**	**100,0%**

- En supposant que le nombre d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'émission d'Actions nouvelles soit de 320 513 (92,564% de l'Offre), l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Opérations sur capital	Nombre d'actions	% après dilution	Capitaux propres par action
Avant Offre	**495 000**	**1,00%**	**0,20 €**
Actions issues de l'émission	*320 513*		
Après Offre	**815 513**	**0,61%**	**3,43 €**

Evolution de la répartition du capital après augmentation de capital réalisée à 92,564%

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Monsieur Larry ABENSUR	*145 530*	*17,8%*	*145 530*	*17,8%*
ALA Financière	*19 470*	*2,4%*	*19 470*	*2,4%*
Participation direct et indirect M. Abensur :	**165 000**	**20,2%**	**165 000**	**20,2%**
Monsieur Thierry PAPER	*145 529*	*17,8%*	*145 529*	*17,8%*
AXODEV	*19 470*	*2,4%*	*19 470*	*2,4%*
Participation direct et indirect M. Paper :	**164 999**	**20,2%**	**164 999**	**20,2%**
Monsieur Thomas LAMY	*150 250*	*18,4%*	*150 250*	*18,4%*
AJT Financière	*14 750*	*1,8%*	*14 750*	*1,8%*
Participation direct et indirect M. Lamy :	**165 000**	**20,2%**	**165 000**	**20,2%**
Madame Evelyne Paper	1	0,0%	1	0,0%
Public	**320 513**	**39,3%**	**320 513**	**39,3%**
Titres en auto-détention	0	0,0%	0	0,0%
TOTAL	**815 513**	**100,0%**	**815 513**	**100,0%**

9.3. Existence d'instruments dilutifs

Néant.

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

EuroLand Finance ne détient pour compte propre, directement ou indirectement, aucune action de la Société.

10.2. Rapports des contrôleurs légaux des comptes

Voir paragraphes 20.1.1.4, 20.1.2.4, 20.1.3.4, 20.1.4.4, de la première partie du présent Prospectus.

10.3. Rapports d'experts

Néant.

10.4. Informations provenant de tiers

La Société confirme que les informations visées ci-dessus ont été reproduites fidèlement. Pour autant que la Société le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par ces tierces parties, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

(Page laissée blanche intentionnellement)